

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

(50^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

3^e Séance du Jeudi 6 Novembre 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. HECTOR RIVIÉREZ

1. — Demande de votes sans débat (p. 3664).
2. — Loi de finances pour 1981 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3664).

Agriculture et B. A. P. S. A. (suite).

MM. Hamel, Méhaignerie, ministre de l'agriculture ; le président.

Réponses de MM. Méhaignerie, ministre de l'agriculture, et Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, aux questions de :

MM. Raynal, Lucien Richard, Hardy, Pierre Lagorce, Henri Michel, Bernard Madrelle, Charles Fèvre, Albert Brochard, Alphandery, Cattin-Bazin, Renard, Chaminade, Hardy, Mlle Dienesch, MM. Cazalet, Laborde, Pignion, Perrut, Jean-Pierre Abelin, de Maigret, Delong, Lepercq, Garrouste, Malvy, Cellard, Pineau, Bayard, René Benoit, Birraux, Lepercq, Miossec, Proriot, Boyon, Tourrain, Cazalet, Xavier Deniau, Michel Barnier, Pringalle, Moustache, Weisenhorn, Gascher.

AGRICULTURE

Etat B.

Titres III et IV. — Adoption (p. 3686).

Etat C.

Titre V. — Adoption (p. 3686).

Titre VI (p. 3687).

Amendement n° 123 de la commission de la production : MM. Huguët, rapporteur pour avis de la commission de la production ; Emmanuelli, rapporteur spécial de la commission des finances ; le ministre, Chaminade. — Rejet.

Adoption du titre VI.

B. A. P. S. A.

Crédits ouverts aux articles 18 et 19. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

3. — Retrait d'une proposition de résolution (p. 3688).
4. — Dépôt de propositions de loi (p. 3688).
5. — Dépôt de rapports (p. 3688).

6. — Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat (p. 3689).

7. — Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence (p. 3689).

8. — Ordre du jour (p. 3689).

PRÉSIDENCE DE M. HECTOR RIVIÉREZ,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures quarante-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DEMANDE DE VOTES SANS DEBAT

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission des affaires étrangères demande le vote sans débat des projets de loi :

— autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière d'enseignement, de sciences et de culture entre la République française et la République du Niger, ensemble deux échanges de lettres (n° 1786) ;

— autorisant l'approbation de l'accord international pour la mise en place d'un réseau européen expérimental de stations océaniques (n° 1796) ;

— autorisant l'approbation d'un accord de coopération économique, technique, scientifique et culturelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée équatoriale (n° 1923) ;

— autorisant l'approbation d'une convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bénin sur la sécurité sociale (ensemble cinq protocoles) (n° 1930).

En application de l'article 104 du règlement, ces demandes ont été affichées et notifiées. Elles seront communiquées à la conférence des présidents au cours de la première réunion suivant la distribution des rapports de la commission.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1981
(DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1981 (n° 1933, 1976).

AGRICULTURE, B. A. P. S. A.

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère de l'agriculture et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Cet après-midi, l'Assemblée a abordé la phase des questions...

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Mon intervention sera très brève, monsieur le président.

Si nombreux que soient nos collègues qui interviendront ce soir dans la discussion du budget de l'agriculture, ils l'eussent été bien davantage si les groupes avaient pu donner satisfaction à tous ceux qui souhaitent, comme je l'aurais voulu moi-même, interroger M. le ministre.

Dans ces conditions, M. le ministre de l'agriculture nous autorisera-t-il à lui communiquer par écrit nos questions, afin qu'il puisse répondre avec autant de précision qu'il l'aurait fait dans cet hémicycle ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je réponds par l'affirmative avec d'autant plus de plaisir que M. Hamel est l'auteur de la question. *(Sourires.)*

M. le président. Nous avons encore à entendre environ soixante questions. Il faudra donc que chacun fasse montre d'autodiscipline.

Je rappelle que chaque question doit être posée en deux minutes au maximum. Soixante questions représentent, avec les réponses du ministre, environ trois cents minutes. Par conséquent, si vous n'êtes pas disciplinés, nous risquons de siéger jusqu'à cinq heures du matin !

Nous reprenons les questions du groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à M. Raynal.

M. Pierre Raynal. Monsieur le ministre de l'agriculture, monsieur le secrétaire d'Etat, dans les régions de montagne — et dans le département du Cantal en particulier — le problème de l'électrification rurale revêt une importance capitale dans la mesure où nombre de réseaux, souvent trop anciens, supportent mal les intempéries que nous subissons de quatre à six mois par an.

Les pannes sont nombreuses, les fermes éparses sont mal desservies et c'est donc vers une véritable rénovation du réseau, comportant notamment des supports plus solides et une mise hors gel en certains points particulièrement exposés, qu'il faut tendre maintenant.

Mais il faut aussi poursuivre un renforcement plus rapide de ce réseau, tant sont nombreuses et s'accumulent année après année les demandes d'augmentation de puissance électrique, découlant d'une utilisation de plus en plus poussée d'un matériel adapté, rendu nécessaire par les techniques modernes d'exploitation.

De même, l'important effort de modernisation entrepris dans le domaine des bâtiments d'élevage exige lui aussi une utilisation accrue d'énergie électrique en même temps qu'une extension du réseau à chaque construction.

Le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges rappelait cet après-midi que la norme admissible d'insuffisance des réseaux de desserte était de 11 p. 100. Dans notre département, ce taux est largement dépassé et la productivité de nos exploitations en est la première victime.

Or, dans votre projet de budget, je remarque que les crédits d'électrification rurale sont amputés d'environ 20 p. 100. Je comprends mal le sens de cette mesure et je vous serais reconnaissant de m'expliquer, monsieur le ministre, la politique que vous comptez conduire en la matière.

En effet, malgré l'intervention du fonds d'amortissement des charges d'électricité et compte tenu du désengagement du fonds interministériel de développement et d'aménagement rural en ce domaine, les besoins sont si grands qu'il est permis de se demander si les crédits que vous nous demandez d'adopter permettront de résorber le retard enregistré dans nos campagnes.

Mais peut-être avez-vous des informations complémentaires à fournir à l'Assemblée et pouvons-nous avoir l'espoir de compter sur des programmes exceptionnels, réservés aux zones de montagne ou défavorisées, surtout lorsqu'elles sont productrices d'énergie hydraulique, comme c'est le cas pour le département que j'ai l'honneur de représenter à l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Raynal, 632 millions de francs de travaux ont été engagés cette année pour l'électrification rurale au titre des dotations budgétaires. En outre, pour la première fois, un programme spécifique financé par le fonds d'amortissement des charges d'électrification a permis d'engager 600 millions de francs de travaux supplémentaires, ce qui conduit pratiquement à un doublement des travaux engagés par rapport à 1979.

J'ai bon espoir que l'effort entrepris sera poursuivi, et qu'un nouveau programme exceptionnel du F.A.C.E. pourra être lancé en 1980.

Cela dit, si des problèmes exceptionnels apparaissent dans le Cantal, je suis prêt à les examiner, compte tenu des conditions particulières de ce département.

M. le président. La parole est à M. Raynal, pour une seconde question.

M. Pierre Raynal. Monsieur le ministre, vous avez récemment annoncé un ensemble de mesures visant à améliorer les conditions d'installation des jeunes agriculteurs et à maintenir en France une agriculture familiale dynamique.

C'est ainsi que la dotation aux jeunes agriculteurs a été majorée de 50 p. 100 en zone de montagne et de 40 p. 100 en zone défavorisée, et que son versement interviendra désormais en deux fois au lieu de trois. Vous avez enfin précisé que les prêts bonifiés aux jeunes agriculteurs seront maintenus au taux de 4 p. 100 et que l'indemnité viagère de départ serait désormais attribuée aux agriculteurs âgés qui, en zone défavorisée ou en zone de montagne, cèdent leur exploitation aux pluriactifs.

Toutes ces mesures, complétées par les aides que vous avez rappelées cet après-midi, ont été très largement appréciées par les agriculteurs, et en particulier ceux de mon département. Mais elles ne résolvent malheureusement pas tous les problèmes aigus auxquels ils sont confrontés, notamment celui de leur installation.

En effet, quel intérêt y aurait-il à accorder des aides en vue d'accroître dans les limites définies la surface des exploitations s'il n'y a pas de terres disponibles ? Quel intérêt y aurait-il à accorder des aides d'équipement si, faute de superficie suffisante, ces équipements n'avaient pas lieu d'être ?

Les dispositions contenues dans la loi d'orientation agricole devraient, à moyen terme, améliorer sérieusement cette situation, mais tout dépend de l'interprétation qui risque d'en être faite.

Ainsi, dans le domaine foncier en particulier, quelles directives seront données aux S. A. F. E. R., dont le rôle est primordial, pour que se trouvent conciliés, dans les faits, à la fois un juste prix de la terre en correspondance avec la moyenne dont vous avez par ailleurs publié les caractéristiques dans votre arrêté du 17 octobre et une accession plus facile à la propriété des jeunes agriculteurs qui le désirent et qui remplissent les conditions requises pour être attributaires ?

Enfin, quelles mesures d'ordre social envisagez-vous, qui permettraient aux agriculteurs retraités ou invalides de libérer les terres qu'ils exploitent en faveur des jeunes à la recherche de leur installation ? De ces installations les plus nombreuses possible dépend en effet, monsieur le ministre, le maintien de la vie dans ces zones défavorisées.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. La question de l'installation des jeunes est importante, surtout dans des départements comme le votre.

Vous avez rappelé les actions à long terme qui ont été entreprises en faveur de l'installation des jeunes ainsi que les dispositions de la loi d'orientation relatives aux structures. Je pense, en particulier, à celles qui permettent aux S.A.F.E.R. de demander plus facilement la révision des prix.

Pour l'accession à la propriété, je rappelle qu'il existe, pour les jeunes, le prêt foncier de 350 000 francs ; s'y ajoute le prêt aux jeunes agriculteurs, d'un montant de 250 000 francs, ce qui fait au total 600 000 francs. Cette somme peut être complétée par un prêt « élevage » ou pour la réalisation d'un plan de modernisation de 250 000 à 350 000 francs, qui porte ainsi à plus de 900 000 francs les possibilités totales de prêts.

Au-delà, je crie : casse-cou ! Qui, en effet, pourra supporter une capitalisation d'un tel montant et rembourser des annuités aussi élevées ? D'où l'intérêt de l'orientation vers la location et les groupements fonciers agricoles.

Deux problèmes restent néanmoins posés. Le premier est celui du cumul entre retraite et emploi au-delà d'un certain âge, compte tenu du peu d'attrait du statut du fermage. Le deuxième est de savoir si l'indemnité viagère de départ accordée à soixante ans est suffisamment attractive, entre soixante et soixante-cinq ans, pour ceux qui offrent leurs terres en location à long terme à des jeunes.

C'est sur ces deux voies complémentaires qu'il nous faudra, au cours des prochains mois, travailler pour faciliter les nécessaires installations des jeunes, surtout jusqu'en 1985.

M. le président. La parole est à M. Lucien Richard.

M. Lucien Richard. Monsieur le ministre, ma première question concerne les excédents du Crédit agricole.

Le rapport du VIII^e Plan et la loi d'orientation agricole fixent à notre agriculture des objectifs à moyen et à long terme et préconisent un développement ambitieux non seulement du secteur agro-alimentaire, mais aussi de l'agriculture dans son ensemble.

C'est ainsi que sont préconisés la mise en valeur extensive du sol national, le retour à l'équilibre des échanges extérieurs, la recherche d'énergies nouvelles à partir de la biomasse.

Face à ces objectifs justifiés, on observe actuellement une baisse des capacités d'autofinancement des entreprises agricoles qui ne peuvent alléger leur endettement qu'en renonçant aux investissements qu'exigerait le développement d'un secteur primaire moderne et soucieux de rentabilité et de compétitivité.

Or, il est, paraît-il, question d'affecter un tiers des excédents du Crédit agricole au financement de certains équipements ruraux. Cette répartition pourrait être une chance — une très grande chance même — pour notre agriculture, à condition qu'elle soit rationnelle et vaille être efficace. Aussi, monsieur le ministre, pouvez-vous nous indiquer à quelle sorte d'équipements, collectifs ou privés, seraient éventuellement affectés ces excédents et sous quelle forme : prêts, subventions, bonifications d'intérêts ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Sur ses quelque 900 millions de francs d'excédents, le Crédit agricole a prévu d'affecter 300 millions de francs à l'augmentation de ses réserves, et 300 millions à des programmes spécifiques d'équipements structurants — hydraulique, remembrement — du même type que ceux que mène le ministère de l'agriculture.

Une troisième mesure concerne l'aide aux agriculteurs endettés. Les plus touchés sont les jeunes qui ont beaucoup investi au cours des dernières années, qui doivent donc faire face à des remboursements élevés, et dont les revenus ne sont pas conformes à ce qu'ils espéraient. Pour ces agriculteurs, l'aide devrait, semble-t-il, intervenir le plus souvent sous la forme de consolidation de prêts et d'allongement de la durée de remboursement. Un prêt à sept ans, par exemple, pourra être remboursé sur une période plus longue, ce qui diminuera l'annuité et permettra donc à l'agriculture de conserver une plus grande part de ses revenus pour sa consommation familiale.

M. le président. La parole est à M. Lucien Richard, pour une seconde question.

M. Lucien Richard. Je vous remercie au nom des jeunes agriculteurs, monsieur le ministre.

Ma deuxième question concerne l'école nationale vétérinaire de Nantes.

Après bien des tergiversations, des promesses souvent remises en cause mais finalement tenues, le 8 juillet 1979 paraissait un décret portant création de l'école nationale vétérinaire de Nantes.

Après bien des péripéties que je ne rappellerai pas, cette école était née. La première rentrée avait lieu le 29 octobre 1979. Je pense que le rôle de cette école nationale dans le cadre de l'enseignement vétérinaire est indéniable et justifie le choix de son lieu d'implantation.

Or l'examen des crédits dans le projet de budget de 1981 en ce qui concerne l'enseignement vétérinaire fait apparaître qu'il n'est prévu pour cet établissement aucun poste d'enseignant, aucun poste de technicien, aucun poste de personnel administratif et de service.

Cette situation me paraît très inquiétante. En effet, le bon fonctionnement de cette jeune école nationale, qui n'a que deux ans d'existence, risque d'être mis en cause. En outre, professeurs et élèves sont en droit de s'interroger sur l'avenir de cet établissement.

Quelles sont les raisons qui justifient cette absence de créations de postes ?

Comment le Gouvernement envisage-t-il l'avenir de cet établissement ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, l'école nationale vétérinaire de Nantes est l'une des plus belles réalisations du ministère de l'agriculture. Elle a connu, certes, quelques difficultés, mais mineures puisqu'elle a pu ouvrir dans les meilleures conditions et à la date prévue.

Il est exact qu'aucune création d'emploi n'est inscrite au projet de budget de 1981 pour cette école. Mais l'ensemble du budget de l'agriculture n'en comporte aucune dans l'enseignement agricole, supérieur ou non, à l'exception de l'effort consenti en faveur de la recherche.

Je rappelle cependant qu'en 1980, cinquante et un emplois, c'est-à-dire l'intégralité des postes inscrits au budget, ont été affectés à l'école vétérinaire de Nantes.

Nous attachons une très grande importance au fonctionnement de cette école, comme à celui de toutes les autres, car si nous avons cette année la possibilité d'avoir une promotion de 500 élèves diplômés, c'est grâce à l'école de Nantes.

La rentrée de 1980 a été effectuée dans ces conditions ; il n'y a aucune raison pour qu'il n'en aille pas de même pour la rentrée de 1981.

M. le président. La parole est à M. Hardy.

M. Francis Hardy. Monsieur le ministre, mon propos porte sur l'application aux maisons familiales rurales de la loi du 28 juillet 1978 réformant les modalités d'aide aux établissements d'enseignement agricole privé.

Je voudrais vous faire part de l'inquiétude des responsables de ces établissements devant les modalités d'application de la procédure d'agrément qui pénalisent et lésent gravement les maisons familiales.

Au titre de l'année 1979, ces établissements n'ont bénéficié de l'agrément que pour à peine 10,3 p. 100 de leurs effectifs.

J'appelle votre attention sur ce premier aspect du problème et je vous demande de bien vouloir faire en sorte que soient très rapidement déterminés des critères d'appréciation mieux adaptés aux particularités des maisons familiales.

L'analyse détaillée de l'application de la loi du 28 juillet 1978 me conduit à constater, à mon grand regret, que l'absence de souplesse dans la définition de ces critères d'appréciation a eu pour conséquence de créer une très forte disparité entre les régions et, à l'intérieur de celles-ci, entre les départements. Ainsi, dans la région Poitou-Charentes, les résultats de la procédure d'agrément me sont apparus à la fois des plus faibles et des plus inégaux.

Des plus faibles, puisque la moyenne régionale n'y est que de 6 p. 100, donc inférieure de moitié à la moyenne nationale, et ne représente que le tiers de ce qui était prévu dans la loi.

Des plus inégaux puisque, sur les quatre départements de cette région, deux d'entre eux, la Charente et la Charente-Maritime, n'ont eu aucun établissement agréé.

Je ne puis que manifester mon étonnement lorsque je constate que certaines classes répondant aux conditions requises ou s'en approchant n'ont pas reçu l'agrément. Cela est notamment le cas pour les options « vigne et vin » de certains établissements charentais.

Mon inquiétude est grande devant une situation qui conduit inexorablement à l'asphyxie des établissements indispensables au maintien de la vie en milieu rural.

Monsieur le ministre, quelles mesures d'assouplissement de la procédure d'agrément comptez-vous prendre, d'une part, pour éviter de trop léser les maisons familiales et, d'autre part, pour faire en sorte que les régions naturellement les plus défavorisées ne le soient pas encore plus par les modalités d'application de cette procédure ?

Il serait regrettable que cette procédure d'agrément soit ressentie comme purement arbitraire par certains établissements de la région Poitou-Charentes et plus particulièrement par ceux des départements de Charente et de Charente-Maritime.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Hardy, dans la mesure où la loi du 28 juillet 1978 est un texte d'application progressive, il a fallu procéder à des choix. Or, tout choix implique une sélection.

Je vous rappelle que les agréments sont accordés en fonction de deux critères : d'une part, la réussite aux examens ; d'autre part, la différence entre les effectifs d'élèves en début et en fin de scolarité. Ce dernier critère est le plus important ; or, il semble que ce soit le point faible des maisons familiales.

Pour corriger ce handicap, le montant de la dotation consacrée à la reconnaissance des maisons familiales a progressé de 20,5 p. 100, alors que l'augmentation n'a été que de 15 p. 100 pour les établissements à plein temps. Cela a d'ailleurs soulevé quelques difficultés.

En Charente, l'agrément a été accordé à deux établissements sous le régime de l'alternance et à un établissement fonctionnant à temps plein.

Je rappelle que 96 maisons familiales ont été agréées en 1979 et que 156 viennent de l'être il y a quelques jours pour l'année 1980.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Pierre Lagorce.

M. Pierre Lagorce. Monsieur le ministre, la tabaculture traverse une crise sérieuse due, d'une part, à la baisse de consommation du tabac provoquée en partie par l'effort gouvernemental de dissuasion et, d'autre part, à la modification du goût des fumeurs qui s'orientent de plus en plus vers le tabac blond.

Les conséquences en sont la réduction des surfaces plantées en tabac en France — de 22 000 hectares en 1977, elles sont passées à 18 500 en 1980 — et, par contre-coup, l'augmentation des importations de tabac blond. Les « blondes » représentent non plus 5 p. 100 de la consommation, comme en 1970, mais actuellement 25 p. 100. Cette situation est évidemment dommageable à la fois pour les tabaculteurs et pour notre économie.

La pénétration sur le marché des cigarettes de type *American blend*, au détriment des produits fabriqués par la S. E. I. T. A., à base de tabac noir, a non seulement entamé le marché de cette société mais également conduit celle-ci à diminuer de façon drastique ses contrats de culture avec les planteurs français.

Parallèlement, les organisations professionnelles tabacoles, notamment l'union des coopératives de planteurs de tabac, qui est soutenue par le F. O. R. M. A., développent une politique d'adaptation variétale à cette situation. Mais, pour que leurs efforts soient efficaces, l'organisation économique des planteurs doit être renforcée.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, s'il n'est pas possible que la reconduction des dispositions majorant le taux de remboursement forfaitaire pour certaines productions de 2,90 p. 100 soit élargie à la production tabacole commercialisée par les groupements de producteurs reconnus, comme les coopératives.

D'une façon générale, il apparaît souhaitable et possible de préparer, dès 1981, une reconversion partielle et pensée en tabac blond d'une partie des superficies jusqu'à présent plantées en tabac noir. Certes, ce n'est pas facile. En France, tous les territoires tabacoles ne conviennent pas à la culture du tabac blond. De même, la culture de cette catégorie de tabac requiert une technicité et des équipements spécifiques, une formation spécialisée des tabaculteurs, des façons culturales particulières, des matériels nouveaux, notamment de séchage. Enfin, des délais d'adaptation relativement longs — trois à cinq ans — semblent indispensables pour parvenir aux rendements qualitatifs et quantitatifs optimaux. Bien sûr, les nouveaux producteurs de tabac blond devraient recevoir, durant la période de reconversion, la formation requise pour cette culture et des aides d'adaptation *a priori* dégressives.

Cette expérience de reconversion, pour laquelle seraient aidés des tabaculteurs résolus à faire face à la situation de crise qui les frappe — et surtout lorsqu'ils font l'effort de se grouper — me semble valoir la peine d'être tentée.

Quelle est votre opinion sur ce sujet, monsieur le ministre ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, le problème de la production du tabac relève de la compétence de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des industries agricoles et alimentaires.

Cependant, mon département ministériel est intéressé par les programmes de développement et de recherche sur le tabac blond ainsi que par ses possibilités d'implantation car c'est un élément de substitution possible au tabac brun.

Nous menons des recherches. Des expériences sont tentées afin d'offrir aux producteurs des possibilités de s'adapter à l'évolution du marché.

Notre effort portera enfin sur les produits de substitution car cette culture, à très forte utilisation de main-d'œuvre, est un moyen de maintenir les petites exploitations.

Je prends note de votre suggestion, mais vous comprendrez, monsieur Lagorce, que n'étant pas le ministre compétent, je ne puisse m'engager au sujet du remboursement forfaitaire.

M. le président. La parole est à M. Henri Michel.

M. Henri Michel. Monsieur le ministre, j'aimerais connaître clairement les objectifs de votre politique pour deux productions de ma région que vos services connaissent bien.

Vous n'ignorez pas l'extrême gravité de la situation dans laquelle se trouvent les producteurs de lavande et de lavandin, exploitants d'une région agricole particulièrement désertée.

Il est temps, il est grand temps d'intervenir efficacement si l'on ne veut pas que disparaissent à jamais cette production et, par là même, des centaines d'exploitations agricoles qui n'ont que cette ressource pour vivre.

Pourquoi alors ne pas avoir pris en compte les diverses propositions de loi déposées depuis plus de deux ans, notamment celle du parti socialiste ?

Je rappelle que la proposition de loi déposée par notre groupe suggérait de garantir aux producteurs un prix minimum, de réglementer sévèrement les importations et de protéger l'appellation « lavande » contre l'utilisation abusive, comme c'est le cas actuellement, de produits synthétiques.

L'aide du F. O. R. M. A. n'a pas empêché le gonflement des stocks et la chute des cours.

Vous connaissez, monsieur le ministre, tous les efforts d'investissement que font depuis de nombreuses années les assemblées départementales pour maintenir les populations rurales et pour les encourager à rester sur place.

A quoi serviraient tous ces efforts si la principale production agricole ne permet pas de rentabiliser les exploitations et si, à l'échelon national, on ne prend pas des mesures rapides et efficaces de soutien. Il est grand temps de prendre ces mesures ; il est même peut-être trop tard.

Je parlerai maintenant des dernières vendanges.

D'abord, les vins de pays de la Drôme. Notre département, en vertu d'une décision de 1929 de la cour d'appel de Grenoble, est autorisé à chaptaliser les vins de pays. Cette tradition est donc vieille de cinquante ans et a été consacrée par des décisions judiciaires. Or, cette année, alors que les vignerons avaient prévu une correction modérée étant donné un retard de la maturation, un arrêté du 12 octobre 1980, pris en pleine période de vendanges, a supprimé cette autorisation. Le département de la Drôme est d'ailleurs le seul département sur cinquante à être concerné.

Ensuite, les vins d'appellation d'origine contrôlée des Côtes du Rhône. Alors que les deux syndicats représentatifs des producteurs de l'appellation « Côtes du Rhône », la fédération et le conseil régional de l'I. N. A. O. avaient sollicité une chaptalisation raisonnable d'un degré, et que le conseil national de l'I. N. A. O. avait, le 17 octobre 1980, soit la veille des vendanges, proposé à l'unanimité d'accorder cette autorisation, celle-ci a été refusée par le même arrêté du 12 octobre 1980.

Monsieur le ministre, nos vignerons ne comprennent pas, et ils ont raison.

M. le président. Mon cher collègue, vous avez déjà dépassé trois minutes. Ce n'est plus une question, mais une véritable intervention. Je vous prie de conclure.

M. Emmanuel Hamel. Les Côtes-du-Rhône méritent bien votre indulgence, monsieur le ministre. (Sourires.)

M. Henri Michel. Je conclus, monsieur le président.

Monsieur le ministre, pourquoi s'être acharné sur mon département ?

Nous avons la prétention de faire du bon vin et nous le ferons. Toutefois, les années difficiles, certaines dispositions devraient être prises en temps utile pour que nous puissions y arriver.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, vous savez que nous avons engagé depuis quelques mois une réflexion sur l'avenir des départements des régions méditerranéennes sèches qui n'ont pas complètement bénéficié de la politique en faveur de la montagne.

Pour ce qui est de la lavande, nous avons engagé l'enquête d'utilité publique qui doit conduire à son classement en appellation d'origine.

Pour protéger la lavande, nous renforçons l'organisation des groupements de producteurs avec l'aide du F. O. R. M. A.

Je reconnais qu'un véritable problème se pose dans les régions méditerranéennes sèches.

En ce qui concerne l'appellation d'origine des vins, je sais l'intérêt que vous portez à ce problème, mais je connais aussi votre rigueur. Or vous savez que la récolte dans les Côtes-du-Rhône fait apparaître un rendement très substantiel.

La chaptalisation a été refusée pour l'ensemble des Côtes-du-Rhône et les tests de maturité ont montré que c'était une solution assez sage. C'est d'ailleurs l'avis d'autres syndicats que ceux que vous avez cités. Mais je rappelle que grâce au moût concentré l'enrichissement est possible.

Je recherche avec les responsables et avec vous une nécessaire adaptation pour résoudre les problèmes qui se posent à cette région. L'addition du sucre de raisin est une des possibilités qui peut être examinée. Mais il convient que vous preniez en compte aussi la nécessaire équité entre régions. En tout cas, la chaptalisation pourrait se révéler un procédé dangereux.

M. le président. La parole est à M. Bernard Madrelle.

M. Bernard Madrelle. Monsieur le ministre, j'appelle de nouveau votre attention sur la situation préoccupante d'un certain nombre de viticulteurs girondins, notamment ceux du nord du département qui subissent, depuis de nombreuses années, une baisse considérable de leur pouvoir d'achat en raison des prix insuffisamment rémunérateurs de leurs produits.

En effet, les prix du vin blanc n'ont pratiquement pas évolué dans cette région depuis plus de dix ans alors que, dans le même temps, les consommations intermédiaires n'ont cessé d'augmenter.

Dans ce département de la Gironde, un nouvel exode rural se développe. Les jeunes, désireux de s'installer ou d'améliorer les structures familiales, renoncent vite en raison du poids insupportable du foncier et du coût trop élevé de l'investissement matériel.

En outre un certain nombre d'incertitudes, que j'aimerais que vous leviez, monsieur le ministre, inquiètent, à juste titre, ces viticulteurs particulièrement éprouvés.

Les prestations supérieures sur la récolte 1979 seront-elles effectivement exigées, alors que la récolte de 1980, bien que de qualité convenable, est particulièrement déficitaire en Gironde ?

Des avantages fiscaux seront-ils consentis par le Gouvernement au titre de l'année 1980, eu égard au véritable sinistre subi par les viticulteurs par suite des mauvaises conditions atmosphériques ? En Gironde, la récolte de 1980 est en effet inférieure de moitié à celle de 1979.

Acceptez-vous, monsieur le ministre, d'étudier la possibilité de classer en zone défavorisée la région dite des « Hautes Girondes », comme le demandait le préfet d'Aquitaine le 3 août 1977 ? Cela suppose, je le sais, la reconsidération des critères qui président à la délimitation des zones.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître vos intentions sur ces différents points.

Enfin, depuis trois campagnes, les exportations de vins de Bordeaux ont tendance à diminuer dans des proportions inquiétantes. Pour faire face à une telle situation, le comité interprofessionnel des vins de Bordeaux sollicite des moyens accrus, grâce à l'augmentation de la taxe parafiscale à compter du 1^{er} janvier 1981. Cette taxe constitue en effet l'essentiel de ses moyens. Quelle suite entendez-vous réserver, monsieur le ministre, à cette demande ?

Je crois savoir qu'à l'instar de votre collègue M. le ministre du budget vous êtes hostile au relèvement de cette taxe parafiscale. Quels moyens préconisez-vous donc pour relancer les exportations de vins de Bordeaux ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, le vin blanc pose dans certaines régions, notamment dans le Gers et la Gironde, des problèmes spécifiques, compte tenu de la faiblesse du marché certaines années et de l'importance des récoltes qui peuvent atteindre comme l'année dernière dix-neuf millions d'hectolitres, dont huit millions pour la distillation du cognac et un million pour celle de l'armagnac.

Je rappelle au passage les efforts accomplis chaque année par les pouvoirs publics, tant au niveau européen qu'au niveau français pour distiller, dans certaines conditions, et assurer ainsi une certaine sécurité du revenu.

Vous souhaitez que la région des « Hautes-Girondes » soit classée en zone défavorisée. Vous connaissez parfaitement les difficultés que comporte une telle procédure dans la mesure où le classement est communautaire parce qu'il conditionne un certain nombre d'aides.

En revanche, nous allons engager dans la région que vous représentez un vaste programme de restructuration foncière et d'aménagement hydraulique permettant des substitutions de cultures. Je vous rappelle par ailleurs qu'une importante reconversion vers le vin rouge a été lancée, mais qu'il convient de s'engager dans cette voie avec beaucoup de prudence car on constate que, sur des marchés aussi importants que celui des Etats-Unis, les perspectives de vente de vins blancs peuvent être meilleures que celles de vins rouges.

Cette année, les perspectives à l'exportation seront bonnes en raison de la faiblesse des récoltes dans les pays septentrionaux, grands consommateurs de vins blancs ; je pense à la République fédérale d'Allemagne et au Luxembourg, qui peuvent importer des vins blancs en assez forte quantité.

Par ailleurs, le fonds de promotion — je réponds là à votre question — engagera, du fait de la stagnation des ventes de vins de Bordeaux, un effort de promotion dans le cadre des cent millions de francs qui lui seront alloués. Dans ces conditions, je me demande s'il est bien utile — M. César m'a posé la même question — d'augmenter la taxe parafiscale. Nous nous entretiendrons de ce problème avec les parlementaires concernés et les responsables du C.I.V.B., de façon à parvenir à la meilleure utilisation possible des fonds publics, étant entendu que nous accentuerons l'effort déjà engagé en faveur de la promotion des ventes de vins, et particulièrement de vins de Bordeaux, sur les marchés mondiaux.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe union pour la démocratie française.

La parole est à M. Charles Fèvre, qui remplace M. Jean Briane.

M. Charles Fèvre. Monsieur le ministre, je vous prie d'excuser M. Jean Briane, qui n'a pu venir ce soir et m'a demandé de vous poser sa question.

La loi d'orientation agricole, dans ses quatre volets — économique, social, foncier et aménagement rural — a pour ambition de préparer l'agriculture de l'an 2000. Est-il besoin de souligner dans cette enceinte les disparités de situations entre les divers types d'agriculture, entre les différentes régions agricoles de ce pays ?

Ni le développement de la production agricole — culture ou élevage — qui se heurte très souvent dans nos départements à de multiples difficultés et à des handicaps naturels, ni l'accroissement de la productivité, qui a ses limites, ne pourront répondre à l'interrogation de l'agriculture française ni à son avenir réel et à long terme.

Sans doute est-il nécessaire d'adapter les mesures de politique agricole aux réalités régionales si l'on veut maintenir l'agriculture dans les régions difficiles. Mais la complémentarité entre l'agriculture et les autres secteurs de production et d'activité doit être recherchée en permanence pour assurer la survie du milieu rural.

Une politique agricole ne peut donc être dissociée d'une politique d'aménagement rural et une politique d'aménagement rural dissociée d'une politique d'aménagement du territoire.

En matière de politique d'aménagement rural et d'actions régionales, la loi d'orientation agricole précise trois objectifs à atteindre :

Premièrement, promouvoir un développement économique des campagnes, grâce à la mise en œuvre de programmes globaux et coordonnés d'aménagement des zones rurales ;

Deuxièmement, développer l'emploi dans ces zones et y maintenir la population, l'objectif étant de ne plus perdre un seul actif ;

Troisièmement, encourager la participation des agriculteurs à l'entretien du patrimoine, au maintien des équilibres naturels et à la préservation des espèces végétales et animales.

La question de mon collègue Briane est la suivante :

La loi d'orientation agricole renvoie à une directive nationale d'aménagement rural qui est en cours d'élaboration mais tarde à venir. Pourriez-vous, monsieur le ministre, faire le point sur cette directive ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. La directive tarde à venir car un large effort de concertation est engagé. Cette directive ne peut être le fruit du travail de quelque bureau parisien : elle doit refléter les aspirations des différentes régions telles qu'elles apparaissent aux hommes de terrain et aux animateurs du développement en milieu rural.

Je vous rappelle que nous disposons d'outils et de moyens financiers tels l'indemnité spéciale de montagne, le B. A. P. S. A. et la régionalisation des productions.

Nous disposons également d'outils juridiques, tels les plans d'aménagement rural, qui visent à juridifier des emplois, et surtout du F. I. D. A. R., dont la vocation est, je le rappelle, de développer et de mettre en valeur les initiatives locales, surtout lorsque joue la solidarité intercommunale et que s'affirme une volonté de mettre en valeur des atouts encore insuffisamment utilisés.

C'est dans cette perspective de large décentralisation, de concertation, et en utilisant les outils existants que s'élabore la directive de l'aménagement rural.

Je ne puis cependant vous préciser si elle paraîtra avant la fin de l'année : nous préférons en effet un outil simple, mais qui soit le résultat d'une large concertation.

M. le président. La parole est à M. Albert Brochard.

M. Albert Brochard. Monsieur le ministre, vous me permettez d'associer à la question que je vais poser mon collègue et ami Jean Pineau qui représente, comme moi-même, une région d'élevage de qualité que M. le secrétaire d'Etat connaît particulièrement bien, puisqu'il s'agit des Deux-Sèvres.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne pouvez ignorer la situation à laquelle sont confrontés un nombre croissant d'éleveurs des Deux-Sèvres et des autres départements français. Après avoir livré des animaux sur les champs de foire ou à l'étable, ils reçoivent souvent, deux ou trois semaines plus tard, des chèques qui se révèlent sans provision du fait de la faillite du négociant en bestiaux, généralement consécutive au dépôt de bilan de ses clients, fréquemment étrangers.

Les conséquences d'une telle situation sont dramatiques pour certains éleveurs, qui ne peuvent y faire face.

En 1974 et en 1975, j'étais intervenu à la tribune de l'Assemblée pour demander aux pouvoirs publics la mise à l'étude d'une nouvelle réglementation, en concertation avec les parties concernées, réglementation susceptible d'éviter de tels inconvénients. Rien, malheureusement, n'a été jusqu'à maintenant entrepris.

Je reprends donc la proposition que j'ai faite il y a quelques années : il conviendrait de créer une caisse de garantie mutuelle, à laquelle les négociants en bestiaux seraient invités à adhérer selon des critères qu'il leur appartiendrait de déterminer. Une carte professionnelle serait délivrée par cet organisme : les éleveurs auraient, sur présentation de cette carte, l'assurance de voir honorés les chèques qu'ils reçoivent en paiement.

Il serait également souhaitable de réduire à huit jours les délais de paiement ; ceux-ci sont généralement de quinze jours et vont parfois jusqu'à trois semaines.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, ne pourriez-vous prendre, au nom du Gouvernement, l'initiative d'engager une concertation avec la fédération nationale des négociants en bestiaux et, éventuellement, avec les éleveurs s'ils sont partie prenante — je devrais dire cotisante — à cette opération ? Cela permettrait d'éviter les situations dramatiques que connaissent le département des Deux-Sèvres et d'autres régions de France. Une telle réforme pourrait rapidement voir le jour si elle bénéficiait d'une incitation financière du Gouvernement.

Si la réponse du Gouvernement est positive, les éleveurs seront un peu tranquillisés. Je connais bien ceux de ma région : croyez-moi, lorsqu'ils reçoivent des chèques, ils restent sur le qui-vive jusqu'à leur encaissement !

M. Arnaud Lepercq. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, votre question est importante pour toutes les régions où ont lieu des transactions sur les bovins, et plus particulièrement pour votre département.

Il y a en effet un nombre croissant d'impayés qui rendent extrêmement difficile la situation des producteurs, c'est-à-dire des vendeurs.

S'il s'agit parfois de risques normaux ou de circonstances particulières, on constate aussi un manque de scrupules dans certains cas et, de toute façon, le producteur se trouve démuné.

La politique menée par le Gouvernement en matière de groupements de producteurs a représenté un premier essai pour améliorer la situation et éviter de telles difficultés. Mais tous les producteurs n'appartiennent pas à un groupement.

Ainsi, une importante expérience de garantie collective vient d'être lancée au niveau d'un marché particulier. Elle a fait l'objet d'une étude préliminaire financée par l'office national interprofessionnel du bétail et des viandes.

Cette expérience devrait entrer prochainement dans une phase opérationnelle. Nous tirerons alors les conclusions qui s'imposent : un tel système, moyennant un coût modéré pour le vendeur, devrait lui assurer des garanties sérieuses qui le mettraient à l'abri des pratiques frauduleuses. Les pouvoirs publics observent donc cette expérience avec la plus grande attention. Si elle se révèle positive, la généralisation pourra en être envisagée dans des conditions adaptées aux spécificités locales des marchés de nos régions.

Votre idée d'une caisse de garantie mutuelle va donc tout à fait dans le sens de nos réflexions.

M. le président. La parole est à M. Alphandery.

M. Edmond Alphandery. Monsieur le ministre, j'appelle votre attention sur la situation des producteurs de semences, en particulier de semences potagères.

Vous savez que le Maine-et-Loire, dont je suis l'élu, est le premier département français producteur de semences. Parmi les plus importantes, je citerai les haricots qui, avec 3 200 hectares, représentent 70 p. 100 de la production de notre pays, les petites graines potagères, les pois, les betteraves fourragères.

La plupart de ces cultures sont concentrées dans la région de l'Authion, que vous avez bien voulu honorer récemment de votre visite, monsieur le ministre.

Pendant de nombreuses années le Gouvernement a encouragé la réalisation d'importants travaux d'aménagement dans la vallée de l'Authion, afin de valoriser les cultures spécialisées : graines, maraîchage et horticulture.

Il est hautement souhaitable que les efforts consentis au niveau de l'infrastructure hydraulique soient confortés par une action en faveur de ces cultures spécialisées, car celles-ci sont effectuées, la plupart du temps, dans de petites exploitations familiales qui tirent de la terre des revenus modestes. Il s'agit donc d'un appoint indispensable pour maintenir ces exploitations viables.

Vous connaissez, monsieur le ministre, le problème des prix des haricots de semences. Les cours ont chuté de 10 p. 100 en 1979 par rapport à 1978, alors qu'ils étaient restés constants depuis 1976. Je sais que le ministère de l'agriculture, en liaison étroite avec l'interprofession, étudie les mesures susceptibles de redresser cette situation.

Pourriez-vous m'indiquer les dispositions que vous envisagez de prendre ou de négocier à Bruxelles, en particulier pour développer la certification des graines, de façon à leur assurer une commercialisation moins aléatoire et à leur donner accès aux aides du F. E. O. G. A. ?

La balance commerciale des semences présente un équilibre précaire et la recherche française dans le domaine des variétés cultivées mérite d'être stimulée.

Je vous remercie des informations que vous voudrez bien me fournir sur votre politique en matière de graines potagères.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Alphandery, j'accorde une grande attention au secteur des semences. C'est un secteur stratégique, un secteur qui exporte et qui permet, mieux que d'autres, de valoriser la main-d'œuvre familiale.

J'ai répondu tout à l'heure à M. Dhinnin que deux grands secteurs présentaient des faiblesses, le secteur de la viande et celui de l'horticulture et des semences. J'ai demandé à M. Bord un rapport général sur les perspectives d'avenir des semences afin de déterminer une politique plus active dans ce secteur. Je me ferai un plaisir, monsieur le député, de vous communiquer ses conclusions. Soyez assuré que je connais parfaitement les difficultés de la vallée de l'Authion et de votre région et que je suis persuadé que le problème que vous avez évoqué concerne l'avenir de nombreuses régions françaises.

Quant aux haricots de semence, la France demande l'application des mesures prévues par la réglementation commune pour le marché des semences en y introduisant les aménagements nécessaires — aide à la production ou clause de sauvegarde par exemple — afin de les rendre applicables aux haricots.

M. le président. La parole est à M. Cattin-Bazin.

M. Maurice Cattin-Bazin. J'évoquerai très rapidement deux problèmes.

Le premier concerne l'aide ménagère à domicile en milieu rural.

Par application de la loi de finances pour 1980, le décret du 29 juillet de cette même année prévoit la possibilité d'une affectation partielle des disponibilités du Focoma — fonds commun de maternité des agricultrices — pour couvrir les frais d'intervention d'aide ménagère des non-salariés de l'agriculture bénéficiant de prestations familiales.

Ces montants doivent être déterminés par arrêté et, pour l'année 1980, ils s'élèvent à 13 millions de francs répartis de la manière suivante : un tiers sous forme d'une allocation forfaitaire par département et deux tiers proportionnellement au nombre des adhérents de chaque caisse bénéficiaires du complément familial. Je précise que 163 000 familles non salariées agricoles pourraient bénéficier de ce prélèvement.

Les économies réalisées sur ce poste devraient permettre d'accroître les actions menées en faveur de l'aide à domicile aux personnes âgées.

Vous avez récemment, monsieur le ministre, au cours des journées de la mutualité sociale agricole, pris l'engagement de rouvrir ce dossier.

Où en êtes-vous de vos réflexions ?

Deuxième point : vous prendrez prochainement plusieurs décisions pour venir en aide aux agriculteurs dont le revenu a baissé cette année.

Quelle part ferez-vous aux agriculteurs de certaines régions défavorisées, comme la miennne, qui connaissent une situation financière inquiétante ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Pour diverses raisons, la demande d'aide ménagère s'est développée très rapidement.

C'est pourquoi, sur proposition du Gouvernement, le Parlement avait adopté l'an dernier dans la loi de finances rectificative des dispositions permettant d'affecter aux aides à domicile une partie des excédents du Focoma. Grâce à cette mesure, 13 millions de francs supplémentaires ont été engagés pour les aides à domicile et se sont ajoutés à l'effort normalement consenti par les caisses. Il s'agit d'un appoint important puisque les dépenses d'aide ménagère représentaient l'an dernier 60 millions de francs.

J'examine actuellement, en liaison avec M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale et M. le ministre du budget, s'il est possible de perfectionner le dispositif.

De toute façon, je tiens à vous signaler dès maintenant que, compte tenu de la situation financière du Focoma, l'effort engagé en 1980 afin d'accroître les moyens financiers des caisses de mutualité sociale agricole pour les aides ménagères à domicile sera poursuivi en 1981.

S'agissant des régions défavorisées, des aides sélectives aux productions les plus en difficulté et aux productions d'avenir seront attribuées de façon à soutenir l'investissement et l'emploi.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe communiste.

La parole est à M. Renard.

M. Roland Renard. Monsieur le ministre, pour la première fois, le projet de budget prévoit une perte nette d'emplois budgétaires, sans prendre en compte les transferts au secrétariat d'Etat aux industries agricoles et alimentaires.

Il y a pour le moins une contradiction, sinon un abus d'opinion, entre la diminution du personnel de votre ministère et les affirmations répétées du Gouvernement d'améliorer les services bénéficiant à l'agriculture. Je pense aux engagements de la loi d'orientation agricole prévoyant l'établissement de nouvelles valeurs de référence, le zonage, ce qui suppose la mise au point d'une carte des sols.

Durant les dernières semaines, vous avez promis d'améliorer les contrôles sanitaires. Avec quel personnel ? L'interrogation est fondée.

La faiblesse des crédits destinés aux personnels ne permettra pas de revaloriser leurs traitements en fonction du taux d'inflation et la précarité de l'emploi sera maintenue. Votre ministère demeurera pourvu de personnels sans statut et hors budget. N'avez-vous pas vous-même recensé 6 633 agents dans ce cas ? L'absence d'un statut cohérent est contraire aux garanties que sont en droit d'attendre les fonctionnaires. Cette titularisation permettrait également de créer de nouveaux corps qui n'existent pas dans votre ministère : dessinateurs, documentalistes, alors que ces services fonctionnent.

Vous avez été conduit à reconnaître la nécessité de titulariser les personnels non enseignants de l'enseignement public. Chaque année, le budget prévoit des transformations de postes à cet effet mais aucune titularisation n'intervient parce que le Gouvernement s'oppose au règlement des indemnités compensatrices qui s'imposent pourtant pour combler l'écart entre les rémunérations très basses de ces personnels et celles de la fonction publique.

Vous envisagez même d'aggraver l'hétérogénéité des situations des personnels de vos services. Ainsi les employés du centre technique du génie rural et des eaux et forêts ne savent pas quel statut ils conserveront après leur intégration au centre national d'étude et d'expérimentation de la machine agricole, centralisation par ailleurs contestable. De même, les 500 ou 600 personnes des services régionaux des eaux s'interrogent sur leur affectation aux services de bassin en création.

Le développement de l'agriculture et une meilleure maîtrise des conditions de mise en marché des produits agricoles supposent des moyens en personnels qualifiés bénéficiant d'un véritable statut de la fonction publique, gage de responsabilité qui assure l'indépendance d'esprit aux fonctionnaires.

Pouvez-vous préciser votre politique sur ces différents aspects ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, aucune diminution d'emploi n'est prévue au ministère de l'agriculture car les fonctions exercées dans le cadre de la direction des industries agricoles et alimentaires ont été transférées au secrétariat d'Etat aux industries agricoles et alimentaires. Un plan de titularisation est engagé et doit être poursuivi.

Sur le problème du contrôle de la qualité, M. Fouchier aura l'occasion de répondre dans la soirée. Des efforts sont actuellement engagés et des initiatives pourraient être prises afin de dégager des moyens financiers pour assurer les contrôles supplémentaires nécessaires.

Quant aux ingénieurs et techniciens du centre technique du génie rural des eaux et forêts, le C.T.G.R.E.F., aucune modification de leur statut n'a été opérée, même s'il est apparu nécessaire de fusionner le centre national d'étude du machinisme agricole, le C.N.E.M.A., et le centre technique du génie rural des eaux et forêts. Le but de cette fusion est d'élargir les possibilités d'expansion, d'adaptation et d'ouverture sur l'extérieur, dans le cadre d'une plus grande efficacité. Il en est d'ailleurs résulté des créations d'emploi.

M. le président. La parole est à M. Chaminade.

M. Jacques Chaminade. Avec la réforme du S.E.I.T.A., votre majorité, monsieur le ministre, vous a donné un cadre légal pour la mise en cause du patrimoine tabacole. A partir de cela, vous multipliez les mauvais coups contre les tabaculteurs français.

Vous programmez une réduction de 16 p. 100 des superficies tabacoles sous contrat en 1981. Celles-ci ont déjà été réduites de 8 p. 100 en 1980 et de 5 p. 100 en 1979.

Vos objectifs sont de ramener la production française à 35 000 tonnes, au lieu des 50 000 actuelles. La part de la production française diminue sans cesse dans les produits manufacturés.

Comment ne pas mettre en parallèle ces décisions avec l'élargissement du Marché commun à la Grèce qui entre dans la Communauté avec sa production de 120 000 tonnes de tabac et son stock de 75 000 tonnes ? Ainsi la réduction de la garantie d'écoulement s'ajoute à celle des garanties de prix.

En effet, si l'augmentation du prix du tabac pour 1981 est plus élevée que pour les autres productions agricoles, le classement des tabacs, notamment avec un critère de combustibilité, permet à la S.E.I.T.A. de ne pas répercuter intégralement une hausse théorique.

Ne parlons pas de ce que devient le prix pour le tabac produit hors contrat, livré aux aléas d'une concurrence insoutenable.

En outre, si le Gouvernement a dû admettre, dans la réforme du S.E.I.T.A., la possibilité pour le personnel de rester attaché à son statut, il cherche à revenir sur ce point en introduisant le chômage technique qui est une mise en cause détournée de la garantie de l'emploi et des revenus.

A la S.E.I.T.A. de Tonneins, par exemple, pendant une semaine, l'ensemble des travailleurs de la S.E.I.T.A., à l'appel de la C.G.T. et des autres organisations syndicales, ont lutté pour refuser le chômage technique en se présentant à leur poste de travail et en travaillant malgré l'interdiction de la direction. Devant leur détermination, les sanctions prises à leur égard — mises à pied, non-paiement du chômage technique, traduction devant un conseil de discipline — ont été annulées.

Après-demain, samedi 8 novembre, les planteurs de tabac manifesteront de nouveau à Marmande avec tous les agriculteurs du Lot-et-Garonne pour exiger l'annulation des prévisions de nouvelles réductions des superficies tabacoles.

Monsieur le ministre, allez-vous aujourd'hui répondre à leurs demandes en indiquant que vous allez cesser de sacrifier la production tabacole française aux multinationales américaines, dans le cadre d'une politique d'élargissement européenne de plus en plus néfaste ?

Allez-vous déclarer que vous allez contribuer au développement de la production française, réduire les importations et renoncer à la réduction des superficies tabacoles sous contrat ?

Allez-vous vous engager à pratiquer une politique des prix rémunérateurs pour les tabaculteurs français ?

Vous avez indiqué tout à l'heure que cette question ne relevait pas de votre compétence. Je souhaite que vous ne vous en tiriez pas en déclarant : « Ce n'est pas moi, c'est mon frère », mais que vous nous donniez une réponse car il s'agit d'une production précieuse qu'il faut défendre dans notre pays.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Mon secteur est déjà vaste. Je suis prêt à l'agrandir mais je ne souhaite pas empiéter sur les compétences de mes collègues.

J'ai répondu à M. Pierre Lagorce qu'un vaste débat s'est déjà tenu ici à l'occasion de la discussion sur le statut de la S.E.I.T.A.

S'agissant de mon département ministériel, nous menons deux types d'action.

D'abord, des moyens importants sont dégagés en faveur de la recherche et de l'expérimentation sur l'exploitation des tabacs blancs à la suite de l'évolution de la demande.

Ensuite, nous soutenons l'effort consenti au niveau du F.E.O.G.A. pour l'aide — qui n'est pas négligeable — apportée aux producteurs de tabac pour compenser la différence entre le prix international et le prix de revient au niveau français et européen. Cette prime est substantielle puisqu'elle assure un revenu meilleur à certaines petites exploitations qui peuvent ainsi maintenir leur activité.

M. Jacques Chaminade. Elle est aléatoire !

M. le ministre de l'agriculture. Quant à vos autres observations, j'en ai pris bonne note.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à M. Hardy, pour sa deuxième question.

M. Francis Hardy. Monsieur le ministre, je pose ma deuxième question en mon nom personnel mais aussi au nom de mon ami Jean de Lipkowski qui participe aujourd'hui aux travaux de l'Assemblée européenne à Strasbourg, et qui m'a prié de l'excuser.

Dans la région délimitée du cognac, les vendanges s'achèvent. Le volume de la récolte est moyen ; en revanche, le degré alcoolique est extrêmement faible puisque rares seront les vins qui titreront plus de 7 degrés, la moyenne se situant vraisemblablement aux alentours de 6,5 degrés.

En tout état de cause, les besoins de la distillation ne pourront pas absorber l'ensemble de la production. De ce fait, des vins de faible degré resteront sur le marché sans trouver de débouchés.

En effet, ils n'auront pas le degré nécessaire pour être vendus à la consommation et ils ne pourront même pas être vendus comme vins aptes. Dans ces conditions, je ne vois qu'une solution : demander à la Communauté de reconduire la distillation préventive cette année, ce qui implique la fixation d'un prix plus rémunérateur que celui de l'année dernière lequel, je vous le rappelle, était de 6,60 francs sur le plan européen, ce qui, cette année, ne représente pratiquement pas le prix des vendanges.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. A l'heure actuelle, monsieur Hardy, je ne suis pas en mesure de vous donner des assurances. Nous analyserons le bilan de la campagne en temps voulu.

Des solutions conjoncturelles sont possibles, à condition de ne pas demander à nos partenaires de la Communauté de répéter en permanence les distillations car nous risquerions de perdre notre dignité et celle des viticulteurs. Toute solution conjoncturelle est liée à des adaptations structurelles afin d'adapter l'offre à la demande.

M. le président. La parole est à Mme Dienesch.

Mme Marie-Madeleine Dienesch. Monsieur le ministre, je souhaite vous interroger brièvement mais avec insistance sur les crédits consacrés à la reconversion, à la formation professionnelle des adultes et à la formation permanente, bien qu'il en ait déjà été question à l'occasion de l'examen des crédits des services du Premier ministre.

Leur mode d'attribution obéit, semble-t-il, à une orientation contraire aux propos que vous avez tenus, notamment quant à la nécessité de favoriser d'abord les formations « hautes », quitte à accorder moins d'importance à des stages dont la valeur ne serait que très relative.

Permettez-moi donc de vous poser les questions suivantes.

S'agissant de la rémunération des stagiaires, il est certain que l'augmentation du S. M. I. C. conjuguée à une faible augmentation des crédits l'a rendue plus difficile. En outre, les sommes forfaitaires attribuées aux régions sont source de graves injustices. Ainsi dans la région Nord-Pas-de-Calais, les stagiaires touchent 90 p. 100 du taux forfaitaire, contre 50 p. 100 à Quintenic, en Bretagne, et 37 p. 100 à Montfort.

Vous ignorez pas non plus que les intéressés ont fait de gros efforts pour utiliser au mieux ces crédits en acceptant qu'un tiers seulement de l'heure de stage soit rémunéré.

Ne pensez-vous pas que le nombre de stagiaires diminuera dans les centres de haute promotion ou que les stages seront écourtés, ce qui risque d'entraîner une diminution des crédits de fonctionnement ?

Dans le cadre du pacte national pour l'emploi, le jeune exploitant agricole effectue 120 heures de stage de formation dans une exploitation familiale, alors que les adultes consacrent 2 500 heures de stage de promotion pour acquérir une formation durable. Il est évident que le jeune cultivateur bénéficie d'un certain avantage en s'adonnant chez lui à la formation professionnelle pendant quatre ou six mois.

Mais quelle sera sa capacité à obtenir un emploi face à un adulte issu d'un stage de promotion professionnelle ? Or, si l'on prend pour critère de l'attribution des crédits la capacité de trouver un emploi, ces jeunes l'ont à 90 p. cent, ce qui est analogue aux réussites de l'A. F. P. A., mises en lumière par M. Legendre.

Je vous invite à vous pencher de nouveau sur ce problème. Au vu des premiers résultats, peut-être serez-vous convaincu qu'il faut consentir davantage de crédits à la formation professionnelle, sérieuse, de qualité, dont ont tant besoin nos agriculteurs dans l'exercice des professions para-agricoles et techniques, dans les coopératives notamment, afin de tenir leur exploitation d'une façon valable qui correspond, j'en suis persuadée, à votre désir.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. D'une part, s'agissant de la formation initiale, M. Brocard a rappelé qu'un crédit de 2 milliards lui était affecté, traduisant une progression de 19 p. 100.

D'autre part, la formation professionnelle continue est financée par les crédits de la formation professionnelle rattachés aux services du Premier ministre et par les crédits du fonds d'assurance formation des exploitants agricoles et des salariés.

Vous avez appelé l'attention sur les fonds de la formation professionnelle rattachés aux services de M. Legendre. En 1973, on comptait 48 000 stagiaires, 9 800 000 heures de formation pour un coût de 91 millions de francs, contre 53 000 stagiaires, 16 700 000 heures pour un coût de 325 millions de francs en 1979. En six ans, la progression a donc été extrêmement forte. Pour la campagne 1980-1981, l'enveloppe gérée par le centre national d'aménagement des structures d'exploitation agricole sera maintenue en francs courants.

La dotation globale des stages à finalité professionnelle non agricole, dits de préanimation, effectués avant l'entrée dans un centre de formation professionnelle pour adultes représentait 40 p. 100 environ de cette enveloppe. Des expériences locales me donnent à penser que certaines structures, qui existaient depuis plusieurs années, continuent à fonctionner et à chercher des stagiaires afin de continuer à vivre. Il est nécessaire pour l'avenir d'engager une véritable réflexion sur ce point afin d'assurer de l'efficacité des sommes élevées que l'Etat consacre aux stages des jeunes et aux contrats formation. Certains ne présentent peut-être pas le même caractère d'urgence qu'il y a dix ou quinze ans, alors que les centres de formation professionnelle pour adultes et les C. E. S. étaient moins nombreux.

M. le président. La parole est à M. Cazalet.

M. Auguste Cazalet. Pour maintenir un milieu rural vivant et dynamique, il est indispensable de faciliter l'installation des jeunes agriculteurs.

Or, dans nos régions, malgré la revalorisation réalisée ces dernières années à la libération des terres, les moyens d'incitation classiques — notamment l'indemnité viagère de départ et les retraites — sont insuffisants.

De plus, dans les régions défavorisées et en zone de montagne, la mécanisation est, à l'hectare, huit à dix fois supérieure à ce qu'exige une technique identique mise en œuvre en zone de plaine.

En revanche, le revenu de cet agriculteur y est beaucoup plus faible et se situe entre 15 000 et 20 000 francs par an, dont il faut déduire les amortissements des coûts de l'équipement de l'exploitation.

Il faut donc, pour qu'elles puissent survivre, que ces régions bénéficient d'un programme spécifique visant à stimuler les investissements collectifs, tels que les créations d'opérations groupées d'aménagement foncier et une aide accrue à l'équipement mécanique sous forme collective, donc en coopérative d'utilisation de matériel agricole.

Relancer l'installation, c'est aussi choisir l'avenir. Que compte faire le Gouvernement pour atteindre cet objectif ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Tout au long de ce débat, j'ai rappelé l'effort considérable engagé en faveur des zones défavorisées et des zones de montagne : revalorisation de l'indemnité spéciale de montagne de 75 p. 100 en dix-huit mois ; rapport cotisations-prestations d'environ 6 à 8 p. 100 dans les départements de montagne ; prime à la collecte du lait, ce qui est un élément non négligeable ; enfin, exemption de taxe de coresponsabilité pour ces régions.

Vous avez abordé la question de l'aide aux équipements. Je rappelle que les C. U. M. A. des zones de montagne peuvent bénéficier de subventions pour l'acquisition de matériels, afin de tenir compte de certains handicaps. Le crédit budgétaire s'est élevé en 1980 à 16,5 millions de francs. Il a été suffisant pour satisfaire l'ensemble des demandes.

M. le président. La parole est à M. Cazalet, pour sa seconde question.

M. Auguste Cazalet. L'exploitation agricole du lycée de Pau-Montardon est orientée jusqu'à présent vers les productions végétales, et notamment vers la production de maïs. Il y a également été créé une petite unité de production de lait de vache.

Dès 1981 sera réalisée une porcherie de 56 truies avec un secteur d'engraissement de 432 places. Les productions animales ne sont cependant pas suffisamment représentées dans cet établissement dont les formations sont particulièrement orientées vers l'élevage.

Or, le troupeau ovin des Pyrénées-Atlantiques est essentiellement tourné vers la production du lait, dont la commercialisation connaît actuellement quelques difficultés.

Le département, réputé pour sa production de maïs, a également une vocation herbagère affirmée et il y a complémentarité entre la production du maïs et la valorisation de l'herbe par un troupeau ovin.

Il serait donc utile, dans cet établissement où existe un cycle de brevet de technicien supérieur agricole « productions animales », qui relève de l'enseignement supérieur agricole, de développer une unité de viande ovine.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. J'ai parfaitement conscience des efforts à accomplir pour ouvrir de nouvelles classes de techniciens et de techniciens supérieurs.

L'ouverture de ces classes doit répondre à certaines conditions et à un programme précis, afin qu'il n'y ait aucune concurrence entre établissements d'enseignement privé et établissements publics, ni à l'intérieur d'une même région géographique.

Je veillerai à ce que soient ouvertes en nombre suffisant des classes de techniciens supérieurs en 1982 et, dans cette perspective, j'étudierai avec attention — mais il est encore trop tôt pour fournir davantage de précisions — les perspectives envisageables dans les établissements cités, car je connais l'importance des productions animales pour la région et le département que vous représentez. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Laborde.

M. Jean Laborde. Monsieur le ministre, vous savez avec quelle attention la mise en œuvre du « plan Sud-Ouest » est suivie par les agriculteurs des régions concernées. Ces régions, à vocation agricole, ne pourront sortir de leur sous-développement que grâce à une puissante intervention de la solidarité nationale, dans laquelle votre budget doit jouer un rôle essentiel.

Or l'examen de votre projet de budget suscite quelques inquiétudes sur les chances d'atteindre dans certains domaines l'objectif visé. Je prendrai l'exemple des équipements publics ruraux, auxquels je limiterai ma question.

Si ces équipements ne trouvent pas leur place parmi les investissements productifs, ils n'en sont pas moins indispensables à l'amélioration des conditions de travail des agriculteurs. Ils sont aussi indispensables à l'amélioration de leurs conditions de vie. Leur insuffisance est une cause bien connue de l'exode rural.

Les départements du Sud-Ouest souffrent, dans ce domaine, d'un retard considérable.

L'augmentation de la consommation d'eau nécessite, quoi que vous puissiez dire, monsieur le ministre, un renforcement de la plupart des réseaux d'adduction. De même, les réseaux d'électrification ne peuvent satisfaire une demande croissante.

L'assainissement des agglomérations rurales s'effectue à un rythme qui décourage les maires les plus patients. La suppression des décharges sauvages entraîne de gros investissements. La modernisation de l'outillage agricole exige l'adaptation d'une voirie qui n'avait pas été conçue pour les véhicules et les machines qui l'empruntent aujourd'hui.

Partout, les collectivités locales s'efforcent d'apporter leur concours au financement de programmes départementaux ou intercommunaux, mais l'insuffisance des subventions de l'Etat ne permet pas de suivre la progression des besoins, et quand il revient à la fiscalité locale de financer les équipements collectifs, la charge retombe, pour une grande part, sur les agriculteurs eux-mêmes, qui constituent une fraction importante de la population de nos régions.

Cette charge devient insupportable quand la régression démographique laisse de longs réseaux à la charge d'un nombre trop réduit de contribuables.

Le fonds de rénovation rurale et le fonds d'action rurale permettaient jusqu'à présent d'apporter quelques aides aux zones qui en avaient besoin. Le F. I. D. A. R. n'intervient plus aujourd'hui que pour des actions économiques. Quant aux concours du F. E. O. G. A. — depuis longtemps promis — on les attend toujours.

Dans ces conditions, quelles dotations les départements intéressés par le « plan Sud-Ouest » peuvent-ils attendre pour l'amélioration des équipements publics ruraux indispensables au rattrapage de leur retard et à leur développement économique au même titre que les investissements productifs ? On se pose d'autant plus la question que votre projet de budget fait apparaître dans ce domaine une diminution de plus de 13 p. 100 des autorisations de programme et de plus de 10 p. 100 des crédits de paiement.

Les critères de répartition que vous adopterez permettront-ils de satisfaire leurs besoins ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, les équipements productifs agricoles bénéficient d'une progression particulièrement nette dans le Sud-Ouest.

Vous avez posé le problème des équipements ruraux, dont certains sur ces bancs ont estimé qu'ils étaient sacrifiés par le projet de budget.

Parmi les équipements ruraux, deux posent un problème spécifique : d'une part, les adductions d'eau et l'assainissement et, d'autre part, l'électrification rurale. Les aménagements de villages qui ont un cadre spécifique, soulèvent moins de difficultés compte tenu des modes de financement prévus par ce chapitre budgétaire.

Pour ce qui est de l'alimentation en eau potable, si l'on ajoute au chapitre budgétaire les crédits du fonds national d'adduction d'eau, l'enveloppe passera, en 1981, de 632 millions à 647 millions de francs.

Je note qu'une dizaine de départements sont encore loin d'avoir terminé leur programme d'adduction d'eau ; en revanche, nombre d'autres départements achèvent leur raccordement, et nous devons en tenir compte.

Par ailleurs, le programme d'assainissement — je l'ai indiqué tout à l'heure — ne doit pas être exagérément accéléré dans les communes rurales, dans la mesure où la maîtrise des méthodes d'assainissement est encore mal assurée et où le coût de fonctionnement pour les petites communes rurales peut être trop élevé.

J'estime donc que le passage de 632 millions à 647 millions de francs permet de répondre à la plus grande partie de la demande.

Quant à l'électrification rurale, je pourrais me contenter de vous rappeler les chiffres du budget. Mais je veux fournir quelques précisions. Si nous nous en tenons à l'enveloppe budgétaire, nous ne pourrions engager qu'environ 800 millions de francs pour des travaux, soit la même somme qu'en 1979 et en 1980.

Or, en 1980, pour faire face à l'importance de la demande, nous avons décidé, en plus des 800 millions de francs prévus par l'enveloppe budgétaire, d'engager plus de 600 millions de travaux supplémentaires, grâce à l'utilisation du fonds d'amortissement des charges d'électrification, si bien qu'entre 1979 et 1980 le montant des travaux financés réalisés est passé de 800 millions à 1 475 millions de francs. Nous poursuivons ce programme de travaux avec le fonds d'amortissement des charges d'électrification, de façon à maintenir ce rythme de 1 500 millions de francs par an, qui est double de celui des années 1978 et 1979.

Ainsi, ce qui peut sembler insuffisant si l'on considère le seul chapitre budgétaire apparaît sous un jour différent si l'on tient compte de l'effort accompli par le fonds d'amortissement des charges d'électrification.

Ma dernière observation concernant les équipements ruraux sera d'ordre encore plus général.

Ceux-ci ne sont nullement sacrifiés par ce budget. Les communes rurales bénéficient, en effet, de l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement et du remboursement intégral de la T. V. A. En effet, les aménagements communaux — bordures de trottoirs, parkings, etc. — sont normalement financés grâce à l'effort fourni par les pouvoirs publics par le biais de la dotation globale de fonctionnement. Les communes n'ont donc plus besoin de déposer des demandes de subventions pour de petits programmes de 20 000 à 25 000 francs, et d'attendre, comme c'était autrefois le cas, jusqu'à dix-huit mois pour que soit instruit le dossier.

Je rappelle que la dotation globale de fonctionnement pour les communes rurales dont nous avons la responsabilité — c'est-à-dire les communes de moins de 2 000 habitants — est passée de 4,7 milliards de francs en 1979 à environ 6,7 milliards de francs en 1981.

Quant au remboursement de T. V. A., il représentera pour les communes rurales une somme supplémentaire d'environ un milliard de francs par rapport à ce qui était versé voici deux ou trois ans.

L'ensemble de ces données permet de dégager une vue objective des capacités des communes rurales en matière d'investissements et d'aménagements communaux et prouve que les équipements ruraux ne sont pas sacrifiés par le présent budget.

M. le président. La parole est à M. Pignion.

M. Lucien Pignion. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, après la campagne des consommateurs visant à boycotter les produits des éleveurs utilisant des hormones, vous avez décidé, en accord avec les principaux partenaires de la Communauté, de mettre en place un réel contrôle de la qualité des produits alimentaires agricoles.

L'exigence des consommateurs doit évidemment être prise en compte, mais cela suppose la mise en œuvre de trois types de moyens : la valorisation des produits d'élevage, la prophylaxie et le contrôle — car la sagesse n'est pas innée.

Or les épidémies brucelliques, la peste porcine et la leucose bovine frappent encore de nombreux troupeaux. Il importe d'en suivre l'évolution et de prévoir les mesures propres à écarter tout risque d'épidémie grave. Pour cela, il faut des moyens.

Nous constatons d'ailleurs que les sommes consacrées à l'indemnisation des éleveurs dont les bêtes sont touchées ne sont distribuées que tardivement. Elles paraissent nettement insuffisantes pour parvenir à une totale éradication. L'urgence, après renouvellement de l'étable, la brucellose réapparaît, c'est la catastrophe.

Quant à la valorisation des produits, les crédits consacrés à la promotion et au contrôle de la qualité baissent de 20 p. 100, les crédits consacrés aux équipements des laboratoires dimi-

nient de 18,7 p. 100 et la dotation de prophylaxie est diminuée de 8,6 millions de francs, dans l'attente d'un concours du F. E. O. G. A.

Le VII^e Plan prévoyait de créer 302 postes au service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité. Nous constatons que 126 seulement ont été créés.

Vous signalez la budgétisation de 168 emplois d'agent de la brigade « fruits et légumes exportés ». Combien comptera-t-on de créations de postes pour le contrôle de la qualité de la viande, notamment de la viande de veau ?

Je crains, monsieur le ministre, que les crédits de promotion et de contrôle de la qualité ne soient nettement insuffisants.

Enfin, vous avez parlé tout à l'heure de « pistes nouvelles » concernant les productions. A cet égard, les clubs « cent quintaux », d'origine britannique, implantés dans le département du Pas-de-Calais, ont-ils votre agrément ou estimez-vous qu'ils tournent le dos à l'évolution souhaitable ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. La protection des consommateurs est considérée comme une priorité par le Gouvernement. Elle est mise en œuvre par la direction de la qualité, qui regroupe plusieurs services, en particulier les services vétérinaires, les services de la santé animale et ceux de l'hygiène alimentaire.

Dans ce domaine, le projet de budget prévoit un renforcement des moyens scientifiques et techniques de recherche et d'analyse, la poursuite des actions de lutte contre les maladies des cultures et des animaux, enfin l'amélioration du contrôle de qualité des produits.

Pour corriger la situation révélée par ce qu'on a appelé « l'affaire du veau », des moyens ont été mis en œuvre au niveau interprofessionnel. Cette véritable « charte du veau », destinée à rétablir la confiance de l'opinion publique, commence à s'appliquer.

Un stockage privé de 30 000 tonnes de veau vient d'être autorisé par Bruxelles, ce qui devrait entraîner une résorption des excédents de nature à soutenir les cours.

Nous comptons renforcer les moyens des services vétérinaires pour divers contrôles. En particulier, la loi de finances rectificative prévoit des moyens supplémentaires : 5 millions de francs pour l'équipement des laboratoires et 11 millions de francs pour la prophylaxie. Nous aurons non seulement la ferme intention, mais aussi les moyens d'intensifier l'éradication de la brucellose en 1981. Si les besoins diminuaient en ce domaine en fin d'année, nous maintiendrions notre effort financier pour mener d'autres actions prophylactiques qui apparaissent comme nécessaires.

Tels sont, monsieur le député, les éléments de réponse que, pour ma part, je voulais vous apporter.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. A notre sens, on ne peut plus produire aujourd'hui avec l'azote pour seul engrais et en se contentant de pratiquer l'assolement. Dans l'Ouest, par exemple, dont je suis l'élu, on remplace de plus en plus les cultures de graminées par des mélanges de graminées et de légumineuses. Cela permet, en effet, d'économiser l'azote, grâce à la fixation de l'azote de l'air, et de limiter les façons culturales, avec un cycle de quatre ans au lieu d'un an.

Quant au club des « cent quintaux à l'hectare », je ne puis que me réjouir de cette initiative. Je souhaite seulement que nous payions de plus en plus les céréales en fonction de leur qualité panifiable, car, si les céréales constituent un revenu pour les producteurs, elles représentent un coût pour les acheteurs d'aliments du bétail.

Nous devons arriver à une meilleure spécificité entre les céréales panifiables, qui doivent bénéficier d'une prime de qualité, et les céréales dites fourragères, de moindre qualité, qui doivent aller à l'aliment du bétail, en tenant compte des problèmes des éleveurs.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

La parole est à M. Perrut.

M. Francisque Perrut. Ma question a de nouveau trait aux vins d'appellation d'origine qui représentent un des éléments positifs de notre balance du commerce extérieur. Dans les exportations françaises, ils comptent pour plusieurs milliards de rentrées de devises, alors que leurs producteurs ne sollicitent, ni ne reçoivent, aucune subvention. Ces vins ne coûtent donc rien à l'Etat.

La logique exigerait que le Gouvernement encourage ce secteur d'activité et prenne toutes mesures pour en favoriser l'essor dans les meilleures conditions.

Or, chaque année, la réglementation donne l'impression de devenir plus stricte et plus contraignante. Elle est parfois en

contradiction avec les indications recueillies auprès des vignerons, sur le terrain, par les agents locaux attachés à vos services. Alors que les vendanges sont déjà commencées, les viticulteurs sont encore dans l'attente inquiète des mesures qui, de Paris, vont leur dicter les conditions de leur travail et délimiter les principes du traitement de la récolte, qu'il s'agisse de l'enrichissement, du rendement, du degré minimum ou du degré maximum, sans oublier des contrôles, de-ci, des contrôles de-là... !

En 1980, nous avons encore vécu les mêmes difficultés dans la partie sud de la Bourgogne, que je connais bien, le Beaujolais ; certaines des décisions imposées n'étaient pas conformes au rapport établi sur place par les services de l'I. N. A. O. et elles ne tenaient pas compte des avis formulés par les responsables départementaux.

Conséquence : la réduction du degré maximum, notamment, va entraîner des difficultés et une forte baisse du taux de commercialisation. La concurrence des pays de la Communauté, en particulier de l'Allemagne et de l'Italie va s'intensifier. Bientôt, l'Espagne entrera dans le jeu. Les producteurs de ces pays, qui ne demandent qu'à prendre la relève des viticulteurs français, sont en train de nous souffler les marchés, spécialement en Amérique.

Sans nul doute, monsieur le ministre, les vignerons ne sont pas hostiles à une réglementation, vous le savez fort bien. D'ailleurs, depuis longtemps, cette réglementation ils ont su se l'imposer à eux-mêmes au sein de leurs organismes professionnels.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Francisque Perrut. Les vignerons n'ignorent pas que ce n'est qu'en protégeant la qualité de leurs produits qu'ils resteront compétitifs sur le marché international et maintiendront, du même coup, le niveau de leurs revenus.

M. Emmanuel Hamel. C'est bien vrai !

M. Francisque Perrut. Ils demandent simplement qu'on leur accorde un peu plus de confiance dans l'exercice de leur profession, à l'intérieur de limites, certes, mais de limites souples, bien définies, justes et raisonnables.

Bien sûr, il n'est pas question de tenir votre ministère pour responsable des dégâts de la nature, quand l'année est aussi peu favorable que celle que nous venons de vivre.

M. Emmanuel Hamel. Hélas !

M. Francisque Perrut. Nous savons aussi que les impératifs de la politique agricole communautaire sont à l'origine de contraintes que nous avons quelquefois beaucoup de mal à justifier sur le terrain auprès des agriculteurs.

Monsieur le ministre, pensez-vous vraiment que notre politique actuelle pour la viticulture soit favorable aux producteurs de vins d'appellation d'origine ? En définitive, est-elle bénéfique pour la France dans la compétition qui s'est engagée avec les autres pays européens ?

M. Emmanuel Hamel. Excellente question !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Perrut, je ne fais pas appliquer des règles pour le plaisir de mon administration...

M. Emmanuel Hamel. Nous le savons bien.

M. le ministre de l'agriculture. ... mais parce que l'ensemble de la profession viticole est convaincu que de l'existence d'un minimum de règles dépendent la qualité des vins, leur promotion et leur image de marque.

Que la chaptalisation — disons le mot — ou l'enrichissement, posent des problèmes, je le conçois ; on rencontre des difficultés d'application et des difficultés de comparaison entre les régions. Pour ma part, je suis prêt à ouvrir le débat avec l'I. N. A. O. et avec les responsables des vins d'appellation afin d'éviter de voir réapparaître les mêmes ambiguïtés.

M. Emmanuel Hamel. Merci !

M. le ministre de l'agriculture. Je tiens simplement à mettre tous les intéressés en garde contre deux risques : la recherche des degrés élevés et des hauts rendements. En effet, pour ce qui concerne l'équilibre de l'offre et de la demande, nous y perdrons beaucoup.

Si le service de la répression des fraudes ou la direction de la qualité me démontrent que les règles doivent être adaptées, je suis prêt à le faire. Mais la tentation des degrés trop élevés est permanente, ainsi que la recherche des hauts rendements. Ensuite, on en vient à l'enrichissement par le sucre pour gagner à la fois sur le volume et sur le degré. A ces deux réserves près, et compte tenu de ce qui s'est passé cette année, je souhaite ouvrir un débat avec l'ensemble des organisations viticoles et les services de l'I. N. A. O.

M. Emmanuel Hamel et M. Francisque Perrut. Merci, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Abelin.

M. Jean-Pierre Abelin. Monsieur le ministre, la question que je vous pose, en mon nom et au nom de mon collègue Pineau, porte sur l'avenir de l'élevage caprin.

La place de l'espèce caprine dans l'élevage français s'est accrue de manière significative depuis plusieurs années, grâce notamment à de grands progrès techniques qui ont permis à de nombreux jeunes éleveurs de s'installer.

Dans le même temps, la part de la région Poitou-Charentes dans la production nationale s'est également fortement accrue puisque cette région est passée au premier rang avec 28 p. 100 du cheptel et 70 p. 100 de la production globale française de fromages de chèvre.

Or, vous le savez, la consommation ne se développe plus guère, alors que la production continue d'augmenter régulièrement : d'où une stagnation des prix et des revenus et la constitution d'un fort stock de caillé. L'inquiétude des producteurs est vive.

Les solutions de ces difficultés, dépendant pour une large part de la responsabilité des professionnels et des entreprises, supposent une meilleure coordination de leur action, une politique de promotion commerciale et le développement de la qualité des produits.

Mais les pouvoirs publics ont aussi un grand rôle d'encouragement à jouer.

Après la réunion du groupement « promotion lait-viande de Poitou-Charentes », qui a fait de nouvelles propositions dans le cadre de la troisième année de la convention de programme, quelles réflexions vous inspire la situation présente ? Dans quel esprit comptez-vous répondre à ces propositions ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vais vous répondre de mon mieux car le problème que vous avez soulevé, notamment pour le Poitou-Charentes, est bien connu des services du ministère de l'Agriculture et du secrétaire d'Etat en particulier.

Effectivement, la production de fromage de chèvre dans cette région représente 70 p. 100 de la production nationale. Selon les chiffres dont je dispose, en 1980, il a été traité 1 550 000 hectolitres de lait de chèvre. Une augmentation d'environ 10 p. 100, ce qui est considérable, est prévue pour l'année prochaine. Or, depuis 1979, des difficultés sont apparues à cause de l'effort de productivité consenti. Un stock de caillé s'est constitué, et il ne se résorbe pas, car la consommation n'a pas suivi l'accroissement de la productivité.

Je me suis penché personnellement sur ce problème depuis longtemps, aussi bien au niveau régional qu'à celui de mes responsabilités ministérielles. Un ensemble d'actions a été mis en œuvre. La convention régionale, à laquelle vous avez fait allusion, comprend depuis quelques années un « volet caprin ». En 1976, il était doté de 800 000 francs. En 1980, la dotation a atteint 2 642 500 francs. L'effort des pouvoirs publics en faveur de cette production, essentielle pour la région Poitou-Charentes, est donc considérable. Les actions destinées à améliorer la compétitivité et la productivité ont été doublées par une action sanitaire. La direction des services vétérinaires du département des Deux-Sèvres a été dotée d'un laboratoire régional spécialisé dans les problèmes caprins.

Tout récemment, j'ai demandé à M. Poly, président de l'Institut national de la recherche agronomique, de bien vouloir coordonner les actions de recherche sur l'élevage caprin. Plusieurs éléments méritent d'être mis au point, qu'il s'agisse de l'alimentation, du développement ou de la qualité.

Quant au stock de lait caillé, il est important, c'est certain, et il se reporte d'année en année. C'est bien pourquoi le problème est très compliqué. Comme vous, je pense qu'il appartient aux professionnels concernés d'assurer le dégageage des stocks et d'avancer des propositions dans ce sens. Je l'ai indiqué à leurs représentants de la façon la plus formelle, cette année, et même l'année dernière. Ce n'est que dans la mesure où une interprofession caprine saura prendre elle-même en charge les problèmes des producteurs, ainsi que les unités de transformation et la commercialisation, que des solutions satisfaisantes pourront être trouvées.

Dans la mesure où une organisation interprofessionnelle, solide et structurée, élaborera un projet, les pouvoirs publics prendront l'affaire en main et fourniront leur concours, je le répète. J'en ai pris l'engagement devant certains responsables, et je le renouvelle ici devant vous, monsieur Jean-Pierre Abelin et monsieur Pineau, à l'intention également de tous ceux qui s'intéressent à la région Poitou-Charentes. Nous n'interviendrons que dans la mesure où existera un programme cohérent, car il n'est pas possible de laisser s'engager des actions dispersées qui risquent, en définitive, de nuire au but visé.

Les organisations professionnelles devront s'entendre sur la mise en place d'un système de paiement du lait de chèvre selon la composition et la qualité. Il n'est pas normal que cela ne se fasse encore alors qu'un tel système existe pour le lait de vache.

Pour ce qui est de la recherche, je me bornerai à vous indiquer que nous attachons un prix particulier à cette production parce qu'elle est spécifique. N'oublions pas qu'elle possède aussi un autre mérite : elle permet à des exploitations familiales de vivre et de se développer. Dans une région que vous connaissez bien, et que je connais tout aussi bien, certaines petites exploitations, de moins de sept ou huit hectares, n'ont dû leur survie, dans une période difficile, qu'à un petit troupeau de chèvres. Je crois vous avoir prouvé notre intérêt. Si vous le voulez bien, nous en reparlerons.

M. le président. La parole est à M. de Maigret.

M. Bertrand de Maigret. Monsieur le ministre, un plan d'aménagement rural de la vallée du Loir est en cours d'approbation par les cinquante-deux communes sarthoises intéressées. Parmi les thèmes retenus pour améliorer la vie des habitants ruraux de ce secteur figurent aux premiers rangs l'éducation dans le milieu rural et le développement de l'hydraulique agricole, deux sujets sur lesquels je souhaite vous interroger.

Le maintien des jeunes ruraux au pays suppose que l'éducation des jeunes filles soit adaptée au milieu rural. Or vos déclarations, du 8 novembre 1979, à cette tribune, et du 25 avril 1980, à l'assemblée générale du C. N. E. A. P. — conseil national de l'enseignement agricole privé — n'ont pas suffi à tranquilliser les jeunes filles issues de familles rurales sur l'avenir des établissements d'enseignement privé dont les élèves aspirent à travailler ensuite dans le secteur tertiaire rural.

Quelles dispositions seront prises par le ministère de l'Agriculture pour la formation des jeunes filles qui souhaitent se former et vivre en milieu rural, sans que leur enseignement soit exclusivement centré sur les techniques agricoles ?

La directive ministérielle sur les adaptations de l'enseignement agricole sera-t-elle modifiée pour que les établissements d'enseignement concernés puissent progressivement bénéficier de l'agrément ?

Plus de la moitié des 200 établissements relevant du conseil national de l'enseignement agricole privé sont en déficit, vous le savez, pour avoir été exclus de la politique d'agrément. Les crédits versés au titre des classes de troisième et quatrième rattachées à l'enseignement agricole à plein temps ne progressent pas par rapport à 1979, tandis que les crédits concernant les classes de B. T. S. n'augmentent que de 10 p. 100.

Est-il possible, dès aujourd'hui, d'assurer ces établissements produisant un enseignement à plein temps, que leur dotation budgétaire sera en 1981 reconduite en francs constants, afin d'éviter de les acculer à la disparition ?

S'agissant de l'hydraulique agricole, M. le Premier ministre a adressé, au mois de juillet 1979, une lettre aux organisations professionnelles. Il faisait état d'une enveloppe de cinq milliards de francs pour la période couvrant les années 1980 à 1985 au bénéfice de l'irrigation, du drainage, du remembrement et des forêts qui, dès 1981, vont recevoir au total 897 millions de francs.

Quelle est la part réelle du projet de budget de 1981 qui sera affectée à l'hydraulique agricole ? Représente-t-elle 378 millions de francs, ce qui correspondrait à une augmentation de 19,6 p. 100 par rapport à 1980 ?

Dans la mesure où la moitié de ces crédits iront au « Grand Sud-Ouest », les autres régions doivent-elles s'attendre à une diminution de leur dotation ?

Quelle est la part des cinq milliards de francs qui reviendra à l'hydraulique agricole dans les années futures ? Cette part croîtra-t-elle ?

Enfin les bénéfices dégagés par le Crédit agricole, qui doivent être affectés à l'hydraulique, sont-ils compris dans le plan des cinq milliards ? Dans l'affirmative, pour quel montant ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'Agriculture. Monsieur de Maigret, je sais quelle importance vous attachez dans la région des pays de Loire et particulièrement dans le département de la Sarthe à l'effort engagé en faveur de l'hydraulique agricole.

Les crédits de ce chapitre vont progresser de 6 millions et demi de francs environ par rapport à l'enveloppe de 1980 ; l'augmentation sera substantielle, vous le constatez. De plus, dans les régions qui ont un programme prêt à être réalisé, le Crédit agricole consacrera 300 millions de francs de ses excédents à l'hydraulique et au remembrement. Par conséquent, je suis convaincu que les efforts que vous souhaitez dans votre région pourront être engagés en 1981.

Dès la première année d'application de la loi sur l'enseignement privé, tous les établissements auraient souhaité être agrés

en même temps ! Or, vous m'en voyez désolé, mais, par analogie avec les établissements de l'enseignement public, nous ne pouvions agréer les établissements que progressivement. L'application devait s'étendre sur cinq ans. De très nombreuses demandes au demeurant justifiées parce que l'agrément correspondait à une aspiration ont été présentées. Mais la loi prévoyait un effort et une application progressifs. Il n'était pas question de satisfaire immédiatement toutes les demandes.

Voici quelques chiffres pour vous montrer l'ampleur de l'effort financier et pour vous faire comprendre quel découragement peut me saisir quelquefois lorsque j'entends certains propos. Entre 1974 et 1980, pour les seuls établissements reconnus — je ne parle pas encore de l'agrément — dans une classe de C.A.P.A., de troisième année, pour le temps plein, la progression a été de 190 p. 100 : la subvention pour la reconnaissance est passée de 1 957 francs par élève à 5 671 francs. Et pour les établissements agréés, en classe de C.A.P.A., troisième année, l'augmentation, durant la même période, a été de 381 p. 100.

Considérons l'exemple d'une classe de B.E.P.A., deuxième année, puisqu'il y a beaucoup de classes d'enseignement féminin de type B.E.P.A. — brevet d'enseignement professionnel agricole — reconnue seulement, non agréée : la progression a été de 167 p. 100 : la subvention est passée de 2 125 francs à 5 671 francs. Pour les établissements agréés en classe de B.E.P.A., deuxième année, la croissance a été de 343 p. 100.

Sérieusement, avec une enveloppe qui progresse de 100 p. 100 de 1979 à 1981, donc de 60 p. 100 en pouvoir d'achat, il n'est pas possible d'affirmer que l'on étrangle subitement les établissements d'enseignement agricole, sous prétexte que certains ne sont pas agréés, car le rythme de la progression des reconnaissances a été bien plus rapide que le rythme de l'inflation. Quelquefois, j'en viens même à me poser des questions sur cette loi qu'il m'appartient d'appliquer dans les meilleures conditions !

Mes services ont fait un effort de rigueur, je vous l'assure, et parfois ils ont le sentiment d'être traités injustement. La loi s'applique progressivement, je le répète, et des choix sont donc nécessaires. C'est compte tenu des conséquences de ces choix que nous avons fait augmenter plus vite les taux de subvention, même pour les établissements qui n'étaient pas agréés. Je voudrais que l'on en tienne compte en sachant bien que c'est au terme d'une période de cinq ans que l'on pourra apprécier l'importance des résultats de cette politique pour la qualité de l'enseignement agricole.

D'ailleurs, j'en ai fait l'expérience dans mon département, il est dans l'intérêt de ces établissements, je crois, de procéder à un certain regroupement pédagogique autour de l'établissement de cycle long. Il doit y avoir une bien plus grande coopération entre les établissements, avec un établissement leader. Là aussi, il y va de la qualité de l'enseignement agricole privé, comme de la qualité de l'enseignement agricole tout court.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à M. Delong, pour poser une première question.

M. Jacques Delong. Depuis une dizaine d'années, les importations communautaires de matières premières pour le bétail posent à la Communauté un problème identique à celui que posent l'automobile ou les textiles. En 1979, la Communauté a importé quinze millions de tonnes d'équivalent-céréale, soit plus que toutes les importations de céréales fourragères de la Communauté.

Les conséquences sont très graves car ces importations provoquent, d'abord un rétrécissement considérable du débouché animal pour les céréales françaises et européennes, ensuite une disparité entre les éleveurs de la Communauté — ce sont essentiellement les Hollandais et, dans une moindre mesure, les Allemands qui sont avantagés en raison de la proximité de ports de débarquement. Enfin, les produits de substitution des céréales vident de tout sens pratique le système des prélèvements agricoles adopté par la Communauté : ils provoquent un affaiblissement de la compétitivité des industries agro-alimentaires. Il y a donc là un danger à terme pour l'ensemble des zones rurales françaises.

Or, toute solution satisfaisante à la question des produits de substitution des céréales passe obligatoirement par leur déconsolidation au G. A. T. T. Ce n'est, en effet, qu'après cette étape que la Communauté pourra leur appliquer des prélèvements calculés sur leur valeur nutritive. Une telle mesure nécessite, bien évidemment, une réelle volonté politique. Il importe, en effet, que l'on maintienne le principe essentiel qu'est la préférence communautaire. Sinon, en tolérant de semblables déviations, on s'oriente vers une liberté totale des prix des matières premières, avec les risques qu'elle comporte de destruction partielle de l'économie agricole de l'Europe, en général, et des départements de polyculture comme celui que je représente : la Haute-Marne, en particulier.

Comment pensez-vous agir à ce sujet monsieur le ministre ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Les importations d'aliments du bétail auxquelles vous faites allusion appellent l'attention sur trois produits : le soja, le manioc et le glutenfeed, produit de substitution aux céréales. L'origine de la difficulté a trait à l'insuffisance de la protection des pays de la Communauté vis-à-vis des pays tiers puisque, depuis 1962, ces produits sont consolidés au G. A. T. T.

Bien entendu toute déconsolidation au G. A. T. T. est possible, simplement il faut la payer par des compensations aux pays qui en seraient victimes. La difficulté est précisément de se mettre d'accord sur les bases de l'échange.

Pour le manioc, j'ai la conviction que cet accord est probable, un seul pays étant concerné, la Thaïlande, à laquelle on peut proposer une autolimitation de ses ventes, comme on l'a fait sur d'autres productions car les conséquences politiques et financières sont à la mesure de nos possibilités.

Je n'aborderai pas avec le même enthousiasme la question du soja, dont on parle depuis dix ou quinze ans. Aussi ce n'est pas ce soir encore que l'on pourra crier au miracle ! Il y a la concurrence, bien sûr, mais surtout les retombées financières : plus nous importons, moins nous bénéficions de prélèvements. Autre difficulté : il faut en compensation apporter des aides au colza, au tournesol, au soja produit dans la Communauté, aide qui peut atteindre alors jusqu'à 35 p. 100 du prix de ce produit.

Dans le même temps, les producteurs doivent prendre conscience que les céréales sont un coût pour les éleveurs et que ces derniers risquent de ne pouvoir en répercuter que difficilement le montant dans leur prix de vente.

C'est dans la perspective de l'élargissement de la Communauté et du règlement de ses problèmes financiers que la solution pourra être trouvée.

Enfin, il ne faut pas oublier qu'en raison de son prix de revient, le maïs sera remplacé de plus en plus par le blé. Le blé panifiable doit faire l'objet d'un prix de référence garanti. Resterait une certaine quantité de cette céréale — quatre ou cinq millions de tonnes — qui ne sera pas nécessairement panifiable et pourra être utilisée comme aliment du bétail dans des conditions compétitives. En tout cas, et ne serait-ce que pour des raisons budgétaires, je suis persuadé que nous pourrions accomplir des progrès au cours des prochains mois.

M. Jacques Delong. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Delong, pour une seconde question.

M. Jacques Delong. Ma deuxième question avait trait aux maisons familiales, mais comme elle a déjà été très longuement exposée par plusieurs de mes collègues et notamment par M. Hardy, si je vous la pose de nouveau, monsieur le ministre, vous ne pourrez que me renvoyer à vos réponses précédentes. Mais, prudent comme doit l'être un vieux parlementaire, j'en avais préparé une autre. (Sourires.)

La filière bois est d'un grand intérêt pour les communes forestières ou les propriétaires forestiers et, en aval, pour les entreprises qui vivent du bois. Ces dernières me préoccupent plus particulièrement, bien que je sois secrétaire national de l'association des communes forestières.

Nous devons agir afin que la production de bois d'œuvre française, de loin la plus forte de toute la Communauté, soit traitée et travaillée le plus possible dans notre pays et n'en sorte qu'à l'état de produits finis. Nous sommes bien loin d'un idéal aussi souhaitable.

Par ailleurs je nourris quelques inquiétudes sur l'avenir des industries nationales de pâte à papier qui achètent pourtant leurs matières premières à un tarif avantageux.

Je serais heureux que sur ces deux points vous puissiez me rassurer, monsieur le ministre, et d'avance je vous en remercie.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. La politique forestière accorde, en effet, la priorité au bois d'œuvre, qui fournit 95 p. 100 de leurs recettes aux producteurs forestiers et qui, par ses sous-produits — les déchets de scieries — nous permet de satisfaire les ambitions de l'industrie de la pâte à papier.

L'axe essentiel de cette politique consiste donc à valoriser le bois d'œuvre par l'amélioration des peuplements, par le renforcement de la gestion et par la conversion du taillis.

La mobilisation de ce bois réclame le renforcement du maillon essentiel qu'est la scierie, dont dépend pour une grande part la solution des problèmes dans les autres secteurs.

Depuis deux ans, vous êtes parfaitement conscients de l'ampleur des crédits débloqués par le ministère et le fonds forestier national pour renforcer ce maillon.

Reste le troisième élément, source du déficit essentiel : la pâte à papier, et aussi le meuble.

L'industrie de la pâte à papier se heurte à des difficultés d'approvisionnement et de rénovation ainsi qu'à l'âpreté de la concurrence, en raison du niveau du dollar au cours des dernières années, et particulièrement des derniers mois. Sur ce point, le ministre de l'industrie pourrait vous répondre mieux que moi.

Par ailleurs, chacun le sait, nous importons pour environ trois milliards de francs de meubles, non pas des pays tiers, mais d'Etats de la Communauté, l'Italie et la République fédérale d'Allemagne.

Pourquoi alors n'avons-nous pas valorisé suffisamment notre potentiel ? Une réflexion commune sur notre outil industriel nous permettrait peut-être de comprendre que les initiatives privées n'ont pas été suffisamment sollicitées pour créer la valeur ajoutée nécessaire. Le renforcement de cette industrie du meuble, des recherches d'ordre esthétique et la promotion du meuble français sont pourtant des impératifs si l'on veut dans des régions rurales comme les vôtres, monsieur le député, développer l'emploi.

M. le président. La parole est à M. Lepercq, pour poser une première question.

M. Arnaud Lepercq. Monsieur le ministre, cette année l'agriculture n'échappe pas à la situation budgétaire générale d'austérité et, si je reconnais certains aspects positifs de votre projet de budget, il me faut cependant appeler votre attention sur certains de ses points faibles, comme l'insuffisance, par rapport aux besoins, des crédits consacrés aux équipements ruraux.

D'où mon inquiétude sur les crédits qui pourront être octroyés en particulier pour les chemins ruraux et les chemins d'exploitation, pourtant si nécessaires à l'amélioration de la productivité de nos exploitations. D'où aussi mes craintes sur les crédits qui pourront être attribués à l'hydraulique, alors que les travaux à effectuer sont considérables, notamment dans les régions du Centre-Ouest où les besoins de drainage ne peuvent être réalisés que si l'ensemble de la question des émissaires est au préalable traité. Face aux énormes besoins qui se font jour, j'ai l'impression que, dans ces deux domaines, on se trouve contraint de faire du saupoudrage et qu'au train où vont les choses le début du prochain millénaire ne verra pas la fin des travaux à accomplir !

Les disparités régionales risquent même de s'accroître et, puisque les collectivités locales ou régionales ne peuvent prendre le relais de l'Etat, le déclin démographique et l'exode rural vont s'accroître.

Comment le F. I. D. A. R., dont le budget n'augmentera l'an prochain que de 4,5 p. 100 — diminuant donc d'environ 9 p. 100 en francs constants — pourra-t-il corriger ces insuffisances ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. J'ai répondu plusieurs fois sur ce qui concerne l'hydraulique, le remembrement et le F. I. D. A. R. Pour le premier point, je ne crois pas que nous allions dans la mauvaise direction puisque, entre 1979 et 1981, la progression de l'enveloppe aura été de 72 p. 100. Pour le remembrement, elle aura été de 52 p. 100.

Il est vrai que le Sud-Ouest a bénéficié d'une croissance plus rapide. Mais, et je vous demande de le noter, s'il n'est que de 20 p. 100 en 1981 par rapport à 1980, ce taux d'augmentation sera complété par les 300 millions de francs venant du Crédit agricole. C'est donc l'ensemble des départements français qui bénéficieront de ces crédits.

L'objectif essentiel du F. I. D. A. R est surtout devenu de nature économique. Le fonds finance encore, certes, des efforts d'équipements mais il est appelé à être relayé par des initiatives visant à valoriser des atouts régionaux.

M. le président. La parole est à M. Lepercq, pour une seconde question.

M. Arnaud Lepercq. Je vous remercie, monsieur le ministre, bien que vous ne m'avez pas répondu sur les chemins ruraux. Ma seconde question est d'un autre ordre.

Je tiens en effet à insister maintenant sur l'indifférence que semble manifester le Gouvernement vis-à-vis du rôle joué par les entreprises agricoles qui emploient de la main-d'œuvre.

Au cours de ces trente dernières années, pourtant, elles ont participé pour une très large part au soutien de notre croissance et pris en charge une grande partie du progrès technique qui a ensuite servi à l'ensemble de la profession.

Aujourd'hui, ces entreprises, particulièrement touchées par l'augmentation rapide des salaires et des charges sociales et par celle des coûts des moyens de production auxquels elles font largement appel en raison de leur degré d'intensification, sont conduites à diminuer sans cesse leurs effectifs, alors que le nombre des salariés en agriculture a déjà baissé de moitié depuis 1968.

Par ailleurs, alors qu'il n'y a pas encore si longtemps on estimait que l'exploitation souhaitable devait comporter deux unités de travail humain — deux U. T. H. — on se dirige vers un type d'exploitation à un seul homme, avec tous les risques que cela

comporte, et notamment celui de voir apparaître, ce que j'appellerai un sous-prolétariat, qui travaille un grand nombre d'heures, en particulier dans l'élevage, mais vis-à-vis duquel les inspecteurs des lois sociales en agriculture n'auront pas à intervenir comme ils le font en ce moment et cela de manière parfois tâtonnante, contraignant même souvent les employeurs à se séparer de leurs personnels qui ne peuvent par la suite, compte tenu de la conjoncture, se reclasser dans d'autres activités professionnelles, vu leur âge et leur qualification.

Enfin, les entreprises agricoles intensives, véritables moteurs de la productivité de notre agriculture, se trouvent en porte-à-faux. Ou bien elles ne remplissent pas des critères qui leur permettraient d'obtenir des taux bonifiés ou des subventions car, si elles ont des salariés, leurs effectifs d'animaux ou leur surface d'exploitation les excluent, en général, du bénéfice de ces mesures. Ou bien, et même si elles ont opté pour une imposition au bénéfice réel, elles se trouvent rejetées des dispositions d'aide fiscale aux investissements, puisque le ministre du budget a refusé notre amendement qui aurait permis à l'agriculture, comme à l'industrie, au commerce et à l'artisanat, de bénéficier de la déduction fiscale de 10 p. 100 accordée par l'article 3 modifié du projet de loi de finances pour 1981.

Aussi voudrais-je connaître l'attitude adoptée par le Gouvernement vis-à-vis de ces entreprises.

Il est nécessaire de maintenir la population rurale au pays et de redonner l'espoir à ces agriculteurs, moteurs du progrès dans les décennies passées, afin qu'ils puissent rester ce ferment indispensable à la « montée en puissance » de l'agriculture française.

C'est pourquoi, aujourd'hui, les options gouvernementales à leur égard sont capitales.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. En agriculture, le travail est effectué à 85 p. 100 par la main-d'œuvre familiale. Il est vrai que le nombre de salariés agricoles est passé de 250 000 à 150 000 entre 1970 et 1979. Mais, dans le même temps, celui des entreprises de services ou des organisations professionnelles a augmenté assez fortement.

La justice exigeait que l'on alignât les salariés agricoles, souvent les derniers pour la parité des droits et des revenus, sur ceux du secteur industriel...

M. Henri Emmanuelli. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. ... faute de quoi les employeurs n'auraient plus trouvé de salariés.

Si certains secteurs ont parfaitement pu faire face à ces améliorations, d'autres, comme l'horticulture, les producteurs de fruits et légumes ou de certains types de production de viande éprouvent des difficultés que l'amélioration de productivité et de la qualité devrait permettre de résoudre. Des techniciens ou des ouvriers qualifiés ne manqueront pas de rendre à l'agriculture autant de services que des ouvriers insuffisamment payés.

Quant à votre suggestion fiscale, je vous répondrai que si l'on avait consenti cet abattement de 10 p. 100 aux 15 000 exploitations imposées au bénéfice réel les plus grosses, fatalement — les 850 000 ou 900 000 autres l'auraient ressenti comme une injustice.

Ces exploitations bénéficient d'un système de financement différent et l'aide fiscale à l'investissement doit s'accompagner de la suppression de certaines aides.

Toutefois, cette éventualité sera étudiée dans le cadre des conclusions du comité d'études fiscales qui doit remettre son rapport à la fin du premier semestre de 1981.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Garrouste.

M. Marcel Garrouste. L'agriculture tient une place prépondérante dans l'économie du Sud-Ouest, tant par sa contribution à la valeur ajoutée régionale que par le nombre des emplois liés à cette activité.

Les statistiques mettent cependant en évidence quatre caractères des régions d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées :

La taille moyenne des exploitations est nettement inférieure à la moyenne française ;

La diminution des actifs agricoles a été très forte au cours des dernières années ;

Le revenu brut d'exploitation, par actif agricole, est nettement inférieur à la moyenne française, malgré quelques secteurs privilégiés ;

La moyenne d'âge de la population active agricole est très élevée.

Si des mesures appropriées n'interviennent pas rapidement, l'exode va s'accroître et transformer des cantons entiers en désert. Pour maintenir dans les zones rurales le maximum d'emplois agricoles ou para-agricoles, il faut, certes, favoriser l'instal-

lation des jeunes agriculteurs, mais il faut aussi encourager le développement des cultures qui, comme le maïs, sont assurées d'un débouché extérieur et intérieur.

L'assainissement des terres, le drainage et l'irrigation permettent d'augmenter considérablement la productivité. Des travaux déjà réalisés dans ce domaine ont eu un effet bénéfique sur la production agricole et sur le revenu des agriculteurs.

Les premiers réseaux d'irrigation se sont développés, tout naturellement, dans les vallées les plus fertiles et par pompage direct dans les cours d'eau.

Aujourd'hui, la construction des réseaux d'irrigation coûte infiniment plus cher car, s'agissant de terres de coteaux, pour un même nombre de bornes d'irrigation, le réseau est plus long, toutes les parcelles n'étant pas irrigables.

Au lieu de pomper dans une rivière, il faut constituer des réserves d'eau en aménageant des lacs collinaires. Enfin, pour couvrir la part de financement restant à leur charge, les associations ou les syndicats doivent contracter des emprunts dont le taux a été porté à 9 p. 100, alors qu'il était encore, au 1^{er} janvier dernier de 6,25 p. 100 pour les ouvrages et de 7 p. 100 pour le matériel mobile avec une durée d'amortissement qui a été portée de quinze à douze ans.

La forte incidence du prix de l'énergie sur les frais de fonctionnement des réseaux a contribué encore à majorer le prix de l'eau d'irrigation, au moment où l'évolution des prix agricoles est loin de suivre l'augmentation des coûts de production.

Dans ces conditions, les petits exploitants du Sud-Ouest qui ont vu leur revenu baisser plus que d'autres, car ils sont généralement moins compétitifs, renoncent souvent à l'irrigation qui leur est proposée parce qu'elle entraînerait des frais supplémentaires de production d'un montant supérieur à l'augmentation de valeur des récoltes.

Pour que l'irrigation, si nécessaire à la revitalisation de l'agriculture du Sud-Ouest, soit rentable pour les petits exploitants, il faut en diminuer le coût, soit en augmentant le taux de la subvention qui pourrait être portée de 60 à 80 p. 100, soit en ramenant le taux des emprunts au-dessous de 6 p. 100.

Les crédits qui vous sont accordés vous permettent-ils, monsieur le ministre, de vous orienter dans cette voie ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Les travaux hydrauliques dans le Sud-Ouest bénéficient d'une priorité. Nous y avons consacré 259 millions de francs en 1981.

M. André Cellard. Ils en avaient besoin !

M. le ministre de l'agriculture. En effet, monsieur le député. Cet effort doit être poursuivi et accentué ; il le sera en 1981.

Préalablement à ces travaux, des études sérieuses doivent être menées afin de réaliser des économies d'eau et d'assurer une meilleure adaptation au terrain.

Les taux de subvention sont plus élevés pour les travaux collectifs — 60 p. 100 — que pour les travaux à la parcelle. Mais je reconnais que certains travaux devraient pouvoir être financés à titre individuel. Nous procédons actuellement à des études dans certaines régions à cette fin.

Reste le coût du prêt. Un prêt à 6 p. 100 était, il y a quatre ou cinq ans, bonifié à 3 p. 100 ; aujourd'hui, un prêt à 9 p. 100 est bonifié à 3 p. 100. Il faut donc tenir compte non seulement du taux d'intérêt, mais de ce qu'il représente par rapport au taux d'inflation. Je considère que nous avons continué l'effort en maintenant la bonification d'intérêt à environ 3 p. 100. On peut hélas ! s'interroger sur ce qu'ils représenteront dans quatre ou cinq ans. Cet effort doit être poursuivi. Il faut être persévérant dans l'action. Je reconnais que le développement de l'hydraulique ne doit pas dépasser un certain seuil par hectare.

M. le président. La parole est à M. Malvy.

M. Martin Malvy. L'avenir des jeunes agriculteurs, monsieur le ministre, dépend pour partie des moyens dont ils peuvent disposer pour s'installer. C'est une évidence que la loi d'orientation a d'ailleurs retenue à titre de priorité.

Or, si le dernier conseil des ministres a adopté certaines mesures en faveur des jeunes, le secteur foncier, pourtant essentiel, me paraît très insuffisamment doté.

Vous savez la part croissante que représentent les charges foncières dans l'endettement des agriculteurs, endettement dont l'ampleur résulte d'ailleurs d'une spéculation sur l'outil de travail, assimilé à un placement foncier. Tous les cinq ans, le prix de la terre double. Cette spéculation interdit pratiquement toute installation de jeunes agriculteurs lorsque la terre ne leur est pas transmise par héritage.

Je constate un grave désengagement de l'Etat — chapitre 61-40 — en ce qui concerne l'adaptation de l'appareil de production agricole. Les dépenses en capital qu'il consacre à la restructuration foncière et à l'aménagement foncier, baissent

alors que pour certaines régions elles constituent la condition sine qua non du maintien ou du renouveau de la population agricole.

La part de la S. A. F. E. R. dans le marché foncier national — 15 p. 100 — n'évolue pas depuis cinq ans.

Cette baisse des crédits, limite en outre l'action de préparation des unités d'installation qui, dans des structures foncières très morcelées et en friche, constitue une condition indispensable.

Lors de la discussion de la loi d'orientation agricole, nous avons proposé un amendement dont l'objectif était de permettre aux S. A. F. E. R. de rétrocéder des biens acquis sous forme de location dans le respect des règles du statut du fermage. Cette proposition fut jugée révolutionnaire par certains, irréaliste par d'autres et vous l'avez écartée. Je vous rappelle toutefois, monsieur le ministre, que le 29 mars 1980, le Président de la République, lors d'un forum pour les jeunes, a demandé aux services compétents, si mes informations sont exactes, d'envisager la création d'un organisme acquéreur et loueur de terres dans les zones désertées, notamment en Lozère, dans les Cévennes et en Ariège.

Qu'en est-il aujourd'hui de cette idée ? Avec quels moyens financiers tirés de ce budget envisagez-vous de lui donner suite ? Dans l'hypothèse où ce projet viendrait à se concrétiser, est-il possible d'étendre cette mesure à d'autres départements ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. L'accès des jeunes agriculteurs à la propriété peut se faire par le prêt foncier de 350 000 francs à 6 p. 100 pour les huit premières années. Nous en avons limité l'octroi pour ne pas en faire un instrument de spéculation ; au-delà de deux fois la superficie minimale d'installation, il n'est plus possible, en effet, de bénéficier d'un prêt bonifié.

Les autres solutions s'appellent location ; groupement foncier agricole ; groupement foncier entre frères et sœurs pour qu'ils ne reprennent pas leur part mais, si possible, la louent ; plan d'occupation des sols et carte communale, pour maîtriser le prix des terres et éviter une intropénétration des terres touristiques, urbaines et agricoles ; enfin, accroissement de l'offre de terre en tant que moyen de limiter la hausse des prix, mais il faut tenir compte des 200 000 ou 250 000 agriculteurs qui continuent à exploiter après soixante-cinq ans.

Je ne crois donc pas qu'il y ait désengagement de l'Etat.

Quant aux S. A. F. E. R., leurs moyens sont en augmentation. Elles achètent la terre grâce au fonds de roulement qui leur est attribué et qui progresse d'environ 15 p. 100 chaque année. En revanche, le crédit « travaux des S. A. F. E. R. » stagne car nous estimons qu'aucune différence dans les conditions de réalisation des travaux ne doit être établie entre les jeunes accédant à la terre, soit par voie de succession père-fils, soit par l'intermédiaire des S. A. F. E. R.

Vous ne demandez s'il ne serait pas possible d'élargir les facilités de location des S. A. F. E. R. aux agriculteurs. Mais l'Etat ne peut s'engager dans la location car il ne lui appartient pas de prendre la place des Français pour acheter toute la terre et la rétrocéder ensuite ! Cette voie ne serait salutaire ni pour la collectivité ni pour les agriculteurs.

En revanche, nous étudions des mesures d'allongement de la durée de location de cinq à dix ans dans certains cas, pour des zones défavorisées et pour des départements dans lesquels l'installation est difficile. Cette réflexion n'a pas encore abouti.

M. le président. La parole est à M. Cellard pour poser la question de M. Masquère.

M. André Cellard. Monsieur le ministre, mon collègue Masquère, empêché, et qui prie l'Assemblée de l'excuser, m'a demandé de vous poser une question au sujet des salaires agricoles.

Au cours de la discussion de la loi d'orientation agricole, le groupe socialiste s'est battu pour que la situation des salariés agricoles soit évoquée dans la loi. Les propos que M. le ministre a tenus justifient parfaitement l'action que nous avons menée.

Mais nous constatons qu'il n'en est pas ainsi dans le projet de budget. Nous ne trouvons en effet aucune traduction budgétaire de la force de travail qu'ils représentent, sans laquelle notre agriculture ne pourrait se développer, comme vous l'avez souligné, monsieur le ministre, tout à l'heure.

Que comptez-vous faire pour eux ? N'y aurait-il pas un moyen de faire un geste en leur faveur dans ce budget ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, il n'y a pas de crédits spécifiques inscrits pour les salariés d'exploitations agricoles. Par exemple, en matière de formation professionnelle, ils bénéficient des moyens prévus à ce titre. S'agissant de la prévention des accidents du travail, de l'amélioration de l'hygiène et de la sécurité, ils relèvent de la mutualité sociale agricole.

Toutefois, depuis quelques années, des mesures ont été prises pour les faire bénéficier des avantages dont jouissent les salariés de l'industrie en matière de préretraite, de revalorisation du travail manuel, d'indemnisation du chômage et de salaires minima, c'est-à-dire d'une manière générale des dispositions essentielles de la législation du travail.

Le seul problème qui reste actuellement en suspens est relatif à la durée du travail. Une analogie totale avec le secteur industriel en la matière, alors que les conditions de travail dépendent des cycles propres à l'agriculture, conduirait à une diminution du nombre des salariés agricoles.

Actuellement les organisations professionnelles agricoles et les salariés en discutent en coopération avec le ministère de l'agriculture de façon à parvenir à une convention qui tienne compte de la spécificité du secteur agricole et qui permette par exemple, deux fois dans l'année, de pratiquer des durées de travail un peu plus longues. Pour le reste les objectifs de parité ont été tenus et cela n'a été que justice pour les salariés des professions agricoles.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.
La parole est à M. Pineau.

M. Jean Pineau. Récemment, le conseil des ministres de l'agriculture des Neuf vient d'entériner les accords d'autolimitation des importations de viande ovine.

Ces accords, signés en contrepartie de dérogations, risquent d'avoir des conséquences graves pour notre élevage et, qui plus est, pour l'avenir même de la politique agricole commune.

En effet, la protection communautaire déjà nettement insuffisante a été encore réduite puisque les droits de douane, antérieurement consolidés dans le cadre du G. A. T. T. à 20 p. 100 ont été abaissés à 10 p. 100.

De plus, il apparaîtrait que la gestion de ces contingents serait assurée non pas par les autorités bruxelloises, mais par les pays exportateurs eux-mêmes.

Ces concessions constituent une nouvelle brèche dans la préférence communautaire. Plus grave encore ; alors que le règlement ovin européen est entré en application le 20 octobre 1980, notre production de viande ovine risque de se heurter à de graves difficultés et cela pour plusieurs raisons :

D'abord, parce que les barrières intracommunautaires opposées jusqu'alors par la France au Royaume-Uni, par le biais de son organisation nationale de marché, vont se lever rapidement et permettront aux marchandises britanniques de pénétrer sur notre territoire à des prix sensiblement inférieurs aux prix de marché français.

Ensuite, parce que rien ne sera fait pour soutenir la recette de nos producteurs, tant que le prix n'aura pas chuté en dessous du niveau de 15,50 francs.

Enfin, parce que la France serait en passe d'opter pour le système de l'intervention plutôt que pour celui des primes variables à l'abatage. Ce choix risque d'entraîner une situation dramatique pour les éleveurs, car nos capacités de stockage ne sont pas à même de supporter les retraits conjugués de viande ovine et de viande bovine qu'il faudra opérer de façon substantielle. En outre, rien ne nous permet d'affirmer que le prix d'intervention sera le prix réel payé aux producteurs.

Je voudrais, monsieur le ministre, que vous puissiez répondre à ces interrogations, auxquelles j'associe mon collègue Albert Brochard, et nous apporter les espoirs qu'attendent de vous les éleveurs de notre région et du département des Deux-Sèvres en particulier.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Pineau, j'ai déjà eu l'occasion de répondre sur les sécurités apportées aux producteurs de viande ovine. Rien ne permet d'affirmer que les accords de limitation ne seront pas respectés. Des moyens juridiques existent à cet effet.

En ce qui concerne les marchandises venant de Grande-Bretagne, je rappelle que les frontières sont ouvertes depuis octobre, que le prix d'intervention est de 15,50 francs et que les prix de marché se tiennent autour de 20 francs. La catastrophe annoncée ne s'est donc pas produite, grâce au système de récupération de primes variables entre la Grande-Bretagne et les autres pays de la Communauté qui a été mis en place.

Enfin je tiens à vous rappeler que l'engagement pris par le Gouvernement d'apporter aux producteurs la sécurité, par l'intermédiaire des prix de marché et par les primes complémentaires — qui sont régulièrement payées dès le mois de janvier — sera tenu.

M. le président. La parole est à M. Bayard.

M. Henri Bayard. Monsieur le ministre, permettez-moi de m'inquiéter de la lourdeur de la procédure administrative concernant les rectifications à apporter au classement de certaines communes ou parties de communes en zone de montagne.

Certes au cours des années précédentes et à plusieurs reprises, cette nomenclature a pu être établie pour l'essentiel, corrigeant ainsi les handicaps naturels.

Mais force est bien de constater que certains dossiers, soumis depuis 1976 ou 1977 n'ont pas reçu à ce jour l'agrément nécessaire et cependant non contesté. On peut noter que le comité interministériel d'aménagement du territoire, dans sa séance du 13 février 1978, avait estimé que des rectifications devaient intervenir et que la demande correspondante allait être transmise à la Communauté.

En février 1979, soit près d'un an plus tard, vos services pré-cisaient que les dossiers étaient en préparation et seraient soumis dans les prochains mois.

En réponse à un courrier que j'ai eu l'honneur de vous adresser au printemps de cette année, vous avez bien voulu me faire connaître au mois de juillet 1980 qu'à nouveau intervention serait faite dans les mêmes termes que précédemment.

Comment, dès lors, monsieur le ministre, ne pas concevoir la mauvaise humeur des agriculteurs concernés qui pouvaient très légitimement espérer qu'une décision favorable interviendrait plus rapidement, leur permettant ainsi de recevoir, non pas des avantages, mais une simple compensation à leurs difficultés, dans des zones à faible revenu, où, comme vous le savez, la pénalisation est déjà si importante ? L'attente se prolonge. Ma question est à la fois simple et précise : à quelle date interviendra l'arrêté de classement promis à ces communes ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, nous attendions d'être saisis de plusieurs demandes de reclassement pour transmettre les dossiers à la Communauté.

Nous avons reçu et transmis au mois d'août à la Commission, les dossiers complets concernant le reclassement des communes de Saint-Médard-en-Forez et Rozier-en-Donzy ainsi que celui de fractions des communes de Lézieux, de Cellieu et de Saint-Chamond.

Nous ferons le maximum, monsieur le député, pour accélérer ces reclassements, étant entendu qu'à l'échelon de la Communauté certaines études complémentaires sont nécessaires.

M. le président. La parole est à M. René Benoit.

M. René Benoit. A partir d'exemples précis, tirés de l'étude approfondie de 3 000 comptabilités d'agriculteurs des Côtes-du-Nord, je voudrais, monsieur le ministre, mettre à mon tour en évidence la gravité de nombreuses situations financières.

Rapporteurs et intervenants ont souligné tout au long de cette journée les raisons de cette dégradation.

Ces raisons, ajoutées à celles obligeant les éleveurs à investir dans la construction de bâtiments, font qu'en dépit de bons critères de productivité ceux-ci sont entraînés vers des difficultés financières croissantes.

Si l'on ne parvient pas à modifier les causes, tous les agriculteurs, y compris les meilleurs, seront touchés demain. Le temps n'est plus très loin où les coopératives seront elles-mêmes en difficulté.

Aujourd'hui que faire, monsieur le ministre, pour les 200 éleveurs qui ont des capitaux propres négatifs ?

On vend tout et il manque encore trois milliards de centimes ; ce sera cinq l'an prochain.

Les 319 qui ont un fonds de roulement négatif de trois milliards de centimes ont financé leurs investissements par du court terme et remboursé leurs annuités en contractant d'autres dettes à court terme. Ils ont toutes les chances de rejoindre le premier groupe, dès l'année prochaine.

Certaines situations sont irréversibles ; c'est l'introduction de la faillite en agriculture.

Première constatation : rien n'est organisé pour modifier cette situation. Le dépôt de bilan doit se faire dans les chambres de commerce.

Une autre solution est-elle prévue à l'avenir ? Dans les Côtes-du-Nord, un comité S.O.S. - agriculteurs en difficulté s'est créé spontanément, réunissant autour d'une même table, la chambre d'agriculture, les syndicalistes, les centres de gestion, les coopératives, le Crédit agricole et, dans certains cas, les groupements de défense. Ce comité, après étude cas par cas selon un processus bien élaboré donc assez rapide, propose une solution financière : allongement du financement à dix ans ou douze ans, arrêt et reclassement si la nécessité apparaît d'un financement à quinze ans. A cela, le comité ajoute un suivi économique et technique de l'exploitant que l'on tente de remettre sur les rails.

Vous avez, monsieur le ministre, débloqué des crédits pour les agriculteurs en difficulté, mais plutôt que de prendre des mesures générales, serait-il possible, premièrement, de généraliser la création de comités semblables à celui des Côtes-du-Nord

dans les zones en difficulté ; deuxièmement, de donner autorité aux propositions émanant de ces comités ; troisièmement, que les sommes substantielles mises à disposition des départements pour aider les agriculteurs en difficulté soient connues de ces comités et que ce soit ces comités qui en proposent l'utilisation à l'autorité gestionnaire des fonds ?

Enfin, peut-on donner aux organismes de financement le moyen de prolonger les dettes à court terme et envisagez-vous la mise en place d'un type de prêts à longue durée à un taux intéressant ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Pour une production qui vous intéresse directement, puisque les Côtes-du-Nord sont le premier département pour la production porcine, un type de prêts sur quinze ans, à 5,5 p. 100, assorti d'une subvention, a été mise en place. Ce qui montre bien que pour une production sensible, où les résultats sont tantôt positifs, tantôt négatifs, les pouvoirs publics ont accompli un effort en allongeant la durée de financement, et en conservant un taux de 5,5 p. 100 alors que le taux d'inflation atteint de 9 à 12 p. 100. Plus généralement, ce sont les productions hors sol qui sont ainsi favorisées.

En ce qui concerne les comités de sauvetage, nous voulons laisser une certaine marge d'initiative aux départements, car tout est une question d'hommes et de sens des responsabilités. L'opération doit être engagée avec le Crédit agricole qui doit conserver sa responsabilité financière de banque vis-à-vis des agriculteurs, afin de ne pas « déresponsabiliser » les emprunteurs qui ont pris des engagements.

Le Gouvernement a pris un engagement au sujet du revenu global de l'agriculture en 1980, le choc pétrolier exigeant une attention spéciale. Je note d'ailleurs que les résultats de l'agriculture sont globalement bons comme le montre l'examen des ratios généraux.

Par ailleurs, il a décidé de prendre en charge pour moitié les intérêts des prêts aux jeunes agriculteurs et les prêts spéciaux de modernisation. Coût de cette mesure : 180 millions de francs.

Troisième décision : des consolidations de prêts pour 2 500 élèves en situation difficile.

Tout récemment, le Crédit agricole a décidé, en coopération avec les pouvoirs publics, de prélever sur ses excédents 230 millions de francs pour financer des consolidations de prêts, ce qui permettra, par exemple, de reporter de sept ans à dix ou douze ans des annuités trop élevées par rapport aux revenus des agriculteurs.

Il n'en reste pas moins que dans certaines situations on ne pourra pas assurer la continuité de l'exploitation. Quand les investissements sont lourds, tout un chacun ne peut être agriculteur. En matière d'élevage, il y a d'énormes écarts entre les situations comptables des uns et des autres, en raison des différences de niveaux techniques et de points de départ.

Ne négligeons pas non plus les conséquences des surinvestissements. Il n'est pas possible de moderniser complètement une exploitation en cinq ou huit ans, qu'elle soit artisanale ou commerciale ou agricole.

L'importance des efforts qui ont été entrepris permettra, je vous l'assure, de consolider la situation de nombre d'agriculteurs et d'éleveurs.

M. le président. La parole est à M. Birraux.

M. Claude Birraux. Monsieur le ministre, je tiens à appeler votre attention sur la situation des producteurs de lait de l'Est central et en particulier de ceux des départements de Savoie.

Le cours des gruyères a subi une importante régression en 1979, la moyenne pondérée tombant de 14,52 francs à 13,24 francs. Le prix du lait étant indexé sur ces cours, les producteurs ont subi une baisse sensible de revenu. Le prix moyen payé au producteur, en Haute-Savoie par exemple, était de 128,50 francs en 1978 et 127,50 francs en 1979, aux 100 kilogrammes. L'analyse de conjoncture du troisième trimestre 1980 laisse présager un prix net producteur, encore inférieur en 1980 à celui de 1979, et vous savez quelle a été pendant ce temps la progression des charges.

Le prix de revient est, dans nos régions, plus élevé, du fait des conditions naturelles plus difficiles et des contraintes d'alimentation. L'investissement nécessaire pour loger une vache laitière en zone de montagne est le double de celui nécessaire dans les départements de l'Ouest.

Je vous fais remarquer encore que le revenu brut d'exploitation de nos départements est parmi les plus faibles. Enfin, la participation annuelle des producteurs pour le soutien des marchés se monte, approximativement, dans la région Rhône-Alpes à 8,3 millions de francs.

Quelles mesures comptez-vous prendre de votre côté afin de soutenir les marchés des gruyères de l'Est central qui représente dix départements ?

Quels moyens envisagez-vous de mettre en œuvre pour aider à la meilleure valorisation des fromages de ces régions ?

Sur quelles bases s'engage le nouveau plan de campagne, qui, je le rappelle, est un instrument d'organisation des marchés et de la production, dans le cadre de l'interprofession, et non une entente illicite ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Birraux, je vous rappelle que les handicaps des régions sont corrigés par plusieurs actions menées notamment dans le cadre de la politique de la montagne.

Vous appelez mon attention sur la production d'emmental et de comté dont les prix ont, après une augmentation en 1978, connu une diminution assez notable en 1979 et au cours des premiers mois de 1980. Les cours se redressent régulièrement, et les pouvoirs publics sont conscients de la nécessité de ce redressement car dans les autres régions laitières, les revenus ont progressé grâce à l'augmentation des prix.

C'est dans cette perspective que nous engageons, avec les organisations professionnelles, des efforts d'assainissement, d'amélioration de la qualité du fromage et que nous mettons en place une aide communautaire au stockage privé.

Un programme d'amélioration de la qualité a été élaboré par l'Institut technique du gruyère ; il sera mis en œuvre pendant trois années. Pour la première année, le F.O.R.M.A. a accordé un crédit de sept millions de francs.

Je suis convaincu que, par cet effort d'organisation et de promotion de la qualité, les cours de l'emmental et du gruyère continueront à se redresser, et qu'ainsi les producteurs concernés connaîtront une évolution de leurs revenus comparable à celle qui est enregistrée dans les autres régions laitières françaises.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à M. Lepercq, pour poser la première question de M. Lataillade.

M. Arnaud Lepercq. Monsieur le président, avec votre permission, je poserai donc la question de M. Lataillade, qui a été obligé de regagner sa circonscription pour participer à une importante manifestation.

Monsieur le ministre, la loi du 28 juillet 1978, dite loi Guermeur, est entrée en application effective au mois d'avril 1980 au titre de l'exercice budgétaire 1979.

Cette loi et ses décrets d'application étaient destinés à conférer aux établissements d'enseignement agricole privé, sous réserve bien sûr que ceux-ci remplissent certaines conditions indispensables, le statut de l'agrément.

L'obtention de ce statut devrait se traduire par une aide financière accrue. Il apparaît toutefois qu'il existe aujourd'hui un décalage important entre les espoirs suscités chez les directeurs et les enseignants des établissements privés agricoles, par cette loi et son application au niveau des effectifs réels agréés.

Par ailleurs, si l'on fait une analyse détaillée de l'application de cette loi au titre de 1979, on constate qu'il existe une grande disparité suivant les régions.

La région Bretagne a quinze fois plus d'agréés que l'Aquitaine. Les deux tiers des agréés se retrouvent dans les trois grandes régions françaises jusque-là nettement plus favorisées que d'autres. Dans la région Aquitaine, une seule formation longue — brevet de technicien — a été agréée.

Au moment où les pouvoirs publics s'intéressent tout particulièrement au Grand Sud-Ouest, région longtemps marginale et pauvre, je souhaiterais savoir, monsieur le ministre, dans le cadre du projet de budget de 1981, qui traduit une volonté certaine de poursuivre l'application de la loi sur l'enseignement agricole privé, quelles mesures vous comptez prendre afin de promouvoir, à partir des structures existantes, la formation des techniciens de l'agriculture de demain et tout particulièrement en Aquitaine.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Cette question m'a déjà été posée plusieurs fois.

On ne peut pas dire que les espoirs financiers n'aient pas été concrétisés, puisque l'enveloppe a augmenté, depuis le début de l'application de la loi, de 100 p. 100 en francs courants, c'est-à-dire de 60 p. 100 en francs constants.

Il est vrai que les établissements s'observent, et ceux qui ne sont pas agréés estiment qu'ils auraient dû l'être. La loi est d'application progressive, et nous essayons de la mettre en œuvre dans les meilleures conditions.

En ce qui concerne le département de la Gironde, cher à M. Lataillade, le nombre d'établissements reconnus est de dix-sept, sept établissements en alternance et dix établissements fonctionnant à temps plein. Jusqu'à présent, quatre établissements ont été agréés. Pour les autres établissements, je rappelle que la progression de l'enveloppe financière a été beaucoup plus rapide que l'évolution du taux d'inflation.

M. le président. La parole est à M. Lepercq, pour poser la seconde question de M. Lataillade.

M. Arraud Lepercq. Monsieur le ministre, il apparaît qu'avec une superficie boisée de quatorze millions d'hectares et un taux de boisement de 25 p. 100, la France est le premier pays forestier d'Europe occidentale.

Le conseil des ministres du 8 février 1978 avait pris la décision « d'amplifier les actions menées en vue de protéger et de valoriser le patrimoine forestier important dont dispose le pays ».

Afin d'assurer la protection de la forêt contre sa destruction par défrichement, il existe une mesure dissuasive : la taxe sur le défrichement.

Le projet de loi n° 1925, relatif à la mise en valeur et à la protection de la forêt française, actualise le montant de cette taxe à l'hectare, fixée par la loi n° 69-1160 du 24 décembre 1969, qui passe de 3 000 à 5 000 francs pour les défrichements à but agricole et de 5 000 à 15 000 francs dans les autres cas.

En plus de son effet dissuasif, cette taxe a deux objets : elle atténue les disparités des valeurs foncières qui défavorisent fortement l'espace forestier au profit d'utilisations agricoles ou urbaines ; elle procure une ressource financière affectée à des actions forestières.

Dans certaines régions comme la haute Lande, il est possible d'obtenir un redéploiement de l'ensemble de la production agricole dans des domaines comme le maïs, où les courants traditionnels d'exportation ne sont pas encore à saturation. La C. E. E. en effet est déficitaire en maïs et en importe quinze millions de tonnes par an.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande s'il est possible de prendre des mesures qui, tout en respectant l'ensemble des données de la politique forestière dans ses fonctions économiques, écologiques et sociales, permettent d'accorder des exonérations pour les agriculteurs qui n'exploitent à l'heure actuelle que la surface minimum d'installation, qui est de dix-huit hectares, et ce, jusqu'à une superficie d'au moins quatre fois la S. M. I., c'est-à-dire soixante-douze hectares.

De telles mesures paraissent d'autant plus souhaitables que les zones susceptibles d'accueillir de telles exploitations sont souvent situées sur des communes où le taux de boisement est supérieur à 70 et même parfois à 80 p. 100, et que la rentabilité des exploitations agricoles dans ce secteur implique une superficie plus importante que la S. M. I. actuellement reconnue.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Je partage les préoccupations de M. Lataillade.

Le maintien d'une agriculture vivante à l'intérieur du massif forestier des Landes implique un agrandissement des exploitations agricoles qui trouveront ainsi leur équilibre. Précisément, l'article 36 du projet de loi relatif à la mise en valeur et à la protection de la forêt française, que l'Assemblée examinera dans quelques mois, permettra, en actualisant le taux de la taxe, de donner plus de souplesse dans les motifs d'exonération et, en particulier, pour les opérations d'aménagements fonciers agricoles qui peuvent se dérouler dans la haute-Lande, et donc en Aquitaine, afin de conserver un tissu d'exploitations agricoles équilibré.

M. le président. La parole est à M. Miossec.

M. Charles Miossec. Monsieur le ministre, je voudrais revenir sur les conditions d'attribution et sur l'insuffisance des pensions d'invalidité dans l'agriculture, qui contribuent à creuser l'écart entre le monde agricole et les autres catégories de travailleurs des autres régimes.

Si le chef d'exploitation peut, à partir d'une incapacité de travail de 66 p. 100, obtenir une pension d'invalidité, celle-ci, d'un montant de 7 900 francs par an depuis le 1^{er} juillet dernier, ou de 8 400 francs en cas d'invalidité à 100 p. 100, ne peut en aucun cas constituer la source de revenus principale du foyer. L'agriculteur est bien obligé de continuer à travailler.

Il n'est pas rare qu'après trente ou trente-cinq ans de métier et quelquefois davantage, dans des conditions souvent très pénibles et parfois après avoir élevé plusieurs enfants, l'épouse coexploitante soit elle aussi atteinte d'une invalidité de plus des deux tiers. Pour elle, rien n'est prévu.

Dans la plupart des cas, lorsque le chef d'exploitation, invalide à plus de 66 p. 100, sera en âge de faire valoir ses droits à la retraite, généralement à partir de soixante ans, son épouse, plus jeune de trois à cinq ans d'une manière générale, devra continuer à exploiter jusqu'à ses soixante-cinq ans, quels que soient son état de santé et ses capacités physiques, c'est-à-dire jusqu'à parfois dix ans au-delà de la retraite de son époux. Elle contribuera ainsi à geler des terres, même au détriment de ses propres enfants désireux de s'installer, alors que diverses mesures ont pourtant été prises pour inciter à la libération des terres en vue de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs.

Je crois que l'on perd ainsi en grande partie le bénéfice d'une politique dynamique et d'avenir pour un coût somme toute relativement modeste par rapport au volume du B. A. P. S. A. Un véritable statut du conjoint exploitant, avec bien entendu le prolongement que constitue une nouvelle répartition des cotisations sociales, serait de nature à résoudre cet important problème.

Monsieur le ministre, dans l'esprit de la loi d'orientation agricole, envisagez-vous prochainement de prendre des mesures visant à revaloriser sensiblement les pensions d'invalidité et à étendre les conditions d'attribution aux conjoints d'exploitants ?

M. le ministre. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Au cours des deux ou trois dernières années, le B. A. P. S. A. a donné priorité à l'amélioration de la retraite, les conditions actuelles d'équilibre financier du pays et du budget annexe ne permettent pas d'avoir plusieurs ambitions à la fois.

La réponse à votre question, nous avons voulu l'apporter par l'intermédiaire de l'indemnité complémentaire lorsque le conjoint percevait l'indemnité viagère de départ. Comme vous l'avez souligné, le maintien dans l'agriculture s'explique, en partie, par la différence d'âge entre les deux conjoints. C'est la raison pour laquelle désormais, lorsque le mari bénéficie de l'V. D. entre 60 et 65 ans, la femme a droit, dès 60 ans, à un équivalent de préretraite qui s'appelle l'indemnité de préretraite au conjoint.

Après un démarrage difficile, je note qu'à la fin du mois de septembre 1980, 6 095 indemnités complémentaires au conjoint ont été acceptées soit, pour une année, un montant de 34,4 millions de francs. C'est un premier pas vers l'attribution d'une sorte de préretraite à soixante ans pour les femmes.

Vous souhaitez que l'on aille plus loin et que l'on améliore la couverture de l'invalidité pour les femmes d'exploitants. Or cette couverture n'existe pas pour les autres activités non salariées. Par ailleurs, la femme d'agriculteur n'est pas considérée comme un actif lorsqu'elle ne paie pas de cotisations à ce titre, et n'est donc pas prise en compte dans la compensation démographique.

Il y a un réel problème, que je suis prêt à examiner au cours des prochains mois dans le cadre de la politique foncière. Toutefois, l'amélioration de l'indemnité d'invalidité doit être subordonnée au départ de l'exploitation, afin d'éviter le cumul entre la retraite, la pension d'invalidité et le maintien à l'agriculture. Si l'invalidité est réelle, elle suppose la libération de l'exploitation, qui permettra l'installation de jeunes.

Je suis prêt à engager des réflexions complémentaires dans cette voie, afin de résoudre certains problèmes humains difficiles, je le reconnais.

M. le président. La parole est à M. Miossec pour une seconde question.

M. Charles Miossec. Je vous remercie, monsieur le ministre de la réponse que vous venez de faire à ma première question.

Ma seconde question aura trait aux problèmes liés à la formation professionnelle agricole.

Au début de l'été, grande a été l'émotion dans les milieux agricoles à l'annonce des instructions données aux préfets de région d'amputer de 40 p. 100 les agréments de stages rémunérés.

Certes, au début du mois d'août, un arbitrage du Premier ministre a permis de sauvegarder l'essentiel en ce qui concerne le secteur agricole, ou tout du moins, pour être plus précis, les formations d'agriculteurs.

En effet, si les stages touchant directement à la formation des agriculteurs ont pu être en grande partie maintenus, il n'en est pas de même pour ceux conduisant à des emplois ruraux connexes, mais indispensables au maintien de la vie économique en milieu rural et, par conséquent, à l'agriculture elle-même.

Elle a besoin impérativement de cette base pour poursuivre un développement harmonieux et sa modernisation, accroître sa compétitivité et chercher de nouveaux débouchés. Elle a besoin de ces formations de gestion, de comptabilité agricole, de secrétariat, notamment pour les femmes d'agriculteurs ou les futures agricultrices, afin de compléter la formation purement technique. Il faut d'ailleurs reconnaître que ce chapitre est en grande partie préservé dans le budget, et c'est heureux.

La baisse des crédits de fonctionnement, venant après celle constatée l'an dernier et s'accompagnant d'un accroissement des charges de personnels, en particulier, risque de provoquer dans certains centres des ruptures irrémédiables au détriment, à terme, des formations purement agricoles.

Quels moyens de financement complémentaires envisagez-vous dans un avenir très proche pour remédier à ces insuffisances, et quels sont les véritables objectifs assignés à la formation professionnelle, d'une façon générale, en milieu rural ? C'est, je crois, avec la recherche, la clé de l'avenir pour l'agriculture.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Les crédits de la formation professionnelle, rattachés aux services du Premier ministre, sont maintenus en francs courants.

J'ai rappelé tout à l'heure à Mme Dienesch que le nombre d'heures de stage rémunérées avait doublé au cours des cinq ou six dernières années, et que les crédits avaient connu une très forte progression au cours des cinq dernières années, passant d'environ 90 millions à 320 millions de francs.

J'ajoute que les formations qui pourraient, le cas échéant, subir une légère réduction seraient non pas celles qui ont une finalité agricole, mais les formations professionnelles non agricoles. Pour ces dernières, des réaménagements apparaissent nécessaires. Je ne suis pas certain, en effet, que nous n'ayons pas maintenu artificiellement certaines formations qui existent depuis dix ou quinze ans alors que les conditions ont été profondément modifiées.

Mais je crois pouvoir vous dire que le maintien des crédits en francs courants ne portera pas atteinte aux crédits de 200 heures pour les formations professionnelles à vocation agricole.

Enfin, l'enveloppe de la formation initiale — formation prioritaire pour la préparation de l'agriculture de demain — augmente de 19 p. 100.

M. le président. Nous revenons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

La parole est à M. Proriot.

M. Jean Proriot. Il a été beaucoup question au cours de la journée, monsieur le ministre, d'enseignement, de formation, de recherche en matière agricole. Mais j'ai pu entendre parler des problèmes de la forêt, sauf tout à l'heure, ou de ceux du bois, et pas du tout de l'enseignement dans ce secteur communément appelé la « filière bois ».

Et pourtant, c'est un secteur d'activité qui emploie plus de 500 000 personnes en France. Il a ses atouts : essences variées bien réparties sur le territoire, ancienneté et expérience de nos exploitants forestiers, de nos scieurs, des activités de deuxième transformation — meubles, panneaux de particules, pâtes à papier, poteaux en bois, lamellés collés, etc.

Il a aussi ses problèmes, que vous connaissez bien : essences hétérogènes, forte concurrence étrangère et importations en augmentation par rapport à 1979 surtout en bois d'œuvre, mobilier, bois de papeterie et, comme on vient de le rappeler, difficultés dans le domaine de la pâte à papier.

Je ressens comme une évidence qu'une meilleure valorisation de la ressource végétale forestière française passe, notamment, par un très net renforcement de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Pour ce qui est de la recherche, j'ai appelé l'attention de votre collègue M. Aigrain, lors de la discussion de son budget, sur la nécessité d'étoffer les effectifs d'ingénieurs et de chercheurs spécialisés dans les problèmes forestiers et le bois.

Quant à l'enseignement supérieur de la filière bois, il existe à ce niveau un seul établissement, l'école supérieure du bois. Bien que de structure privée, cet établissement forme depuis des décennies des ingénieurs qui reçoivent un diplôme reconnu par la commission des titres d'ingénieur et dont vous cosignez le parchemin avec Mme le ministre des universités.

Créé en 1934, reconnu par l'Etat par décret du 26 janvier 1935, il dépend de l'institut national du bois, association où se retrouvent les pouvoirs publics et les représentants des professions forestières, du bois et de l'ameublement.

Savez-vous combien d'ingénieurs sont formés par an dans cette école ? Seulement de trente-cinq à quarante en moyenne depuis quinze ans. Savez-vous maintenant combien d'élèves ayant subi une préparation du type E. N. S. A. ou E. N. S. I. se présentent au concours d'entrée ? Plus de 1 000 depuis 1974, et près de 1 400 en 1980.

Les débouchés de l'école supérieure du bois sont infiniment plus larges et se sont singulièrement accrus ces vingt dernières années. La profession demande que cette école forme un grand nombre d'élèves ingénieurs, sans parler des pays étrangers qui nous enverraient volontiers des élèves.

Les ressources financières de l'école supérieure du bois sont notablement limitées et insuffisantes au regard du coût de formation d'un ingénieur. Les locaux sont particulièrement exigus et toute extension est impossible dans leur implantation actuelle, à Paris, sur un terrain domanial de votre ministère.

Monsieur le ministre, quand donnera-t-on à l'école supérieure du bois, par une opération de décentralisation à proximité d'un centre universitaire scientifique, les moyens en investissements et de fonctionnement absolument indispensables pour assurer une formation qualitative et quantitative accrue des ingénieurs de formation supérieure, indispensables à la filière bois française pour lutter à armes égales avec ses concurrents étrangers.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Je vous remercie, monsieur Proriot, de me donner l'occasion d'évoquer la politique forestière. Vous savez que je partage, sur ce point, votre passion.

Mais, dans la mesure où un débat financier sera engagé en commission, et peut-être même en séance publique, sur la politique forestière, je n'ai pas voulu aujourd'hui entrer dans les détails, d'autant que, en m'en tenant aux grands thèmes, je dépasserai peut-être le temps qui m'est imparti. Or la politique forestière est un sujet tellement vaste qu'elle mérite à elle seule un débat spécifique.

Vous avez posé le problème de la recherche forestière. Elle est prioritaire. Des moyens renforcés ont été engagés en sa faveur au sein de la recherche agronomique.

Quant au devenir de l'école supérieure du bois et des activités qui lui sont liées, comme la recherche, j'attends, avant d'engager une réflexion à son sujet, de connaître les résultats de l'enquête d'audit qui a été demandée sur le centre technique du bois.

Cette école est un établissement privé, qui a reçu une dotation de 1 500 000 francs en 1980, en augmentation de 14 p. 100 par rapport à 1979. Vous avez mis l'accent, monsieur Proriot, sur l'importance que présente son développement pour répondre aux besoins des industries du bois. Je suis très ouvert à toutes les suggestions. J'attends, je le répète, les résultats de l'expertise d'audit pour étudier, avec les personnalités compétentes et, en premier lieu, avec le rapporteur du projet relatif à la forêt, les conclusions à en tirer en matière d'enseignement forestier supérieur.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à M. Boyon.

M. Jacques Boyon. Monsieur le ministre, il y a deux ans j'avais appelé votre attention sur les inquiétudes des éleveurs de l'Ain et de la région Rhône-Alpes.

Plus de 50 p. 100 du revenu agricole de l'Ain, vous le savez, proviennent des productions animales. C'est dire que la situation des agriculteurs n'y est pas très brillante aujourd'hui, compte tenu de l'évolution des prix et des charges, et qu'elle n'est pas très encourageante pour l'avenir car ils ne savent pas très bien où ils vont.

J'ai donc entendu avec intérêt ce que vous avez répondu tout à l'heure pour le lait à mon collègue Philippe Séguin. Ma région a, comme la sienne, une vocation naturelle et quasi exclusive à cette production. Vous refusez à juste titre pour l'instant la solution des quotas ou des quantum car elle pénaliserait l'agriculture des pays qui ont devant eux une forte marge de progression de leur productivité. Cela est vrai également au niveau des régions les unes par rapport aux autres.

Mais il faut profiter de ce délai — vous avez parlé de deux à trois ans — pour relever rapidement la productivité là où on le peut, même si cela aboutit à gonfler la production, donc les excédents, dans l'immédiat.

C'est avec intérêt aussi que j'ai pris connaissance des options retenues dans le plan pluriannuel de développement de l'élevage. La région Rhône-Alpes a une tradition de produits de qualité et dispose d'un potentiel important d'industries agro-alimentaires. Elle est à proximité immédiate de marchés importateurs comme la Suisse et l'Italie. Elle a de larges possibilités de valorisation sur place de céréales et de sous-produits des laiteries. Elle devrait donc tenir une place de choix dans ce plan.

Comment passer de ces orientations à la politique concrète, c'est-à-dire à la définition précise d'objectifs et de moyens ? Pour l'instant, dans la région, nous n'avons que la politique de la montagne, excellente, bien sûr, mais qui ne couvre pas toute la région et, pour le reste, la mise en œuvre des moyens de la politique agricole nationale, notamment des mesures visant à favoriser l'installation des jeunes et les prêts à l'élevage. Mais les résultats sont insuffisants.

Ne pensez-vous pas qu'il faut aller plus loin et que, en liaison avec la profession, vos services doivent être plus directs ? Ne convient-il pas de définir un élevage familial moderne, pas nécessairement spécialisé d'ailleurs, et l'encourager ? Il lui faut des moyens financiers tenant compte des exigences locales de l'investissement — des structures et du climat notamment, qui ne sont pas les mêmes qu'en Bretagne, par exemple — et des moyens administratifs pour surmonter les obstacles réglementaires qui freinent l'utilisation des céréales locales.

Pour que ces actions soient cohérentes et décisives, n'estimez-vous pas nécessaire, monsieur le ministre, de lancer un grand programme d'élevage couvrant l'ensemble de la région Rhône-Alpes ?

M. Michel Barrier. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Vous posez, monsieur le député, le problème du devenir laitier du département de l'Ain.

Les marges d'amélioration de productivité y sont importantes, puisque les résultats des exploitations laitières suivies en contrôle laitier font apparaître une augmentation moyenne de rendement de 300 litres par an et par vache contrôlée.

Ces augmentations de productivité sont souhaitables et nécessaires mais, pour répondre à l'intérêt national et communautaire, elles doivent conduire à une spécialisation de troupeaux laitiers et, pour ceux qui le peuvent, à une reconversion vers d'autres productions, comme la viande et les céréales.

Quels sont les moyens d'une politique cohérente dans la région Rhône-Alpes ? Il appartient aux élus, aux responsables des organisations professionnelles, à l'établissement public régional, au groupement d'intérêt économique lait-viande, de mettre en place, avec les moyens dont ils disposent et comme cela s'est fait dans d'autres régions, les instruments d'une politique efficace d'amélioration de la productivité, d'utilisation des fourrages et de prophylaxie, qui est l'un des moyens les plus sûrs pour les éleveurs d'accroître leurs revenus.

Les pouvoirs publics, pour leur part, accompagneront ces actions, notamment sur le plan de la génétique et de la prophylaxie grâce, en particulier, aux plans spéciaux de modernisation, qui permettent aux éleveurs de moderniser leur exploitation dans les meilleures conditions financières et constituent pour nous un précieux moyen d'action.

Il appartient, je le répète, aux élus des régions de se concerter pour définir les objectifs à atteindre au cours des prochaines années.

M. le président. La parole est à M. Boyon, pour une seconde question.

M. Jacques Boyon. Ma deuxième question embraye très directement sur la réponse que vous venez de me faire, monsieur le ministre, et dont je vous remercie.

Bien que je ne sois pas un régionaliste fanatique, j'avais apprécié l'introduction, dans la loi d'orientation agricole, de la notion de régionalisation. Cette loi prévoit en effet, dans son article 5, des programmes régionaux d'orientation qui peuvent être définis après consultation du conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire.

Le but de ces programmes régionaux d'orientation est double. L'un figure dans la loi. Il consiste à adapter et à compléter les mesures prises à l'échelon national. L'autre, que vous avez exposé en me demandant de retirer un amendement sur le fond duquel vous étiez d'accord mais dont l'insertion dans le texte vous paraissait alourdir inutilement la loi, consiste à définir des orientations pour des productions de qualité propres à certaines régions et qui ne peuvent donc pas trouver place dans la définition d'une politique nationale.

La loi a prévu que les établissements publics régionaux devaient être associés à ces programmes régionaux d'orientation. Ma question, monsieur le ministre, est simple : maintenant que cette loi est votée, quand pourront être élaborés ces programmes régionaux d'orientation ? Comment pourront-ils l'être ? Qui doit en prendre l'initiative ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. La loi d'orientation agricole est marquée par la volonté de tenir compte des spécificités régionales. En effet, l'analyse de l'évolution de la production agricole au cours des vingt dernières années montre que cette évolution s'est faite à des rythmes très différents selon les régions.

C'est pour respecter ces spécificités régionales, voire départementales, que des dispositions ont été introduites dans la loi d'orientation. J'en cite quelques-unes : les programmes régionaux d'orientation agricole, la possibilité de créer des inter-professions régionales, le volet d'aménagement rural en ce qui concerne la directive nationale d'aménagement rural et ses conséquences, la carte départementale des terres agricoles et, enfin, le schéma départemental des structures, qui a pour objet d'inciter chaque département à définir le type d'exploitation qu'il souhaite et les instruments qu'il entend mettre en œuvre. J'y ajoute les mesures d'accompagnement, comme le F. I. D. A. R.

Le conseil supérieur d'orientation agricole devra donc déterminer les grandes lignes des programmes régionaux. Il sera mis en place au début de l'année prochaine.

C'est donc au cours de l'année 1981 que ces programmes régionaux pourront être appliqués.

M. le président. La parole est à M. Tourrain.

M. Raymond Tourrain. Monsieur le ministre, le problème qui me préoccupe est proche de celui exposé par M. Birraux, mais mes questions sont quelque peu différentes.

En région de Franche-Comté, notamment dans le Doubs et le Jura, les prix auxquels le lait — entre autres, celui destiné à la production de comté et d'emmental grand cru — a été payé sont très inférieurs à ceux indiqués tout à l'heure et même au-dessous des prix indicatifs de Bruxelles.

Par ailleurs, les coûts de production dans notre région sont à peu près les mêmes que ceux de la région des Alpes.

L'établissement public régional a voté, lors de sa dernière session, une subvention de un million de francs pour alimenter un fonds de régulation de ces fromages de haut de gamme. Le conseil général, au cours de sa prochaine session, va prendre probablement la même décision et les organisations professionnelles, les producteurs et les industriels participeront également.

Monsieur le ministre, ma question est double.

Premièrement, quelle aide spécifique du F. O. R. M. A. comptez-vous apporter à ces productions fromagères à travers ce fonds de régulation, qui sera géré par un groupement d'intérêt économique mis en place avec l'accord du C. I. G. C., du syndicat de l'emmental de cru, de la chambre régionale d'agriculture et de la Cotrel ?

Deuxièmement, compte tenu de l'effort d'autolimitation qui existe déjà avec les plans de campagne et avec les plaques vertes et rouges, ne pensez-vous pas que ces productions devraient bénéficier d'un juste retour du produit de la taxe de coresponsabilité pour un soutien accru des actions promotionnelles ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, j'ai déjà eu l'occasion de répondre à une question sur l'évolution des prix de l'emmental et du gruyère.

Des initiatives départementales et régionales ont été prises. Quant à nous, nous avons pris des mesures tant dans le domaine de la qualité qu'en ce qui concerne le renforcement des organisations. Nous intervenons également par le biais du F. O. R. M. A.

A la suite de la réunion de la commission des comptes de l'agriculture, nous examinerons quels efforts spécifiques peuvent être entrepris pour telle ou telle région.

En tout cas, il ne faut pas s'engager dans la voie de l'exonération de la taxe de coresponsabilité, au motif que certaines organisations feraient des efforts de promotion.

Vous concevez aisément — et les organisations professionnelles aussi — qu'il serait très difficile de se soustraire à des engagements qui ont été pris à l'échelon communautaire.

M. le président. La parole est à M. Tourrain pour exposer sa deuxième question.

M. Raymond Tourrain. Monsieur le ministre, la commission nationale d'amélioration génétique a donné récemment un avis favorable au croisement des races holstein et montbéliarde, selon un plan de 300 000 semences sur cinq ans.

L'inquiétude des éleveurs de Montbéliard est très vive. Cet avis, donné à titre consultatif, s'il était suivi d'une décision de votre part, remettrait en cause les résultats remarquables obtenus par un effort tenace et intelligent entrepris depuis plusieurs décennies pour la sélection de la race.

Il faudrait, en effet, s'attendre à une moins bonne conformation des vaches qui entraînerait une baisse de leurs qualités bouchères, alors que nous souffrons plus d'un déficit de viande que de lait. Il faudrait s'attendre aussi à une moins grande rusticité — cette qualité indispensable dans nos pays rudes nous a permis d'obtenir des résultats spectaculaires à l'exportation — et à des difficultés dans la mise en application et dans le respect de la loi sur l'élevage dans notre région.

Pouvez-vous me donner l'assurance, monsieur le ministre, que cet avis contesté ou condamné par les professionnels, les éleveurs et les vétérinaires — de terrain et non de salon — pour ses conséquences funestes, ne sera pas suivi d'effet ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Tourrain, cet important et délicat sujet fait l'objet d'un dossier sur lequel je n'ai pas pris encore position de façon définitive.

Je partage votre préoccupation sur les précautions qu'il convient de prendre pour préserver les qualités spécifiques de la race montbéliarde — rendement laitier, capacité bouchère et rusticité — et ce à un moment où nous pouvons constater les limites des orientations uniquement laitières.

C'est dans ce contexte que je réfléchis aux mesures qui doivent être prises. Ces mesures, en tout cas, ne pourront être adoptées que si nous contrôlons le processus envisagé pour l'amélioration de la race montbéliarde.

Certes, la commission nationale d'amélioration génétique a donné un avis favorable à l'infusion de sang holstein dans la race montbéliarde, mais, si nous nous engageons dans cette voie, ce sera uniquement à titre expérimental et dans des conditions limitées.

M. le président. La parole est à M. Cazalet.

M. Auguste Cazalet. Monsieur le ministre, je vous demanderai de bien vouloir excuser notre collègue M. Michel Inchauspé qui m'a chargé de donner lecture de son intervention :

« Le compromis de Bruxelles a prévu une compensation pour le cheptel ovin européen et particulièrement français, sous la forme d'une prime communautaire et d'une prime nationale. Pourriez-vous m'indiquer :

« Quel sera le montant de ces primes ?

« A quelle époque elles seront versées aux éleveurs ?

« Si elles concerneront les brebis devant agnelier ou ayant agnelé.

« Si toutes les brebis mères des races existant en France seront aidées, que leurs produits soient des agneaux de lait légers de 15 à 20 kilogrammes vifs ou des agneaux gris d'un poids de carcasse supérieur à 12 kilogrammes.

« Ma question concerne aussi les problèmes posés dans notre région par l'écoulement du lait de brebis. Pour la première fois en France, les éleveurs de bétail ne trouveront pas preneur pour leur lait. Ils ne peuvent pas, du jour au lendemain, se mettre à fabriquer individuellement du fromage qui, d'ailleurs, encombrerait le marché, déjà surabondant.

« Le lait était, jusqu'à ce jour, collecté dans les Pyrénées par la société des caves de Roquefort, qui arrive difficilement à vendre sa production à l'étranger et qui, de toute façon, ne peut pas la développer. Il faut dire que la productivité des éleveurs aveyronnais a considérablement augmenté et qu'elle satisfait les éventuelles demandes supplémentaires du marché commercial.

« A terme, c'est toute la production laitière des Pyrénées et de la Corse, rattachée au rayon roquefort, qui risque d'être abandonnée, sans que le relais puisse être pris par l'écoulement sur le plan national.

« Les organisations professionnelles, les industriels ou les coopératives vous ont-ils saisi du problème ? Dans quelle direction pensez-vous que puisse se trouver la solution de cette inquiétante situation ? Dans l'immédiat, que faut-il faire, car, dans un mois, le lait va commencer à arriver dans les laiteries qui risquent de le refuser ?

« Pourriez-vous demander aux trois principaux collecteurs — la société des caves de Roquefort, la copérative union laitière des Pyrénées-Aquitaine, l'U. L. P. A. C. de Toulouse, et la Fromagerie des Chaumes — de participer à une réunion de concertation que nous susciterions sur place avec les organisations professionnelles, au siège de la préfecture ? Sinon, dans un mois, six cents éleveurs ne pourront plus livrer leur lait. »

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Je suis tout à fait favorable à cette réunion de concertation. Nous sommes confrontés à un problème difficile de débouchés pour les caves de Roquefort, compte tenu des perspectives de développement de la production laitière. Je réponds donc positivement au souci de concertation manifesté par M. Inchauspé.

En ce qui concerne les conditions de versement de la prime au troupeau ovin, il faut savoir que celle-ci comporte deux parts. La première — l'I. S. M. — est réservée aux régions de montagne et elle a été relevée de 75 p. 100. Son montant est passé de 200 francs en 1979 à 350 francs en 1980, soit 52,50 francs par brebis. Dès 1980, son bénéfice a été étendu aux antennes.

Dans les zones défavorisées, compte tenu du règlement communautaire, la prime sera de 100 francs par U. G. B., soit quinze francs par brebis.

Quant à l'aide communautaire, des dispositions ont été prises pour qu'un premier acompte soit versé aux éleveurs au cours du mois de janvier prochain, et ce, quelles que soient les brebis qu'ils élèvent.

M. le président. La parole est à M. Xavier Deniau.

M. Xavier Deniau. Ma question concerne l'action du F. I. D. A. R. — le fonds interministériel de développement et d'aménagement rural — dans la région Centre. D'ailleurs, monsieur le ministre, lors de votre visite à un lycée de notre région, le lycée agricole de Chesnoy, nous avions pu vous entretenir de ce sujet, notamment en présence du président du conseil général et de celui de la chambre d'agriculture. Par la suite, je vous ai même écrit.

Le décret du 3 juillet 1979, qui a créé le fonds interministériel de développement et d'aménagement rural, a mis fin aux activités de différents organismes chargés de financer à l'échelle nationale l'aménagement rural, notamment le F. I. A. T. — fonds d'intervention pour l'aménagement rural — et le F. A. R. — fonds d'action rurale. Quant au F. E. O. G. A., il est sur le point de disparaître.

Le comité interministériel du F. I. D. A. R. a délimité les zones dans lesquelles il est habilité à intervenir. Pour 1980 et 1981, il s'agit des zones de rénovation rurale — appelées maintenant zones fragiles — des zones de montagne, des régions couvertes par le plan Grand Sud-Ouest et des périmètres des contrats de pays. Or, à ce jour, la région Centre n'est comprise dans aucune de ces délimitations.

Nous avons le sentiment que de telles zones existent dans notre région et en particulier dans notre département. Ainsi, dans mon département, les zones d'ombre alternent avec les zones de soleil. A côté des terres à blé dorées de la Beauce, il y a des terres humides, « riedres » sombres au sud et à l'est du département du Loiret. Les moyennes auxquelles se réfèrent les organismes centraux ne reflètent donc qu'infidèlement la situation.

Monsieur le ministre, nous souhaiterions ne pas être exclus du bénéfice du F. I. D. A. R. Nous souhaitons bénéficier des contrats de pays à l'échelon national comme d'autres régions de France.

Nous sommes persuadés, comme le rappelait la circulaire aux préfets du 14 mai 1980, que la concertation la plus étendue est nécessaire. Or, actuellement, les élus et les fonctionnaires de notre région ne semblent pas avoir été associés à l'action du F. I. D. A. R.

Par ailleurs, il ne nous semble pas que l'installation des jeunes agriculteurs, le développement des filiales agricoles locales, la création d'entreprises industrielles ou artisanales, le développement du tourisme, la valorisation de notre système de voies d'eau et de canaux, principaux objectifs économiques du F. I. D. A. R., puissent dans la région Centre être atteints sans bénéficier de l'aide de ce fonds.

Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour que la région Centre et le département du Loiret bénéficient des procédures du F. I. D. A. R., notamment de celles prévues pour les secteurs ruraux les plus fragiles ?

Ne pensez-vous pas, puisque vous allez présider bientôt une réunion concernant la Sologne, pays pauvre mais terrain de chasse privilégié, que l'est et le sud du département du Loiret, c'est-à-dire le Berry-Puisaye, puissent bénéficier des avantages de la politique du F. I. D. A. R. ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Le F. I. D. A. R. regroupe les interventions du fonds d'action rurale, de la rénovation rurale et des contrats de pays. Les orientations du F. I. D. A. R. sont essentiellement économiques.

C'est ainsi que les zones d'intervention du F. I. D. A. R. sont les zones qui bénéficieraient préalablement des actions de rénovation rurale, les zones de montagne, ou la zone du Grand Sud-Ouest. C'est le seul moyen d'assurer une certaine efficacité à ce fonds.

Si j'ai bien compris, vos problèmes concernent essentiellement l'hydraulique agricole.

M. Xavier Deniau. J'en ai évoqué d'autres.

M. le ministre de l'agriculture. Je crois, monsieur le député, qu'une solution au problème spécifique que vous posez — et je reconnais que certaines zones du Loiret rencontrent des difficultés — peut être trouvée notamment dans le cadre de la réflexion sur le plan Sologne.

Par ailleurs, certaines actions complémentaires peuvent être engagées avec des crédits spéciaux, notamment en ce qui concerne les problèmes d'ordre hydraulique.

M. le président. La parole est à M. Michel Barnier.

M. Michel Barnier. Monsieur le ministre, j'ai eu à plusieurs reprises, lors des discussions budgétaires ou au cours de l'examen de la loi d'orientation agricole, l'occasion d'appeler votre attention sur certaines réalités humaines et économiques relatives à la pluriactivité en zone de montagne et de haute montagne.

Il y a deux ans, la fédération française d'économie montagnarde avait d'ailleurs consacré l'ensemble des travaux de son congrès à ce problème et depuis, il faut bien le reconnaître, les esprits, de part et d'autre, ont évolué dans le sens de la reconnaissance de la pluriactivité.

Celle-ci a été reconnue dans sa spécificité montagnarde à l'occasion de la discussion de la loi d'orientation agricole.

Mais, vous en conviendrez, monsieur le ministre, entre l'affirmation nécessaire des principes dans le cadre d'une loi d'orientation et l'application concrète de ceux-ci, il s'écoule toujours des délais trop longs qui suscitent quelquefois l'inquiétude ou le scepticisme.

C'est certainement la raison pour laquelle le comité interministériel du F. I. D. A. R. et le comité interministériel de l'aménagement du territoire ont pris récemment certaines décisions en vue de concrétiser ces orientations.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous m'indiquiez où l'on en est de l'application de ces différentes décisions en faveur des pluriactifs, notamment en ce qui concerne l'I. S. M., l'ouverture des prêts à taux bonifié et l'aide à la mécanisation.

Je tiens également à souligner que la diminution des dotations départementales d'essence détaxée, déjà très sensible en 1980 par rapport à 1979, a pénalisé de nombreux pluriactifs, ce qui a accentué le scepticisme que j'évoquais tout à l'heure.

Enfin, monsieur le ministre, je reviendrai sur un problème que vous avez abordé tout à l'heure et que plusieurs de mes collègues, notamment M. Séguin, ont également évoqué : celui de l'application de l'article 11 de la loi du 28 décembre 1979 portant diverses mesures de financement de la sécurité sociale.

Cet article dispose que les personnes exerçant simultanément plusieurs activités dont l'une relève de l'assurance obligatoire des professions artisanales, industrielles, commerciales ou libérales sont affiliées et cotisent simultanément aux régimes dont

relèvent ces activités ; le droit aux prestations ne leur étant cependant ouvert que dans le régime dont relève leur activité principale.

Cet article a été à l'origine de situations que je pourrais qualifier d'injustes. Dans mon seul département, 6 000 agriculteurs ont été touchés par cette disposition.

Vous avez indiqué tout à l'heure, monsieur le ministre, que cette disposition faisait l'objet d'un réexamen et d'une discussion entre votre ministère et celui de la santé et de la sécurité sociale. Pourriez-vous me préciser dans quel délai cette discussion aboutira à un réel réexamen de la situation ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Barnier, en matière de politique de la montagne, le scepticisme n'est plus de mise. En effet, les efforts consentis sur le plan financier sont sans commune mesure avec ce qui pouvait être espéré voici quelques mois.

Par ailleurs, les deux tiers des textes pris en application de la décision du C. I. A. T. sur la pluriactivité, notamment celui concernant la montagne, sont entrés en vigueur. Seuls des textes d'application difficile et qui ont un lien avec les dispositifs prévus par la loi d'orientation agricole, notamment en ce qui concerne l'assurance maladie et les cotisations sociales, sont encore en suspens.

Votre deuxième question pose un problème difficile.

Alors que le décalage conduisait un salarié gagnant 5 000 francs par mois à payer une double cotisation maladie, un pluriactif qui avait deux activités, l'une de boucher à 2 500 francs par mois et l'autre agricole à 1 000 francs par mois, ne payait ses cotisations que sur la base du seul système principal, en l'occurrence la boucherie.

Le principe de la double cotisation était bon, compte tenu de l'égalité nécessaire entre salariés et non-salariés. Mais les conditions de son application ont quelquefois conduit à des augmentations de cotisations sans commune mesure avec les revenus fournis par la deuxième activité.

C'est la raison pour laquelle j'examine actuellement, avec M. le ministre de la santé et, bien entendu, avec M. le ministre du budget, la possibilité de limiter les cotisations maladie que les pluriactifs ayant une activité agricole accessoire doivent verser au régime agricole.

L'objectif est de faire en sorte qu'en aucun cas un pluriactif ne paye une cotisation maladie supérieure à une personne qui aurait les mêmes revenus professionnels, mais provenant d'une seule activité. Compte tenu du décalage des cotisations, il faut parvenir dans ce cas à une égalité entre salariés et non-salariés. Les mesures envisagées entreront en vigueur en 1981.

M. Emmanuel Hamel. Dès le début de l'année ?

M. le président. La parole est à M. Michel Barnier, pour poser sa seconde question. Je vous prie, mon cher collègue, de vous en tenir à la limite de deux minutes.

M. Michel Barnier. Je m'y efforcerais, monsieur le président. Monsieur le ministre, comme tous les élus de montagne, je sais l'effort qui a été accompli en faveur de l'agriculture de montagne depuis quelques années. Cet effort était nécessaire et même vital, il doit être poursuivi.

Si j'ai manifesté un certain scepticisme, c'était à propos des pluriactifs, en égard aux nombreux problèmes qu'ils rencontrent.

Ma deuxième question sera très brève et, à vrai dire, je ne ferai que traduire la préoccupation de l'ensemble des élus, des élèves, de leurs parents et des personnels concernés par l'avenir du lycée d'enseignement professionnel de Cognin, dont votre ministère a prévu le rattachement administratif au lycée d'enseignement agricole de La Motte-Servolex, en Savoie.

Une délégation de l'ensemble des élus de notre département, toutes opinions confondues, est venue s'expliquer longuement auprès de la direction de votre ministère concernée par l'enseignement agricole.

Nous souhaitons que cet établissement, qui a fait ses preuves, et dont l'équipe pédagogique a su imaginer et mettre en place un enseignement adapté à l'économie rurale et au tourisme, notamment pour les jeunes filles, conserve son autonomie pédagogique et administrative.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Mes services ont prévu, afin de donner plus d'efficacité à l'enseignement agricole public, d'établir, au niveau des départements, des complexes d'enseignement agricole, ce qui permettra d'améliorer la gestion, de mieux utiliser les moyens pédagogiques, et aboutira à un épanouissement de l'enseignement agricole public autour d'un chef de file. Et l'on peut considérer le lycée d'enseignement agricole comme le chef de file de l'enseignement agricole public.

Je reconnais cependant que cela peut poser des problèmes psychologiques à certains établissements. Je suis prêt, monsieur le

député, compte tenu de sa spécificité, à faire examiner par mes services le problème particulier que vous avez évoqué.

M. le président. La parole est à M. Pringalle.

M. Claude Pringalle. Ma question porte, monsieur le ministre sur un sujet qui me tient particulièrement à cœur, vous le savez, et qui mériterait que l'on en débâte très largement.

En effet, l'horticulture française connaît aujourd'hui une situation particulièrement dramatique compte tenu de la concurrence étrangère et de l'importance de ses charges.

Elle peut de moins en moins faire face à ces dernières, en particulier en raison de l'augmentation considérable des produits énergétiques, dont elle dépend beaucoup.

Pour que vous situiez bien le problème, monsieur le ministre, je me permettrai de vous citer un exemple.

Une entreprise horticole de vingt-huit salariés, travaillant sur 13 000 mètres carrés de serres, avait consommé 580 tonnes de fuel lourd de janvier à octobre 1979 ; grâce à un effort évident d'économie, elle n'en a consommé que 513 de janvier à octobre 1980. Malgré cela, le surcoût d'une année sur l'autre est de l'ordre de 20 millions de centimes. Ce n'est pas une aide de deux francs au mètre carré de surface vitrée qui permettra à cet horticulteur de combler un tel trou de trésorerie !

Autre problème : l'entreprise horticole n'a pas de statut bien défini ; elle se situe entre le secteur industriel et le secteur agricole, ce qui ne lui permet pas toujours de bénéficier des avantages accordés à l'un ou à l'autre, mais lui fait parfois cumuler les inconvénients.

Aussi, ne vous cacherais-je pas que l'inquiétude est grande chez les horticulteurs français, qui en viennent même à se demander si, en haut lieu, on croit encore à leur avenir.

Il y a un an, ils avaient eu une lueur d'espoir lorsque M. le Premier ministre avait nommé l'un de nos collègues pour étudier plus particulièrement les problèmes de leur profession.

Au vu des réponses que vous avez bien voulu fournir à mes différentes interventions, leurs doutes s'étaient atténués.

Depuis lors, hélas, rien ne semble avoir bougé. Je dois même ajouter que l'examen du projet de budget et des différents rapports ne m'a pas permis de trouver la moindre remarque à ce sujet. Vous seul y avez fait allusion cet après-midi en reconnaissant l'importance de ce secteur.

Ah, aujourd'hui, au seuil d'une période hivernale qui commence plus tôt que prévu et semble devoir être assez rigoureuse, beaucoup se demandent s'ils pourront passer l'hiver. Eh oui ! monsieur le ministre, les horticulteurs français en sont là !

C'est pourquoi, ne voulant pas me contenter d'effectuer des critiques, je vous proposerai quelques orientations.

Face à la vigueur de la concurrence internationale, les entreprises françaises ne pourront subsister que si elles bénéficient des mêmes avantages que les entreprises étrangères.

M. Henri Emmanuelli. La question !

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Pringalle.

M. Claude Pringalle. J'en ai terminé, monsieur le président. Ainsi, la comparaison avec les Pays-Bas permet de constater, par exemple, que les prêts y sont consentis par rapport à un projet comptable d'entreprise et non, comme chez nous, après avoir fourni toutes les garanties exigées aujourd'hui des organismes bancaires ; qu'ils peuvent atteindre 100 p. 100 du montant des investissements, ce qui, vous en conviendrez, constitue un avantage substantiel à une époque où les trésoreries sont étranglées. On constate également : que le système d'imposition au bénéfice réel y est général, ce qui permet une politique d'incitation fiscale plus efficace que les subventions ; que les aides à l'exportation y sont plus importantes, ce qui explique que nous importons actuellement pour plus d'un milliard de francs de fleurs et de plantes et que seules quelques rares entreprises françaises exportent, ce qui risque de n'être bientôt même plus vrai.

M. le président. Concluez, monsieur Pringalle !

M. Claude Pringalle. Je conclus, monsieur le président.

En outre, le manque de moyens des services compétents — répression des fraudes, contrôles phytosanitaires, etc. — aboutit à un contrôle insuffisant des importations, et les règlements départementaux paraissent parfois inadéquats.

Cela me conduit à vous demander d'examiner rapidement la possibilité de renforcer les services de contrôle et d'animation technique, en particulier dans la région Nord-Pas-de-Calais, région frontrière qui, de ce fait, subit de plein fouet cette concurrence étrangère.

Monsieur le ministre, mes propos vous paraîtront peut-être alarmistes mais telle est la réalité. Si nous n'y prenons garde, dans peu de temps, la distribution entière des productions horticoles sera hollandaise et, si rien n'est décidé dans les prochaines semaines, de nouvelles entreprises fermeront.

Aussi souhaiterais-je connaître les mesures que vous envisagez de prendre pour permettre aux horticulteurs d'attendre le printemps et de trouver de nouvelles raisons d'espérer, en sachant bien qu'il est grand temps d'agir...

M. le président. Tout de même, monsieur Pringalle, vous parlez depuis plus de cinq minutes !

M. Claude Pringalle. ... et qu'il faut en particulier trouver, dans les jours qui viennent, les moyens qui leur permettront de faire rentrer les grandes quantités de fuel qui leur sont nécessaires en cette période de l'année.

M. le président. J'espère que vous n'aurez pas de seconde question, car vous avez épuisé votre temps de parole.

M. Emmanuel Hamel. Les fleurs valent bien ce temps !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, je réunirai début décembre l'ensemble des organisations professionnelles de l'horticulture afin de prendre diverses décisions faisant suite au rapport que le Premier ministre avait confié à M. Dhinnin. Les services de contrôle et de répression des fraudes seront renforcés aux frontières à partir de 1980.

En ce qui concerne l'aide aux serres et la concurrence des Pays-Bas, des actions en justice sont intentées par ses partenaires contre ce pays qui, disposant d'une production d'énergie nationale, diffère les augmentations de prix, alors que ceux-ci connaissent ailleurs une forte augmentation mensuelle ou trimestrielle.

Enfin, on ne peut mettre en place une aide au fuel dans la mesure où nous ne pourrions pas répercuter l'augmentation des prix des consommations intermédiaires. Seules sont concevables une adaptation structurelle et, probablement, une reconversion de nombreuses serres. Il faut, bien entendu, leur accorder des aides en fonction de leurs possibilités. Là est probablement la solution au problème que vous venez évoqué.

Je réunirai à cet effet, au début du mois de décembre, l'ensemble des représentants professionnels du secteur de l'horticulture.

M. le président. La parole est à M. Pringalle. Mon cher collègue, posez votre question sans ajouter de commentaire, car vous avez déjà largement dépassé votre temps de parole.

M. Claude Pringalle. Ma première question portait sur l'horticulture, mais on peut dire qu'actuellement c'est toute l'agriculture qui connaît des difficultés du fait de charges croissantes.

Pourquoi, monsieur le ministre, ne pas faire bénéficier ce secteur de l'aide fiscale à l'investissement ? Je sais que cette question a déjà été posée, mais, pour ma part, j'estime inadmissible que les entreprises agricoles, et par voie de conséquence les entreprises horticoles, soient exclues du bénéfice de ces dispositions.

D'autant que le coût de cette extension serait bien faible puisque, d'après mes renseignements, il s'élèverait à 40 millions de francs en 1981 contre 5 milliards de francs pour les redevables des bénéfices industriels et commerciaux, soit très exactement 0,8 p. 100.

M. le président. Bien !

M. Claude Pringalle. Je termine, monsieur le président.

Ce 0,8 p. 100 de considération supplémentaire pour notre agriculture irait dans le sens des conclusions de la commission de l'agriculture du VIII^e Plan, qui considère qu'il faut « faire de la fiscalité l'un des outils du développement de l'agriculture ».

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Je vous rappelle, monsieur Pringalle, que pour bénéficier de cette aide il faut payer un impôt sur les bénéfices. Il faut donc faire des bénéfices et ne pas se trouver en situation trop défavorable. Telle est ma première observation.

Seconde observation : 15 000 agriculteurs sont soumis au régime du bénéfice réel. Si la mesure que vous proposez leur était appliquée, cela poserait un problème pour les 850 000 agriculteurs qui peuvent estimer que leur situation est moins favorable.

Les problèmes que vous avez évoqués sont réels. Ils trouveront leur solution dans les décisions qui feront suite aux travaux du comité d'étude fiscale, qui remettra ses conclusions au Gouvernement à la fin du premier semestre 1981. Ces travaux inspireront certainement les débats qui auront lieu lors de l'examen de la prochaine loi de finances.

M. le président. La parole est à M. Moustache.

M. José Moustache. Monsieur le ministre, l'agriculture constitue la principale activité des départements d'outre-mer et ne représente cependant que 10 p. 100 de leur produit intérieur brut.

L'effort accompli par le Gouvernement dans ce domaine est incontestable. La réforme foncière, en cours de réalisation, en particulier à la Guadeloupe, a même été qualifiée de « révolutionnaire » par un élu guadeloupéen de l'opposition.

J'ai souligné, au cours de mes différentes interventions, la nécessité de poursuivre l'effort entrepris et, en particulier, d'accélérer les travaux d'hydraulique agricole prévus par le plan d'action prioritaire n° 7 du VII^e Plan, sans oublier la formation.

Cependant, même lorsque toutes les dispositions techniques devant permettre aux agriculteurs une maîtrise effective de

leurs exploitations auront été prises, deux éléments déterminants dans leur désir de s'adonner pleinement à cette profession leur feront toujours défaut. Il s'agit, d'une part, de la privation des prestations extra-légales dont peuvent bénéficier les assujettis à la caisse générale de sécurité sociale et, d'autre part, de l'absence de protection sociale en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

En effet, alors que la loi du 30 décembre 1963 étendait l'assurance vieillesse agricole aux départements d'outre-mer, le décret du 4 mai 1970 relatif à l'assurance maladie, maternité et invalidité du régime agricole, précise qu'en aucun cas les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles ne sont couverts.

De ce fait, les agriculteurs des départements d'outre-mer optent la plupart du temps pour le statut de « salarié » avec tous les inconvénients qui en découlent pour leurs exploitations et pour la diversification des activités agricoles.

En conséquence, je vous demande, monsieur le ministre, s'il ne vous semble pas opportun d'étendre enfin aux agriculteurs des départements d'outre-mer, qui l'attendent depuis si longtemps, la législation en vigueur en métropole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Moustache, vous devez savoir que le Gouvernement a déposé sur le bureau du Sénat un projet de loi visant à étendre aux départements d'outre-mer la législation sur les accidents du travail en vigueur en métropole.

Mais qui dit couverture sociale dit aussi — et là réside la difficulté — paiement de cotisations. Et sur ce point, vous savez qu'il n'y a pas eu d'accord. Le Gouvernement reste ouvert à toutes les propositions, étant entendu qu'il est difficilement acceptable de faire supporter la totalité de ces cotisations — ou même une partie — par le Gouvernement.

L'éventuelle création de caisses de mutualité sociale agricole ne pourrait concerner que les non-salariés, les salariés agricoles bénéficiant déjà du régime général.

En raison du nombre restreint d'exploitants agricoles dans la plupart des départements d'outre-mer, les frais de gestion de ces caisses pèseraient lourdement sur les exploitants agricoles et entraîneraient une aggravation de leurs cotisations. Cet élément doit être pris en compte dans les choix de politique sociale.

J'ajoute, monsieur le député, et vous le savez parfaitement, qu'un certain nombre de textes ont subi des retards d'application, ne serait-ce que la loi de 1960. Au cours des derniers mois, j'ai tout fait pour accélérer certaines dispositions applicables à la Guadeloupe comme aux autres départements d'outre-mer, de façon à aboutir le plus rapidement possible à une parité totale avec la métropole en matière agricole.

M. le président. La parole est à M. Moustache pour poser sa seconde question.

M. José Moustache. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre.

Ma seconde question concerne la taxe de défrichement qui, dans les départements d'outre-mer, constitue souvent une pénalisation des agriculteurs les plus dynamiques lorsqu'ils entreprennent des actions de mise en valeur agricole.

En effet, la législation visant en particulier à protéger les espaces boisés contre l'urbanisation irréfléchie et la réduction excessive des zones forestières, elle interdit en fait, dans nos régions, toute possibilité d'évolution foncière puisque, contrairement à la législation en vigueur en métropole, qui confie aux directeurs départementaux de l'agriculture le contrôle des défrichements, rassemblant ainsi sous la même autorité la politique agricole et le contrôle des déboisements, il a été, dans les départements d'outre-mer et notamment en Guadeloupe, dérogé au régime normal de répartition des compétences par simple lettre ministérielle en date du 31 juillet 1977.

Cette dérogation, justifiée à l'époque, ne semble plus du tout fondée actuellement, puisque la politique agricole et le développement de l'agriculture s'élaborent désormais, dans les départements d'outre-mer comme dans ceux de l'hexagone, en étroite concertation avec une profession structurée.

Aussi, ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que le retour au droit commun qui prévaut actuellement en métropole garantirait la nécessaire cohérence des actions techniques et administratives indispensables au succès de la politique de développement agricole mise en œuvre dans les départements d'outre-mer ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. L'article 36 de la loi forestière qui viendra en discussion, prévoit une exonération de la taxe sur les défrichements dans le cadre d'un aménagement foncier coordonné qui, j'en suis convaincu, s'imposera dans le département de la Guadeloupe.

En revanche, nous ne pouvons laisser s'opérer totalement certains défrichements car, en Guadeloupe plus qu'ailleurs, la lutte contre l'érosion et le maintien d'un potentiel forestier dépend de la discipline dans ce domaine.

A l'intérieur de ces deux contraintes, il y a place pour le développement et la restructuration d'exploitations agricoles.

M. le président. La parole est à M. Weisenhorn.

M. Pierre Weisenhorn. Monsieur le ministre, le budget de l'agriculture, marqué par l'austérité, est néanmoins un budget volontariste du fait de certaines priorités. Parmi ces priorités, certaines suscitent des interrogations de ma part.

Pour le remembrement déclaré prioritaire, plus de 15 000 hectares restent à remembrer dans le département du Haut-Rhin. Ils sont situés dans le Sundgau qui mérite une relance du développement agricole.

Etes-vous prêt à vous engager avec le département et sous quelle forme ?

Pour l'enseignement, chapitre prioritaire, le cabinet de votre ministère a pris l'engagement de financer la rénovation du centre de formation agricole d'Altkirch, par un télégramme adressé à la fin du mois de mai 1980 à M. le préfet du Haut-Rhin.

Les travaux seront-ils réalisés sur le budget de 1981 ?

Pour la recherche, autre priorité du budget, le centre de Colmar de l'I. N. R. A. sera-t-il doté d'une équipe de chercheurs en économie rurale, comme le demande la profession ? Cette équipe de deux ou trois chercheurs pourrait développer les contacts avec les instituts européens proches.

Pour les aménagements de rivières, le département du Haut-Rhin et, d'une manière générale, l'Alsace ont besoin de rattraper certains retards. Ces crédits font-ils partie de la priorité concernant le secteur de l'hydraulique ? Le département peut-il bénéficier de crédits importants dans l'optique des délibérations du conseil général ?

Enfin, s'agissant de l'aide fiscale à l'investissement, je rejoins les préoccupations de mes collègues Claude Prangalle et Claude Dhinnin. Le projet de loi de finances pour 1981 envisage d'instituer une aide fiscale à l'investissement productif permettant aux entreprises industrielles, commerciales ou artisanales de déduire de leurs bénéfices imposables 10 p. 100 de leurs achats de biens d'équipement, amortissables selon le mode dégressif.

Les entreprises agricoles, notamment les horticulteurs, les maraîchers et les pépiniéristes français, qui font face à une concurrence internationale provenant surtout du Danemark, des Pays-Bas et de Grande-Bretagne, pourront-elles bénéficier de ces investissements ?

Les trois pays européens accordent à leurs producteurs horticoles les mêmes avantages fiscaux qu'aux autres catégories de contribuables.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. J'ai déjà répondu à la question relative aux avantages fiscaux.

Quant à l'enveloppe « remembrement », je rappelle que l'Alsace fait partie avec Champagne-Ardenne, Picardie et Poitou-Charantes des quatre régions qui bénéficient, à titre expérimental, d'une dotation globale pour les investissements du ministère de l'agriculture.

Il appartient à la région Alsace, si elle estime le remembrement comme prioritaire, d'affecter à l'intérieur de l'enveloppe globale des crédits d'équipement transmis par le ministère, la part qu'elle entend réserver à cet effet.

Quant au renforcement du centre de Colmar, l'I. N. R. A. étudie actuellement la possibilité d'y détacher un chercheur qui est un économiste confirmé.

Enfin, les travaux dans l'établissement d'enseignement agricole d'Altkirch seront financés au titre de l'exercice 1981.

M. le président. La parole est à M. Gascher.

M. Pierre Gascher. Monsieur le ministre, l'endettement de l'agriculture française dépasse — on l'a largement souligné au cours de ce débat budgétaire — 100 milliards de francs, alors qu'il était seulement de 12 milliards en 1960 et de 48 milliards en 1970.

Cet état de fait résulte, pour une part, du nécessaire recours à des équipements de plus en plus élaborés et coûteux et, pour une autre part, de la distorsion croissante entre les coûts de ces différents investissements et les prix agricoles à la production.

Des exploitants peuvent être conduits, dans les mois qui viennent, à abandonner leurs activités en cours de carrière. Ainsi se posera, de manière tragique, le problème de la revalorisation des prix agricoles lors de la prochaine campagne. Or la revalorisation de 10 p. 100 qui a été obtenue en 1980 intégrait un réajustement de 3,6 p. 100 du franc vert et, pour 1,5 p. 100, un réajustement, à l'époque possible, de la valeur de notre devise par rapport à l'ECU.

Ces compensations ne peuvent être espérées en 1981. Nos partenaires, après les marchandages que l'on sait et les exigences inconsidérées de l'Angleterre, n'avaient finalement admis qu'une augmentation globale moyenne de 5 p. 100. Si leurs exigences

demeurent identiques pour l'année 1981 — et l'on a toutes les raisons de penser qu'ils ne modifieront en rien leur point de vue — l'avenir de notre agriculture est alors définitivement compromis.

Le relèvement des prix à la production ne doit en aucun cas être inférieur à 15 p. 100. Quelle sera, monsieur le ministre, l'attitude du Gouvernement français face à ses partenaires de Bruxelles ? N'envisagez-vous pas de demander, dans les délais les plus brefs, une renégociation d'ensemble des bases du Marché commun agricole afin que ne se répète pas chaque année un état de choses aussi dommageable à nos exploitants et que cesse enfin pour eux une angoisse qui ne peut que paralyser tout ce secteur de notre économie nationale ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Plutôt que d'endettement je parlerai de capitalisation et d'obligation d'épargne dans l'agriculture car, dans l'esprit de l'opinion publique, l'endettement signifie compte courant négatif. La totalité de l'investissement agricole foncier — capital d'exploitation — représente environ 800 milliards de francs.

Le vrai problème réside dans le fait que 8 ou 9 p. 100 seulement des agriculteurs se partagent ce capital. Le passage d'une génération à l'autre ne pourra plus s'opérer à l'avenir dans les mêmes conditions, comme c'est déjà le cas pour l'appareil industriel français.

Je ne serai pas aussi hardi que vous quant à la perspective d'une renégociation de la politique agricole commune. Je ne suis pas certain que cette renégociation serait aussi bénéfique que vous le souhaitez. Je préfère parler d'adaptation de la politique agricole commune.

Si la revalorisation des prix agricoles de 10 p. 100 avait été appliquée cette année à la production agricole, l'augmentation du revenu agricole aurait été de 4 à 5 p. 100. Or l'augmentation des prix agricoles de l'année 1980 par rapport à l'année 1979 n'a été que de 6 p. 100 dans la mesure où les prix des volailles, des œufs et de divers autres produits non couverts par une organisation de marché, y compris les vins, ont très peu augmenté.

Nous pouvons certes demander un relèvement de 20 p. 100, ainsi que vous le souhaitez, mais il convient de savoir comment financer la hausse des prix agricoles en 1981. C'est le vrai problème. Il est bien sûr envisageable de faire sauter le butoir de 1 p. 100 de T.V.A., mais je souhaite beaucoup de chance devant leurs parlements respectifs aux ministres intéressés car une telle modification doit être ratifiée par tous les parlements nationaux.

Enfin la comparaison avec l'an dernier doit être relativisée parce que le revenu agricole sera en baisse dans tous les pays agricoles de la Communauté. Cette réduction sera même plus sensible qu'en France puisque l'on parle d'une diminution de 17 p. 100 pour la Grande-Bretagne et de 20 p. 100 pour d'autres pays de la Communauté.

Je puis donc vous assurer qu'il existe une certaine convergence en faveur d'une augmentation des prix agricoles qui tiendrait davantage compte de l'évolution des coûts de production, tout en respectant les contraintes budgétaires de 1981.

Quant aux problèmes monétaires, personne ne peut dire ce qu'ils seront dans les neuf pays de la Communauté en 1981.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Agriculture ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (Mesures nouvelles).

« Titre III : 479 153 018 francs ;

« Titre IV : 1 920 410 108 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (Mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 238 463 000 francs ;

« Crédits de paiement : 93 200 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 1 842 756 000 francs ;

« Crédits de paiement : 689 286 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Sur le titre VI, M. Huguet, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour les dépenses en capital, a présenté un amendement n° 123 ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme de 16 millions de francs et les crédits de paiement de 5 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Roland Huguet, rapporteur pour avis. La dotation du chapitre 61-89 est transférée chaque année au ministère de l'intérieur. Il faut d'ailleurs noter que les crédits concernés sont réduits de 20 millions de francs en 1980 à 16 millions de francs pour 1981. Mon ami Claude Michel regrette ce matin leur insuffisance et il avait parfaitement raison si l'on veut bien considérer uniquement l'aspect du regroupement de communes.

Nous sommes, en effet, nombreux à estimer que des regroupements volontaires et bien adaptés sont bénéfiques pour l'ensemble des populations et qu'il faut donc être incitatif dans ce domaine. Mais la commission de la production et des échanges s'interroge depuis longtemps sur la raison pour laquelle cette dotation figure au budget du ministère de l'agriculture.

Il faut aussi admettre que le regroupement communal n'a pas donné les résultats que l'on pouvait escompter. Les partisans de l'originalité, de la personnalité de chaque commune s'en réjouiront, ceux qui visent une plus grande efficacité ne partageront pas ce point de vue. Mais il ne s'agit pas, pour nous, de trancher ce problème qui ne relève pas du ministère de l'agriculture.

Monsieur le ministre, vous nous avez très souvent indiqué qu'il était nécessaire de faire la « toilette » à propos d'actes qui ont pu avoir leur utilité, mais qui ne s'imposent plus. La commission de la production et des échanges vous offre une nouvelle occasion de mettre vos paroles en concordance avec vos actes. Elle a voté à l'unanimité cet amendement, considérant qu'il ne s'agit pas d'un abandon de crédits, mais de la possibilité qui vous sera donnée de les redéployer pour abonder certains crédits d'équipement particulièrement insuffisants.

On peut penser, comme certains membres de la commission, à l'assainissement des communes car l'état d'avancement est peu satisfaisant dans ce domaine, 30 p. 100 seulement des communes étant équipées d'une installation de traitement des effluents. D'autres ont songé à l'électrification rurale, dont les crédits subissent une baisse très sensible de 20 p. 100, alors que les exploitations agricoles ont de plus en plus besoin d'énergie et que l'insuffisance des réseaux de desserte est, en moyenne, de 25 p. 100, les taux départementaux variant entre 15 et 50 p. 100 quand la norme admissible est de 11 p. 100.

D'une manière générale, la commission pense que ces dotations mineures ne paraissent pas avoir leur place dans le budget du ministère de l'agriculture. Les sommes correspondantes seraient mieux utilisées à d'autres actes telles que l'octroi de subventions aux services publics ruraux dont les dotations connaissent une évolution préoccupante, étant entendu qu'elles sont abondées par ailleurs.

Aussi, la commission ne voulant pas être indicative, vous laisse le soin de mieux utiliser ces crédits et elle vous fait confiance à cet égard.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Henri Emmanuelli, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les dépenses en capital. La commission a adopté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Je remercie M. Huguet de me faire la confiance de me laisser répartir cette enveloppe supplémentaire à l'intérieur du budget du ministère de l'agriculture en faveur des choix que je pense prioritaires, avec l'accord du Parlement.

Il n'est pas anormal que l'apport de chaque ministère au regroupement communal figure à son propre budget. Il est en outre de bonne gestion qu'un seul ministère, en l'occurrence celui de l'intérieur, gère les incitations au regroupement communal. Mais comme je suis sensible aux arguments du Parlement et du rapporteur, je me ferai, pour l'année prochaine, monsieur Huguet, le porte-parole de votre demande d'un meilleur toilettage.

Cette année, c'est difficile dans la mesure où un seul ministère verrait ses crédits disparaître et que le ministère de l'intérieur n'en bénéficierait pas pour faire face aux équipements ou aux majorations d'aide pour le regroupement communal. Je prendrai l'an prochain mon bâton de pèlerin pour tenter de convaincre le ministre de l'intérieur de faire figurer ces crédits au budget de son département ministériel. Donnez-moi une année et votre proposition pourra sans doute être mise en application.

Sur le fond, j'avais cru convaincre M. Huguet, comme nombre de parlementaires, que je disposais des moyens de satisfaire les besoins d'adduction d'eau et que, pour les équipements ruraux, le F. A. C. E., fonds d'amortissement des charges d'électrification, permettrait de répondre aux demandes des élus locaux présents dans cette Assemblée.

Compte tenu de ces arguments de fond et des difficultés de forme, vous pourriez, monsieur Huguet, retirer cet amendement ou du moins, puisqu'il a été accepté par la commission, l'Assemblée pourrait-elle, compte tenu de l'engagement que j'ai pris pour l'année prochaine, ne pas le voter.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Roland Huguet, rapporteur pour avis. J'aurais souhaité, monsieur le ministre, que vous nous fournissiez quelques statistiques relatives aux regroupements de communes, par exemple, pour connaître l'efficacité de la mesure proposée.

J'aurais également aimé que vous acceptiez cet amendement dès cette année. Les crédits ainsi dégagés auraient pu permettre, en dehors des exemples que j'ai déjà cités, d'abonder d'autres chapitres, notamment celui de la promotion et du contrôle de la qualité, mais également des secteurs prioritaires comme l'hydraulique. Je erois savoir en effet que, même dans le secteur de l'hydraulique, les régions qui ne sont pas considérées comme prioritaires verront baisser leur dotation. L'occasion était peut-être donnée de laisser à leur disposition au moins les crédits inscrits à ce titre cette année.

Enfin, vous avez insisté sur le fait qu'un effort particulier était accompli en faveur des communes avec l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement et le remboursement de la T. V. A.

Je vous retourne l'argumentation, les crédits dont la commission vous demande le transfert ne sont nullement significatifs. Ils ne le deviennent que par rapport aux crédits d'équipement du projet de budget que vous nous présentez.

Connaissant votre esprit cartésien, monsieur le ministre, je ne doutais pas que vous adoptiez la position de la commission, dont vous reconnaissez souvent la qualité du travail.

J'apprécie les promesses que vous nous faites pour l'année prochaine, mais je ne puis retirer cet amendement puisqu'il a été adopté par la commission de la production.

M. le président. La parole est à M. Chaminaud.

M. Jacques Chaminaud. Je suis tout à fait d'accord pour que nous discutions cet amendement tendant à réduire les crédits, mais je trouve anormal que la commission des finances ait rejeté trois amendements qui avaient le même objet et que ceux-ci n'aient donc pu venir en discussion.

C'eût été pour nous l'occasion de souligner certaines incohérences dans les dépenses du budget de l'agriculture en regard de charges qui sont imposées aux agriculteurs, en particulier aux producteurs de lait.

A cet égard, j'aurais dénoncé la taxe de coresponsabilité, non seulement en raison des conséquences qui en résultent, mais surtout parce que l'accepter sans protester constituait un encouragement à en créer de nouvelles.

Ma crainte se trouve d'ailleurs renforcée par le fait que, hier, un amendement a été déposé à l'Assemblée des Communautés européennes par le groupe des démocrates européens — certains députés de la majorité se reconnaîtront sans doute — tendant à instituer une taxe de coresponsabilité pour les producteurs de vin.

M. le président. Cela n'a rien à voir avec l'amendement.

M. Jacques Chaminaud. Aussi eût-il été souhaitable que notre amendement vint en discussion.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 123.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI. (Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 18, au titre des services votés, au chiffre de 37 639 536 000 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 19, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 3 600 034 000 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'agriculture et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Roger Chinaud déclare retirer sa proposition de résolution n° 1945 tendant à la création d'une commission d'enquête chargée d'examiner l'évolution des formes de terrorisme dans le monde et de rechercher les mesures que peut prendre un grand pays démocratique comme la France pour y faire face, déposée le 7 octobre 1980.

Acte est donné de ce retrait.

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Lucien Richard une proposition de loi tendant à modifier l'article L. 332-1 du code de l'urbanisme relatif aux conditions de détermination de la participation des constructeurs en cas de dépassement du coefficient d'occupation du sol.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2034, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Lucien Richard une proposition de loi tendant à instituer un système d'avances sur pensions alimentaires en faveur des femmes divorcées dans l'impossibilité de recouvrer leur créance.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2035, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Dominique Frelaut et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à créer une allocation complémentaire pour certains chômeurs âgés de plus de cinquante-cinq ans dans l'attente de percevoir la garantie de ressources.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2036, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. André Audinot une proposition de loi tendant à instituer une promotion spéciale dans l'ordre national du Mérite en faveur des anciens combattants de la guerre 1914-1918.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2037, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Jacques Delhalle et Bernard Pons une proposition de loi tendant à créer un fonds de garantie destiné à indemniser les victimes d'accidents corporels occasionnés par une activité médicale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2038, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Nicolas About une proposition de loi tendant à définir certaines obligations des médecins.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2039, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Guy Ducoloné et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi relative à l'intégration dans le statut général des fonctionnaires des catégories de personnel contractuel de l'agence nationale pour l'emploi.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2040, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre-Charles Krieg une proposition de loi tendant à modifier l'article L. 158 du code électoral relatif au cautionnement.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2041, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Gilbert Barbier une proposition de loi tendant à donner aux adjudicataires, dans les ventes aux enchères publiques mobilières, un délai pour l'exercice du recours en garantie à l'encontre de l'officier vendeur.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2042 distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Gaston Flosse une proposition de loi relative à l'assurance maladie des retraités et fonctionnaires des corps de l'Etat résidant dans un territoire d'outre-mer.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2043 distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Gaston Flosse une proposition de loi tendant à supprimer les conseils du contentieux administratif des territoires de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie et portant création de tribunaux administratifs dans ces territoires.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2044 distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Georges Tranchant et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à supprimer le régime d'autorisation préalable prévu dans la réglementation des foires et salons.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2045, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. André Audinot une proposition de loi tendant à modifier l'article 348 du code civil relatif au consentement à l'adoption.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2046, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Claude-Gérard Marcus un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord international pour la mise en place d'un réseau européen expérimental de stations océaniques (n° 1796).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2047 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Marie Caro un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord particulier de coopération militaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'île Maurice, ensemble un échange de lettres (n° 1798).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2048 et distribué.

J'ai reçu de M. François d'Harcourt un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation d'un accord de coopération économique, technique, scientifique et culturelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée équatoriale (n° 1923).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2049 et distribué.

J'ai reçu de M. Gérard Bordu un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation d'une convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bénin sur la sécurité sociale (ensemble cinq protocoles) (n° 1930).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2050 et distribué.

J'ai reçu de M. Yves Guéna un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation d'une convention d'établissement et d'une convention relative à la circulation des personnes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali (n° 1924).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2051 et distribué.

J'ai reçu de M. Yves Guéna un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière d'enseignement, de sciences et de culture entre la République française et la République du Niger, ensemble deux échanges de lettres (n° 1786).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2052 et distribué.

— 6 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI ADOPTES PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relative au transport par la Société nationale des chemins de fer algériens de certains pensionnés au titre des lois françaises.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2031, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'échange de lettres franco-algérien relatif au retour en Algérie de travailleurs algériens et de leur famille ainsi que de la convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire sur la sécurité sociale.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2032, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 7 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTE PAR LE SENAT, APRES DECLARATION D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, relatif au travail à temps partiel.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2033, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1981, n° 1933 (rapport n° 1976 de M. Fernand Lcart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Tourisme :

Annexe n° 28. — M. Maurice Pourchon, rapporteur spécial ; avis n° 1981, tome XII de M. Jean Bégault, au nom de la commission de la production et des échanges.

Jeunesse et sports :

Annexe n° 27. — M. Bernard Marie, rapporteur spécial ; avis n° 1978, tome XI, de M. Robert Héraud, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Coopération :

Annexe n° 9. — M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial ; avis n° 1978, tome III, de M. Henri Ferretti, au nom de la commission des affaires étrangères.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 7 novembre 1980, à deux heures cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Marc Masson a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (n° 2013).

M. René Feit a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un avenant à la convention générale sur la sécurité sociale du 9 juillet 1965 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc (n° 2014).

Mme Marie-Madeleine Dienesch a été nommée rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation, d'une part, de l'avenant à la convention générale sur la sécurité sociale entre la République française et la République portugaise, signée le 29 juillet 1971, d'autre part, du protocole complémentaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République portugaise relatif à l'allocation supplémentaire de la loi française du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de solidarité (n° 2015).

M. Georges Lemoine a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de l'accord de coopération entre les Etats membres de la Communauté économique européenne et la Communauté économique européenne, d'une part, et la République socialiste fédérative de Yougoslavie, d'autre part, et de l'accord entre les Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté européenne du charbon et de l'acier, d'une part, et la République socialiste fédérative de Yougoslavie d'autre part (n° 2019).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Louis Maisonnat a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Claude Wargnies et plusieurs de ses collègues, tendant à assurer l'accès du public aux documents administratifs et l'information des consommateurs (n° 440), en remplacement de M. Claude Wargnies.

M. Jacques Douffiagues a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant certaines dispositions du code électoral en vue de favoriser la participation des femmes aux élections municipales (n° 1142), en remplacement de M. Pierre Raynal.

M. Pierre Messmer a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 1600).

M. Gérard Houteer a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Jean-Yves Le Drian et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête sur la crise des pêches maritimes françaises (n° 1943).

M. Jean-Louis Masson a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Jean-Louis Masson tendant à la création d'une commission d'enquête sur la défense des intérêts de l'agriculture et de la sidérurgie française au sein de la Communauté économique européenne (n° 1984).

M. Nicolas About a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux billets de banque contrefaits ou falsifiés et aux monnaies métalliques contrefaites ou altérées (n° 2018).

M. Pierre Raynal a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au travail à temps partiel dans la fonction publique (n° 2020).

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Louis Odru a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gou-

vernement de la République algérienne démocratique et populaire relative au transport par la Société nationale des chemins de fer algériens de certains pensionnés au titre des lois françaises (n° 2031).

M. Georges Gorse a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'échange de lettres franco-algérien relatif au retour en Algérie des travailleurs algériens et de leur famille ainsi que la convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire sur la sécurité sociale (n° 2032).

Nomination des rapporteurs du projet de loi de finances pour 1980 (n° 1933).

Modification au tableau inséré à la suite du compte rendu de la séance du jeudi 9 octobre 1980, page 2651 :

b) *Budgets annexes.*

Postes et télécommunications :

M. Arthur Dehaine a été nommé rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en remplacement de M. Pierre Ribes.

Modification à la composition des groupes.

(Journal officiel [Lois et décrets] du 7 novembre 1980.)

GROUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE
(133 membres au lieu de 132.)

Ajouter le nom de M. Paul Le Ker.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE
(14 au lieu de 15.)

Supprimer le nom de M. Paul Le Ker.

Nomination d'un membre d'une commission.

(Application de l'article 38, alinéa 4, du règlement.)

Le groupe socialiste a désigné M. Jean-Pierre Pénicaud pour siéger à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Candidature affichée le jeudi 6 novembre 1980, à quinze heures trente, publiée au *Journal officiel* (Lois et décrets) du vendredi 7 novembre 1980.

La nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel*.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral
des trois séances du jeudi 6 novembre 1980.

1^{re} séance : page 3 6 1 3 ; 2^e séance : page 3 6 3 5 ; 3^e séance : page 3 6 6 4.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
Codes.	Titres.				
	Assemblée nationale :			Téléphone	} Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
03	Débats	72	282		
07	Documents	260	558	TELEX	201176 F DIRJO - PARIS
	Sénat :				
05	Débats	56	162		
09	Documents	260	540		

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 1 F (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)